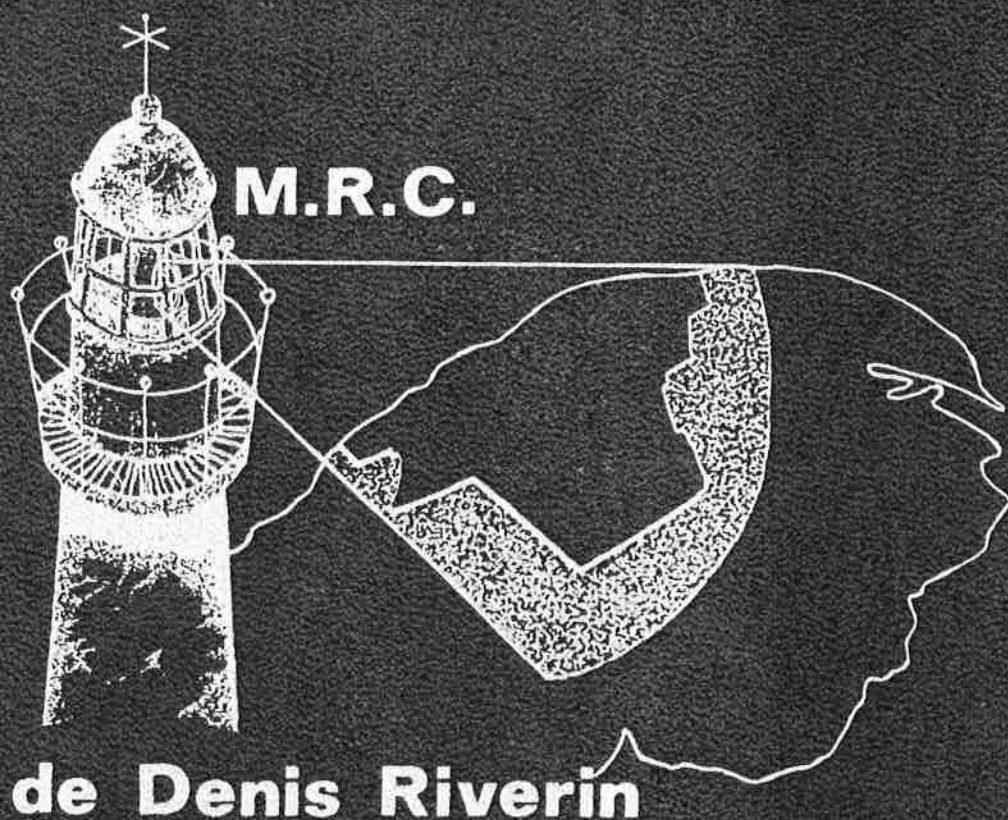


SCHEMA D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



“ En vigueur le 5 juillet 1989 ”

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE DENIS RIVERIN

SCHEMA D'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

JUILLET 1989

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE DENIS RIVERIN

REGLEMENT NUMERO 87-36

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Denis Riverin a entrepris, depuis le 8 décembre 1982, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les diverses étapes d'adoption de la proposition préliminaire, de la proposition d'aménagement et de la version définitive, ont été complétées;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Denis Riverin doit par règlement adopter son schéma d'aménagement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 9 mars 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Régis Vallée, appuyé par M. Gérard Robinson et résolu à l'unanimité:

Que le présent règlement portant le numéro 87-36 soit et est adopté et que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Denis Riverin ordonne et statue qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement:

- 1- La totalité ou les parties du territoire soient soumises aux conditions édictées dans le présent document intitulé "Schéma d'aménagement et document complémentaire".
- 2- Que les cartes annexées au présent document fassent partie intégrante au présent règlement.

AVANT-PROPOS

Le 8 décembre 1982, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Denis Riverin adoptait, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une résolution à l'effet d'entreprendre l'élaboration de son schéma d'aménagement.

Le présent document constitue le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Denis Riverin. Il a été adopté par règlement le 27 mars 1987 et transmis au gouvernement du Québec pour approbation.

Les diverses étapes franchies jusqu'à ce jour pour arriver à l'adoption du schéma d'aménagement se présentent comme suit:

- 8 déc. '82: Adoption d'une résolution afin d'entreprendre l'élaboration du schéma d'aménagement.
- 2 fév. '85: Adoption de la proposition préliminaire d'aménagement et consultation des municipalités.
- 9 déc. '85: Adoption de la proposition d'aménagement et consultation du gouvernement.
- 2 oct. '86: Adoption de la version définitive et consultation publique.
- 27 mars '87: Adoption du schéma d'aménagement et transmission au gouvernement.
- 5 juil. '89: Entrée en vigueur du schéma d'aménagement.

Le document du schéma d'aménagement se compose de trois parties. La première partie est descriptive, c'est-à-dire qu'elle décrit les différentes composantes géographiques du territoire. La seconde partie est constituée du règlement du schéma d'aménagement et du document complémentaire. La dernière partie qui s'intitule document

d'accompagnement répond aux obligations de l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui stipule qu'un schéma doit être accompagné d'un document continuuel:

- Les coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux.
- Des modalités et conclusions de la consultation.

MEMBRES DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN

ET

EQUIPE TECHNIQUE

MEMBRES DU CONSEIL

- Therrence Coulombe, préfet, maire de St-Maxime-du-Mont-Louis
- Ghislain Deschênes, préfet-adjoint, maire de Marsoui
- Ghislain Quimper, maire de Les Capucins
- J.-Augustin St-Laurent, maire de Cap-Chat
- François Gagnon, maire de Cap-Chat jusqu'à 1985
- Régis Vallée, maire de Ste-Anne-des-Monts
- Charles-Eugène Marin, maire de Ste-Anne-des-Monts jusqu'à 1984
- Jean-Louis Pelletier, maire de Ste-Anne-des-Monts jusqu'à 1985
- Gérard Robinson, maire de Tourelle
- Jean-Yves Gagnon, maire de La Martre
- Marius Auclair, maire de Rivière-à-Claude
- Laurent Coulombe, maire de Mont-St-Pierre
- Jean-Marc Gaumond, maire de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

ÉQUIPE TECHNIQUE

Ont collaboré à la réalisation des différentes étapes de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- Michel Thibault, coordonnateur du schéma d'aménagement
- Suzanne Ste-Marie, géographe
- Réjean Martin, technicien en aménagement
- Carole Lafontaine, secrétaire
- Charlotte Ouellet, secrétaire
- Yvan Gaudreault, notaire
- Mario Lavoie, consultant
- Christian Pelletier, technicien génie civil
- Johanne St-Pierre, agronome
- Yoland Laflamme, ingénieur forestier
- Hélène Stone, secrétaire
- Carole Landry, secrétaire

LEXIQUE

ABRÉVIATIONS

- M.R.C.: Municipalité régionale de comté
- C.P.T.A.: Commission de la protection du territoire agricole
- U.P.A.: Union des producteurs agricoles
- M.E.Q.: Ministère de l'Environnement du Québec
- M.E.R.: Ministère de l'Energie et des Ressources
- C.L.S.C.: Centre local de services communautaires
- C.R.S.S.S.: Centre régional de services de santé et sociaux
- B.A.E.Q.: Bureau d'aménagement de l'est du Québec
- Av. J.-C.: Avant Jésus-Christ
- L.A.U.: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- T.N.O.: Territoire non organisé
- K.V.: Kilovolts

DÉFINITIONS

- Etiage: Niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.
- Nappe phréatique: Nappe d'eau souterraine formée par l'infiltration d'eau de pluie et l'alimentation des sources.
- Decoumène: Définit le monde habité: ses dimensions, son contour et ses caractères naturels.
- Coupe sélective: Récupération des tiges de bois les plus importantes en diamètre.
- Coupe à diamètre limite: Méthode de coupe consistant à récolter une certaine proportion des tiges d'une essence donnée ayant un diamètre supérieur au diamètre limite fixé.
- Coupe sanitaire: Coupe qui enlève, comme mesure préventive, les arbres tués ou endommagés par le feu, les insectes, les champignons ou autres agents nocifs.
- Coupe d'éclaircie
jardinatoire: Prélever un certain nombre d'arbres dominants afin de favoriser les arbres des étages inférieurs.
- Pérennité: Caractère de ce qui dure toujours ou très longtemps.

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT NUMERO 87-36.....	i
AVANT-PROPOS.....	ii
MEMBRES DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN ET EQUIPE TECHNIQUE.....	iv
LEXIQUE.....	v
TABLE DES MATIERES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	xi
LISTE DES PLANS.....	xii

PARTIE I

DESCRIPTION DU MILIEU D'INTERVENTION

<u>CHAPITRE 1: DESCRIPTION DU MILIEU D'INTERVENTION.....</u>	2
1.0.- Description du milieu d'intervention.....	2
1.1.- L'est du Québec.....	2
1.2.- La M.R.C. de Denis Riverin.....	2
1.3.- Description physique du territoire.....	5
1.3.1.- Géologie et géomorphologie.....	5
1.3.2.- Hydrologie.....	8
1.3.3.- Climat.....	8
1.4.- Le milieu humain.....	10
1.4.1.- La démographie.....	10
1.4.2.- Répartition de l'habitat.....	10

PARTIE II

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

CHAPITRE 1: LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....16

1.0.- Les grandes orientations d'aménagement.....16

CHAPITRE 2: LES VOCATIONS DU TERRITOIRE.....20

2.0.- Les vocations du territoire.....20

2.1.- Les grandes affectations.....20

2.1.1.- L'affectation agricole.....21

2.1.2.- L'affectation forestière.....22

2.1.3.- L'affectation récréative.....29

2.1.4.- La pêche.....31

2.2.- Les territoires d'intérêt.....31

2.2.1.- Les territoires d'intérêt écologique.....32

2.2.1.1.- Les territoires de conservation exclusive....32

2.2.1.2.- Les territoires à potentiel faunique.....33

2.2.1.3.- Les rivières à saumon.....33

2.2.1.4.- L'habitat de l'original.....34

2.2.1.5.- Les ravages du cerf de Virginie.....35

2.2.1.6.- Les rives des cours d'eau et des lacs.....36

2.2.2.- Les territoires d'intérêt esthétique.....37

2.2.2.1.- Les corridors panoramiques.....37

2.2.2.2.- Les monolithes de Tourelle et de Cap-Chat....37

2.2.3.- Les territoires d'intérêt historique.....38

2.2.4.- Les autres territoires d'intérêt.....40

2.2.4.1.- Bassins d'alimentation en eau potable.....40

2.2.4.2.- L'éolienne.....41

2.3.- Les zones de contraintes.....45

2.3.1.- Les zones de glissements de terrain.....45

2.3.2.- Les carrières et sablières.....45

2.3.3.- Les mines et les déchets dangereux.....48

2.3.4.- Les sites d'enfouissement sanitaire.....49

2.3.5.- Les cimetières d'automobiles.....50

2.3.6.- Les zones d'inondation.....51

2.4.-	Les périmètres d'urbanisation.....	54
2.4.1.-	Etat de la situation.....	54
2.4.2.-	Objectifs et buts du périmètre d'urbanisation.....	54
2.4.3.-	La méthodologie.....	55
2.4.3.1.-	La localisation des infrastructures.....	55
2.4.3.2.-	Le zonage agricole.....	56
2.4.3.3.-	Expansion de l'habitat.....	57
2.4.3.4.-	Orientation du développement.....	57

CHAPITRE 3: LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE.....

76

3.0.-	La structuration du territoire.....	76
3.1.-	Réseau routier.....	76
3.2.-	Les réseaux majeurs d'énergie et de communication.....	78
3.3.-	Transport et communication.....	80
3.4.-	Equipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ainsi que par les organismes publics et les corpora- tions scolaires.....	81
3.5.-	Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal.....	85
3.6.-	Les équipements scolaires.....	85
3.7.-	Santé et Affaires sociales.....	86
3.8.-	Culture et patrimoine.....	87
3.9.-	Le loisir.....	88
3.10.-	Le tourisme.....	89

CHAPITRE 4: LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE.....

93

4.0.-	Le document complémentaire.....	93
4.1.-	Normes minimales.....	93

4.1.1.-	Superficie et largeur des terrains relatives au lotissement.....	93
4.1.2.-	Protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.....	94
4.1.2.1.-	Définitions.....	94
4.1.2.2.-	Profondeur de la rive (ou de la bande riveraine).....	95
4.1.2.3.-	Mesures de protection proposées.....	97
4.1.2.4.-	Travaux et ouvrages non assujettis à la réglementation municipale.....	100
4.1.3.-	Normes de protection dans les bassins d'alimentation en eau potable.....	100
4.1.4.-	Construction et lotissement sur des terrains à pente forte.....	101
4.1.5.-	Zones représentant un danger de glissements de terrain.....	101
4.1.6.-	Normes pour les maisons mobiles.....	101
4.1.7.-	Normes applicables aux cimetières d'auto-mobiles.....	101
4.1.8.-	Normes applicables dans les zones inondables.....	101
4.2.-	Article 116, conditions des permis de construction.....	105

PARTIE III

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE 1: DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT.....109

1.0.- Documents d'accompagnement.....109

CHAPITRE 2: LES COÛTS DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPALES.....109

2.0.- Les coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux.....109

CHAPITRE 3: MODALITES ET CONCLUSION DE LA CONSULTATION.....112

3.0.-	Modalités et conclusion de la consultation.....	112
3.1.-	Les réunions de consultation.....	112
3.2.-	Mémoires présentés.....	113
3.2.1.-	Résumé des mémoires.....	114
3.3.-	Résumé des principaux éléments des discussions lors des audiences publiques.....	114

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I:	Caractéristiques des municipalités.....	4
Tableau II:	Températures moyennes.....	9
Tableau III:	Pyramides d'âges.....	12
Tableau IV:	Evolution de la structure d'âges entre 1966 et 1991.....	13
Tableau V:	Evolution de la structure d'âges (1966-91).....	14
Tableau VI:	Valeur de la production agricole du territoire par rapport à la Gaspésie.....	24
Tableau VII:	Contenance et tenure du territoire de la M.R.C....	25
Tableau VIII:	Importance du territoire sous couvert forestier..	26
Tableau IX:	Répartition en % de la superficie forestière productive accessible par stade de développement....	27
Tableau X:	Projets d'équipements d'Hydro-Québec dans la M.R.C. de Denis Riverin - 1983-1988.....	79
Tableau XI:	Localisation d'éléments et d'équipements touristiques.....	92
Tableau XII:	Superficie et largeur des terrains relatives au lotissement.....	93
Tableau XIII:	Localisation et coût des infrastructures et équipements projetés par la M.R.C.....	110

LISTE DES PLANS

Plan I:	Désignation des municipalités.....	3
Plan II:	Topographie:.....	6
Plan III:	Réseau hydrographique.....	7
Plan IV:	Territoire d'approvisionnement des usines de transformation du bois.....	28
Plan V:	Territoires d'intérêt historique.....	39
Plan VI:	Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine - bassin d'alimentation en eau potable.....	42
Plan VII:	Marsoui - bassin d'alimentation en eau potable...	43
Plan VIII:	Tourelle - bassin d'alimentation en eau potable..	44
Plan IX:	Tourelle - zone de glissements.....	46
Plan X:	Cap-Chat - zone de glissements.....	47
Plan XI:	Rivière Ste-Anne - zones inondables.....	52
Plan XII:	Rivière Cap-Chat - zones inondables.....	53
Plan XIII:	Périmètre d'urbanisation Madeleine (Madeleine- Centre et Rivière-La-Madeleine).....	59
Plan XIV:	Périmètre d'urbanisation Madeleine (Manche- d'Epée).....	60
Plan XV:	Périmètre d'urbanisation St-Maxime-du-Mont-Louis (Gros-Morne).....	61
Plan XVI:	Périmètre d'urbanisation St-Maxime-du-Mont-Louis (Anse-Pleureuse).....	62
Plan XVII:	Périmètre d'urbanisation St-Maxime-du-Mont-Louis (Mont-Louis).....	63
Plan XVIII:	Périmètre d'urbanisation Mont-St-Pierre.....	64
Plan XIX:	Périmètre d'urbanisation Rivière-à-Claude.....	65

Plan XX:	Périmètre d'urbanisation Marsoui.....	66
Plan XXI:	Périmètre d'urbanisation La Martre (Ste-Marthe- de-Gaspé).....	67
Plan XXII:	Périmètre d'urbanisation La Martre (Cap-au- Renard).....	68
Plan XXIII:	Périmètre d'urbanisation Tourelle (Ruisseau- Castor).....	69
Plan XXIV:	Périmètre d'urbanisation Tourelle (Tourelle et Petite-Tourelle).....	70
Plan XXV:	Périmètre d'urbanisation Ste-Anne-des-Monts (côté est de la rivière Ste-Anne).....	71
Plan XXVI:	Périmètre d'urbanisation Ste-Anne-des-Monts (côté ouest de la rivière Ste-Anne).....	72
Plan XXVII:	Périmètre d'urbanisation Cap-Chat.....	73
Plan XXVIII:	Périmètre d'urbanisation Les Capucins (côté est de la Baie des Capucins).....	74
Plan XXIX:	Périmètre d'urbanisation Les Capucins (côté ouest de la Baie des Capucins).....	75

PARTIE I

DESCRIPTION DU MILIEU D'INTERVENTION

1.0.- DESCRIPTION DU MILIEU D'INTERVENTION

1.1.- L'EST DU QUÉBEC

La Municipalité régionale de comté de Denis Riverin se situe sur le vaste ensemble de la région de l'est du Québec. Ce dernier territoire représente 43 344 kilomètres carrés où vivent à peine 300 000 habitants demeurant principalement le long du fleuve et du golfe St-Laurent, de la Baie des Chaleurs, à l'intérieur de la Vallée de la Matapédia et de la zone du Témiscouata.

La configuration géographique diversifiée, la faible occupation de l'espace ainsi que l'habitat longitudinal et dispersé sont les principales caractéristiques de cette région. Le territoire est riche en ressources; ces dernières ayant marqué profondément le type de répartition de l'habitat dans l'espace. Malgré son potentiel, il n'en demeure pas moins un écart important entre le niveau de vie dans l'est du Québec et celui de la province.

En 1963, le gouvernement en mettant en place le B.A.E.Q., tenta une réorganisation du territoire. Cette expérience de restructuration de l'espace obtint un succès mitigé puisque l'approche du B.A.E.Q. se voulait urbaine dans un milieu traditionnellement rural.

1.2.- LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN

La Gaspésie se caractérise principalement par le morcellement de ses paysages et par son environnement marin. Le territoire de la M.R.C. de Denis Riverin se situe sur la côte nord de la Gaspésie, là où le fleuve et le golfe St-Laurent se rencontrent et où le morcellement des paysages est évident.

La M.R.C. regroupe en bonne partie les mêmes limites que celles de l'ancien conseil de comté. D'ailleurs cette dernière structure est à la base de la formation de notre M.R.C.

Le territoire couvre une superficie de 5 116 kilomètres carrés dont 98,5% du territoire est recouvert par la forêt. Plusieurs secteurs de ce territoire ont été ravagés par le feu et d'autres font l'objet d'exploitation forestière.

DESIGNATION DES MUNICIPALITES

Plan I

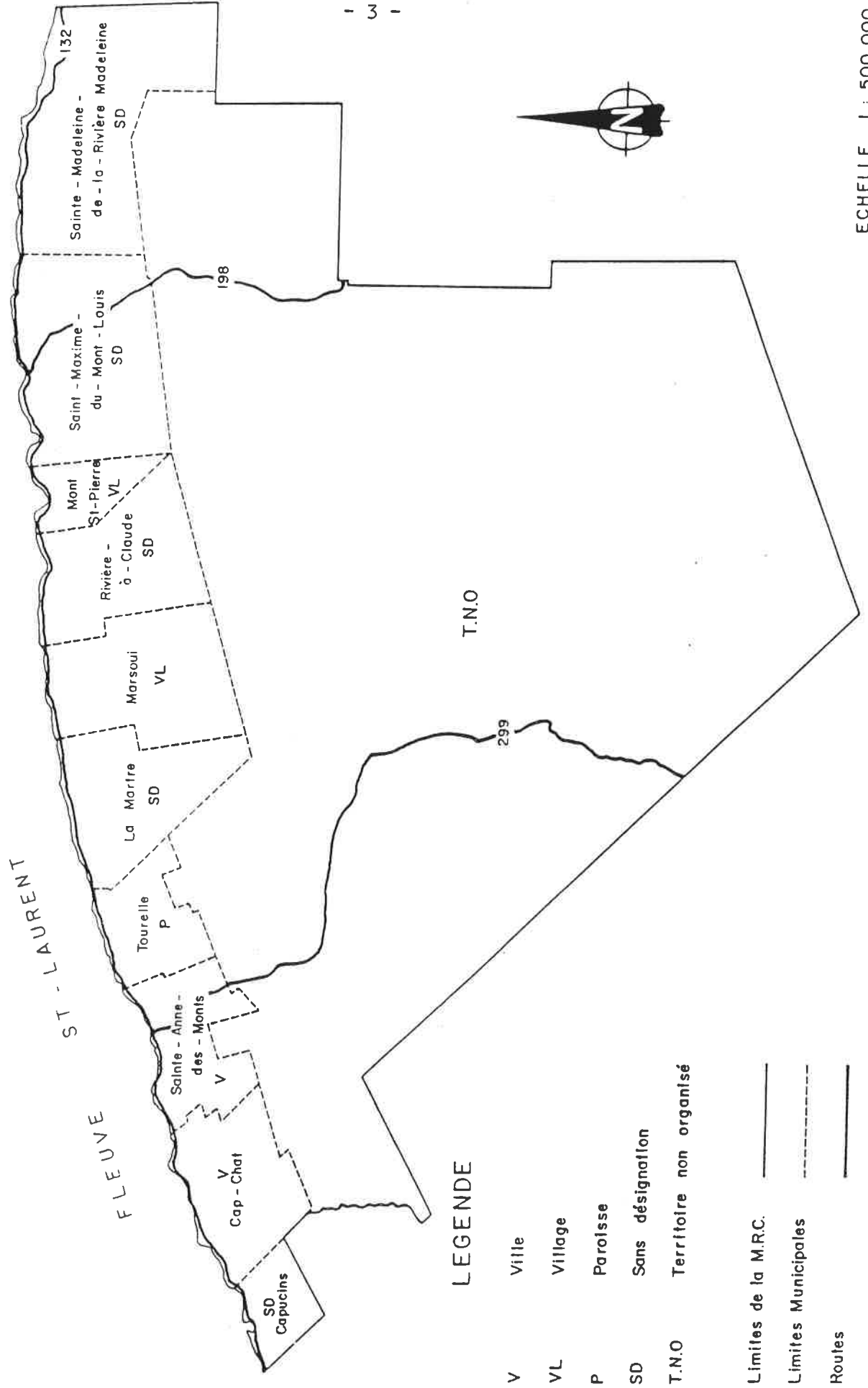


Tableau I

CARACTERISTIQUES DES MUNICIPALITES

STATUT	CODE GEOGR.	NOM	POPULATION EN 1981	SUPERFICIE KM ²
S.D.	0611	Les Capucins	370	54,85
V	0317	Cap-Chat	3 464	128,07
V	0314	Ste-Anne-des-Monts	6 062	106,26
P	0312	Tourelle	1 762	80,67
S.D.	0309	La Martre	376	155,39
VL	0311	Marsoui	529	182,95
S.D.	0308	Rivière-à-Claude	286	155,39
VL	0306	Mont-St-Pierre	351	60,45
S.D.	0304	St-Maxime-du-Mont-Louis	1 797	220,38
S.D.	0302	Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	706	269,35
Sous-Total:			15 703	1 413,76
T.N.O.:			214	3 702,24
TOTAL:			15 917	5 116,00

Sources: Statistique Canada
Compilation D.B.

V: Ville P: Paroisse
VL: Village S.D.: Sans désignation

Dix municipalités dont deux villes composent la M.R.C. de Denis Riverin (voir plan et tableau I).

Créée par lettres patentes, en 1981, la M.R.C. fut l'une des premières à être formée au Québec.

Le mode de représentation s'établit comme suit:

- Municipalité de 0 à 2 999 habitants = 1 vote
- Municipalité de 3 000 à 4 999 habitants = 2 votes
- Municipalité de 5 000 à 6 999 habitants = 3 votes
- Municipalité de 7 000 à 8 999 habitants = 4 votes

1.3.- DESCRIPTION PHYSIQUE DU TERRITOIRE

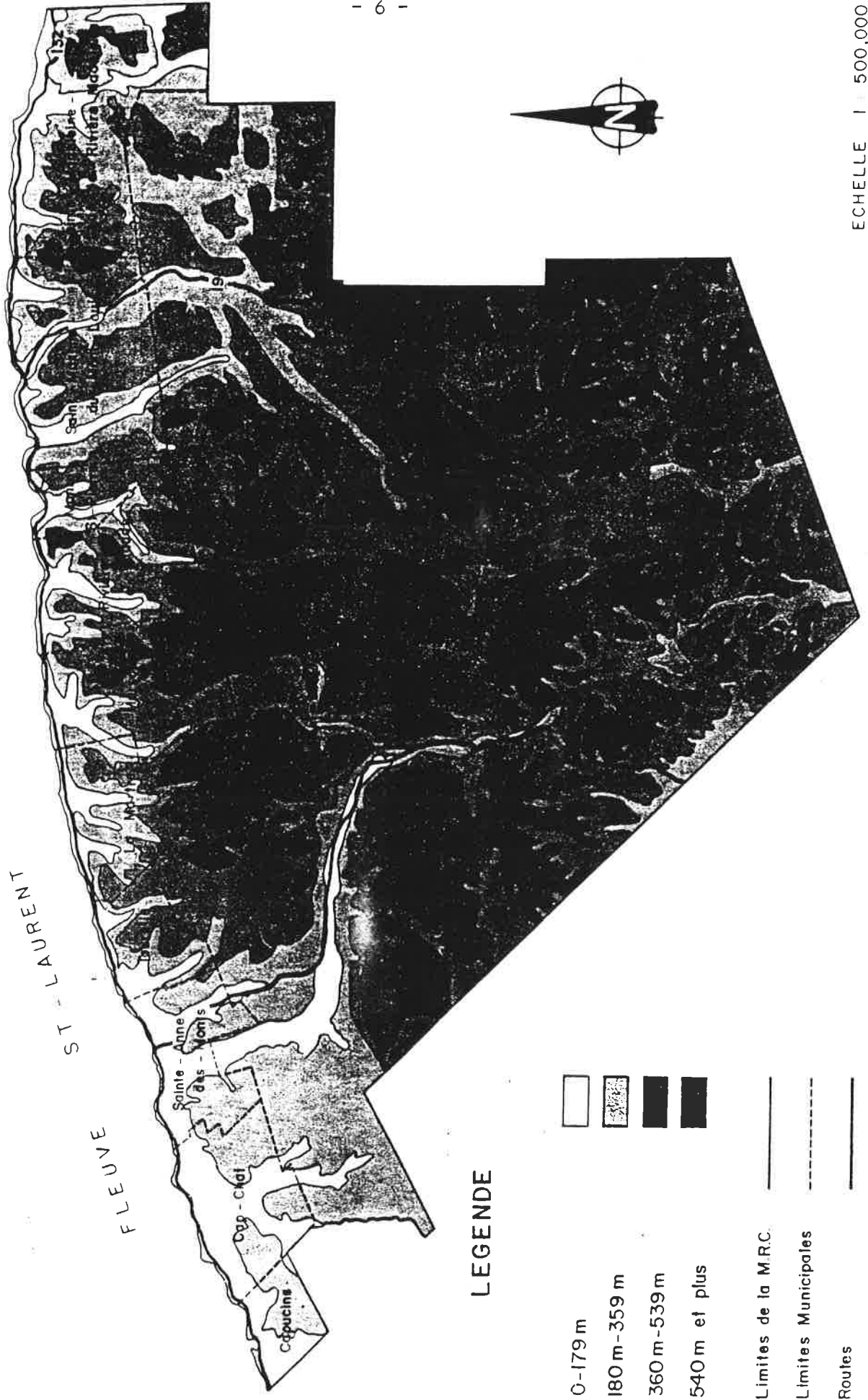
1.3.1.- GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

La géologie du territoire diffère peu de la structure le long de la côte. Sur une bande d'environ 30 à 35 kilomètres de largeur, on y rencontre principalement du schiste ardoisier gris, vert et rouge, du calcaire, du conglomérat et du grès gris. Les formations géologiques les plus importantes du point de vue économique se retrouvent dans les masses intrusives des monts McGerrigle.

La géomorphologie se caractérise par la présence de montagnes et le morcellement des côtes. C'est ainsi que la région de Les Capucins à Tourelle représente une bande de terres planes d'une largeur moyenne de 2 kilomètres. Derrière cette étroite bande de terres s'étend une pénéplaine d'une hauteur moyenne de 275 mètres qui se termine au pied des Chic-Chocs. De Tourelle à Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine se présente une série de montagnes escarpées tombant dans le fleuve St-Laurent. Le long de ces escarpements se retrouvent quelques vallées d'origine glaciaire dont certaines sont fortement encaissées. Ces montagnes, dont la hauteur moyenne est de 450 mètres, s'étendent jusqu'à la chaîne des monts Notre-Dame qui comprend notamment le mont Jacques-Cartier (1 314 mètres), le mont Richardson (1 295 mètres) et plus à l'ouest, le mont Albert (1 200 mètres). Au sud de ces monts, la hauteur moyenne du relief est d'environ 600 mètres (voir plan II).

TOPOGRAPHIE

Plan II



- 6 -

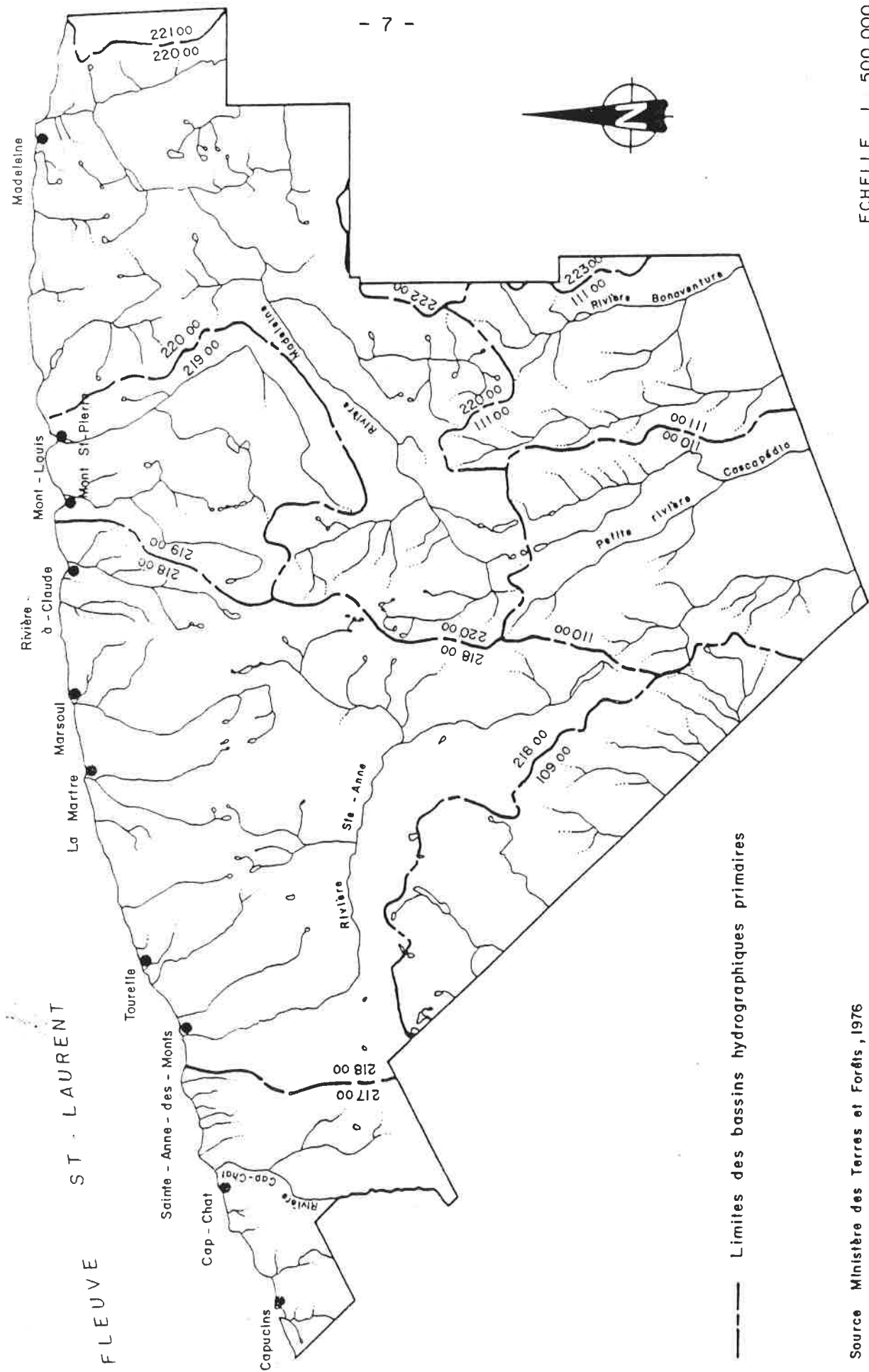
LEGENDE

- 0-179 m
- 180 m-359 m
- 360 m-539 m
- 540 m et plus
- Limites de la M.R.C.
- Limites Municipales
- Routes

ECHELLE 1 : 500,000

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Plan III



1.3.2.- HYDROLOGIE

La présence de montagnes sur notre territoire est source de nombreux cours d'eau et de quelques lacs. Plus de 70% du territoire est drainé vers le St-Laurent via les principaux bassins suivants:

- la rivière Madeleine
- la rivière Mont-Louis
- la rivière Ste-Anne
- la rivière Cap-Chat
- la rivière de Mont-St-Pierre

Aussi d'autres cours d'eau de moindre importance coulent vers le St-Laurent. D'autre part, les rivières Grande et Petite Cascapédia ainsi que la rivière Bonaventure se déversant vers la Baie des Chaleurs ont des bassins versants prenant origine dans la M.R.C.

Les lacs sont peu nombreux et parmi les plus importants; notons les lacs Ste-Anne, Madeleine, Cascapédia, Mont-Louis et au Diable. La superficie en eau couvre à peine 1% du territoire (voir plan III).

1.3.3.- CLIMAT

Malgré sa position latitudinale, la M.R.C. de Denis Riverin conserve un climat relativement agréable. La présence du fleuve St-Laurent influence les conditions climatiques le long de la côte. "Il est beaucoup plus juste de parler de climats locaux du territoire que d'un climat régional. En effet, une multiplicité d'influences différentes crée un compartiment climatique qui est à l'image du morcellement du territoire"⁽¹⁾.

Le climat varie selon que l'on se trouve le long de la côte ou à l'intérieur des vallées ou des terres. En été, le climat est plus clément si on s'éloigne de la mer. Cependant, la température en montagne est en moyenne plus basse en janvier et juillet (voir tableau II).

(1): Clermont Dugas

Tableau II

Températures moyennes	Janvier	Juillet	
	-12° celcius	+18° celcius	Long de la côte
	-14° celcius	+15° celcius	Montagne

1.4.- LE MILIEU HUMAIN

1.4.1.- LA DÉMOGRAPHIE

Les données démographiques couvrant la période de 1966 à 1981, nous montrent une évolution peu marquée de notre population. C'est ainsi que l'augmentation observée au Québec ne s'est fait aucunement ressentir chez nous. La raison est simple: l'absence de projets moteurs susceptibles de favoriser l'augmentation de la population fit en sorte que notre bilan migratoire fut presque nul. Il en va de même pour les prévisions à moyen ou à long terme, car la situation actuelle et les prévisions économiques, nous laissent supposer un bilan négatif de notre évolution de la population pour les années à venir.

Un examen des pyramides d'âges (tableau III), nous permet aussi de constater que les pertes de notre population se retrouvent dans la classe active, c'est-à-dire des 24 à 45 ans et que la classe de personnes âgées, si la tendance se poursuit, aura une proportion importante dans l'avenir (tableaux IV et V).

1.4.2.- RÉPARTITION DE L'HABITAT

L'habitat est principalement concentré à l'ouest de la M.R.C. où l'on retrouve 75% de la population. Ainsi de Les Capucins à Tourelle, on remarque une continuité de l'habitat qui est principalement longitudinal. Il y a concentration de la population autour des noyaux urbains (Cap-Chat et Ste-Anne-des-Monts).

De La Martre à Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, les villages qui sont situés à l'intérieur des vallées sont complètement isolés les uns des autres. Le seul lien de communication entre les localités est la route 132. Celle-ci longe les escarpements rocheux près de la mer. La distance séparant les villages varie de cinq à dix kilomètres.

L'habitat à l'intérieur de ces villages est plus ou moins concentré, longeant la plupart des rivières qui serpentent dans le fond des vallées. La municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine fait exception puisqu'elle se situe sur une terrasse formée par la mer et la rivière Madeleine.

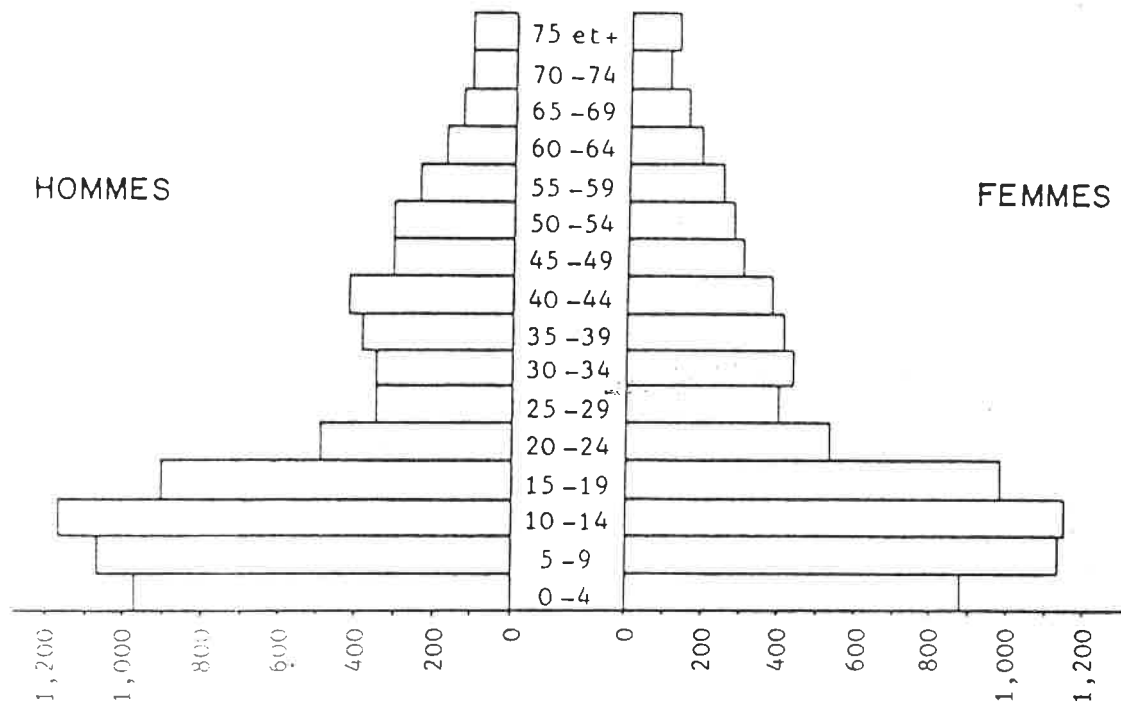
Historiquement, la localisation de l'habitat en Gaspésie s'est effectuée en fonction de la ressource. A cause des moyens de communication difficile, l'homme s'est établi près des ressources. C'est ainsi que la pêche et ensuite la forêt ont principalement caractérisé la localisation de l'habitat de notre M.R.C.

PYRAMIDES D'AGES

Tableau III

M.R.C. DE DENIS RIVERIN

1966



1981

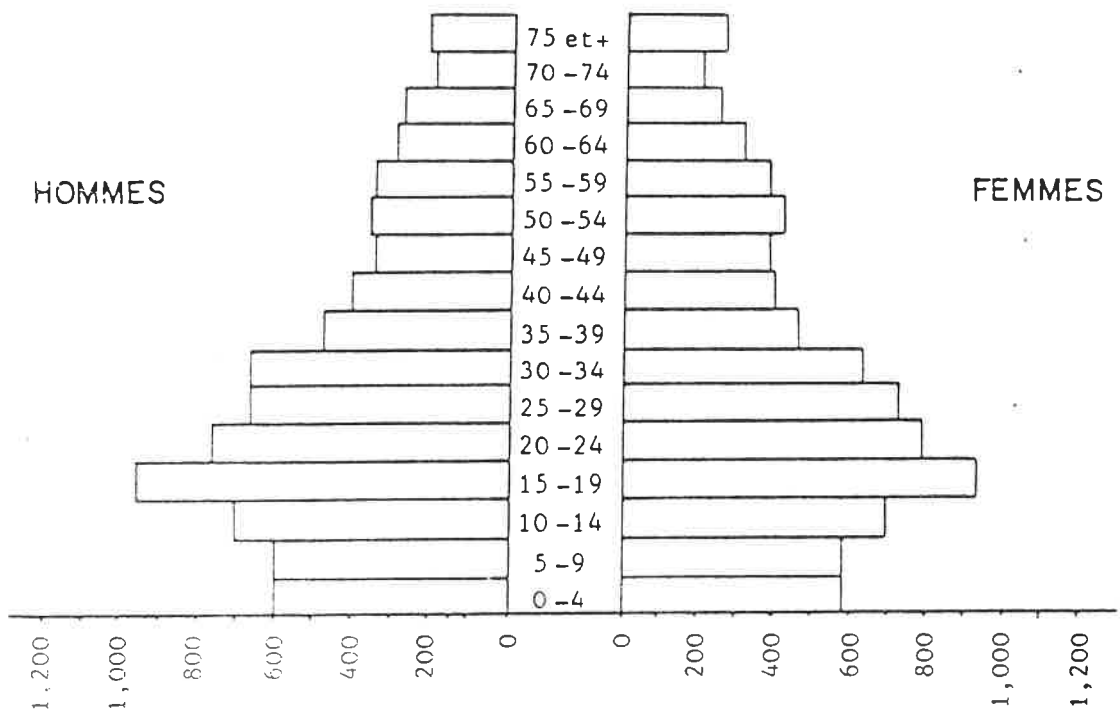


Tableau IV

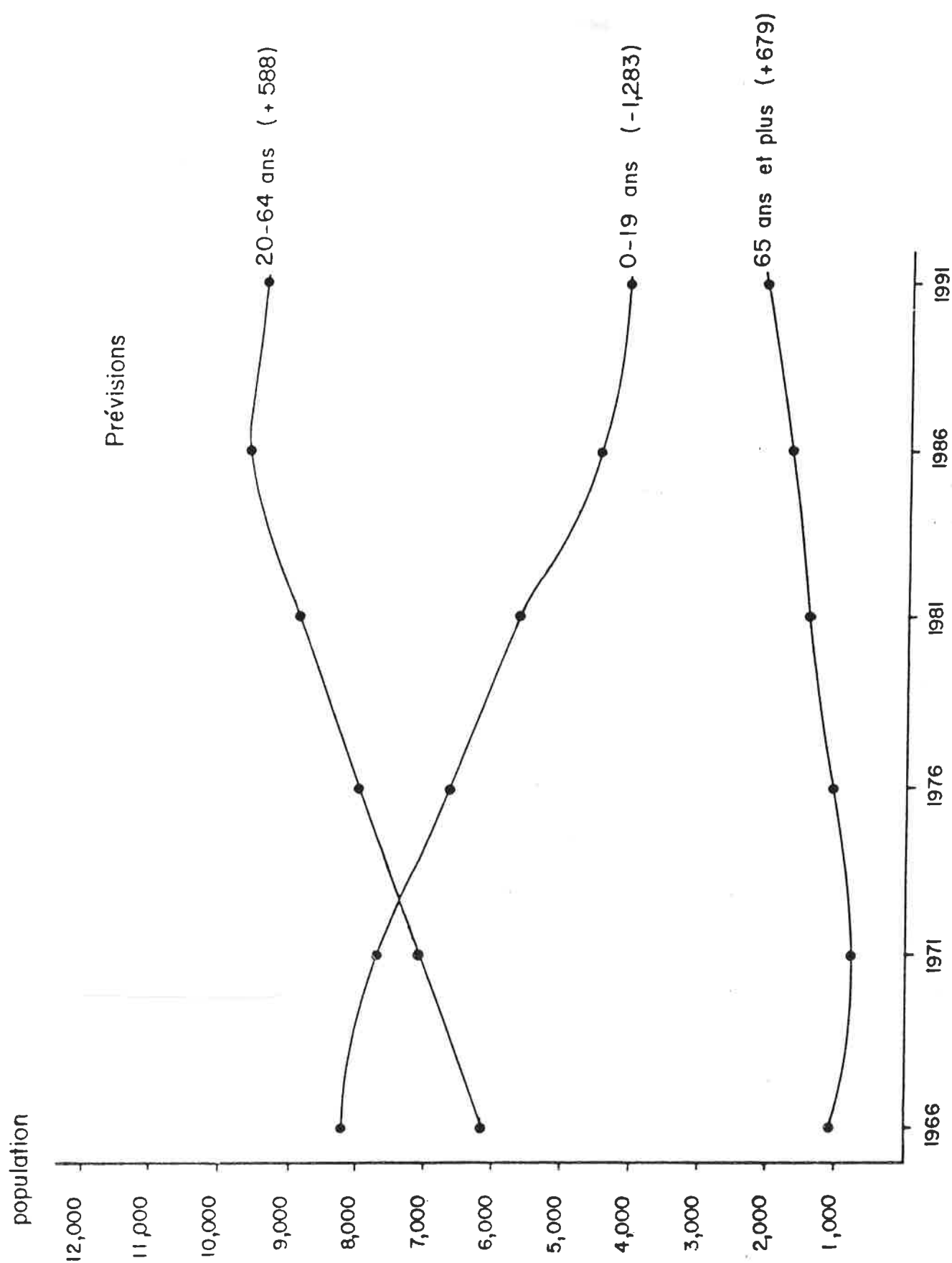
EVOLUTION DE LA STRUCTURE D'AGES

ENTRE 1966 ET 1991

POPULATION	PREVISIONS						1981-1991 DIFFERENCE EN %
	1966	1971	1976	1981	1986	1991	
0 - 19 ans	8 247 (53%)	7 765 (50%)	6 635 (42%)	5 405 (35%)	4 328 (28%)	4 122 (26%)	- 9
20 - 64 ans	6 200 (40%)	7 105 (45%)	8 035 (51%)	8 800 (56%)	9 644 (62%)	9 388 (60%)	+ 4
65 ans et plus	1 141 (7%)	780 (5%)	1 120 (7%)	1 425 (9%)	1 708 (11%)	2 104 (13%)	+ 4
TOTAL	15 588	15 650	15 790	15 630	15 680	15 614	

Tableau V

Evolution de la structure d'âges (1966-91)



PARTIE II

SCHEMA D'AMENAGEMENT

ET

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

1.0.- LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

La proximité de la mer, la présence d'un relief accidenté associées à une plaine côtière étroite et la prédominance du couvert forestier sont autant de facteurs qui caractérisent le territoire de la M.R.C. de Denis Riverin et, qui ont favorisé le développement des diverses activités économiques depuis l'arrivée des premiers habitants.

Ces premiers arrivants venus pour pratiquer la pêche ont associé l'agriculture comme activité complémentaire afin d'assurer leur survie. Au fil des ans, l'agriculture prend de l'importance et l'industrie forestière, longtemps associée à l'agriculture, devient une source première de revenus pour une majorité de gens. Au début des années 50 et plus tard durant les années 60, l'activité minière prend une place importante avec l'activité forestière, de sorte que la pêche et l'agriculture sont devenues marginales. La diminution de l'activité qu'ont connue les secteurs miniers et forestiers durant les années 70 et au début de 80, a fait renaître l'activité de la pêche qui depuis 10 ans a pris un essor considérable; elle a, en outre, donné à l'industrie touristique une place importante au plan régional. Le secteur agricole, quant à lui, représente un potentiel sous-exploité qu'il faudra réapprendre à utiliser.

L'histoire nous démontre que le territoire renferme plusieurs potentiels exploitables. Consciente de l'importance des potentiels tant forestiers, agricoles, touristiques, miniers que de la pêche, la M.R.C. de Denis Riverin désire planifier l'organisation spatiale de son territoire en donnant prépondérance à l'intégrité de ses ressources. La polyvalence du territoire que nous avons demeure une richesse et une valeur sûres qu'il faut protéger si l'on veut assurer la pérennité de nos ressources. C'est avec le souci de voir exploiter nos ressources en complémentarité les unes des autres que nous définirons la majeure partie des grandes orientations que nous voulons privilégier. Le souci de complémentarité signifie qu'une ressource ne pourra pas être exploitée au détriment d'une autre. Par exemple, l'exploitation forestière est bénéfique à l'habitat des animaux (orignal, cerf de Virginie) à la condition que l'exploitation respecte certaines règles d'aménagement.

Le plan d'affectations retient quatre grandes affectations soit agricole, forestière, récréative et la pêche.

La M.R.C. reconnaît que le territoire agricole représente une valeur certaine et désire maintenir une affectation agricole, notamment,

dans le secteur ouest du territoire, le long du littoral, où se retrouve le meilleur potentiel.

Le territoire sous couvert forestier couvre près de 98,5% du territoire et représente le plus fort potentiel tant du point de vue de l'exploitation forestière et minière que de la récréation. Ce territoire sera en majeure partie affecté à l'exploitation forestière. Le domaine minier demeure aléatoire quant à son affectation, ce qui nous empêche de l'identifier comme tel. D'autres fonctions tels la récréation et certains territoires d'intérêt, se retrouvent sous le couvert forestier. L'affectation récréative retenue couvre principalement une partie du parc de la Gaspésie, certains plans d'eau et d'autres sites intéressants pour la récréation.

Le parc de la Gaspésie constitue un atout majeur au plan touristique et s'avère un territoire récréatif important sur l'échiquier régional. Il demeure un élément structurant d'importance et doit être une plaque tournante de notre planification touristique. Les fonctions touristiques du parc et celles de la côte doivent donc être liées afin d'obtenir un maximum de rentabilité touristique et d'assurer une complémentarité entre les activités du parc et celles des municipalités côtières.

La consolidation des voies de communication entre le parc et la côte s'avère donc un facteur d'aménagement indispensable à notre planification. La route 299 et celle allant de Mont-St-Pierre au poste de la Galène représentent les voies d'accès à mettre en priorité. La route 132 est le lien de communication le plus important. L'absence de services ferroviaire et aérien accorde une prépondérance à la route 132 dont toute la population de la M.R.C. est tributaire.

D'autre part, la rareté des plans d'eau sur notre territoire et l'attrait indéniable qu'ils offrent pour la récréation, nous incitent à déterminer autour de ces sites une affectation récréative. Certains sites, où il existe actuellement de la récréation, seront affectés comme telle.

La pêche est un secteur important de production. La mise sur pied d'usines de transformation et leur dissémination sur le territoire permettent un exercice rationnel et rentable de la pêche. L'évolution que ce secteur a connue depuis vingt ans, les techniques nouvelles

qui s'y sont développées et les méthodes de travail ont permis de passer à l'ère industrielle. Compte tenu des techniques et des besoins, la pêche demeure un secteur d'avenir pour le milieu.

Les territoires d'intérêt se retrouvent majoritairement dans l'affectation forestière. Ils sont des éléments qu'il faut préserver car ils identifient des valeurs économiques intéressantes, des axes touristiques importants et des territoires d'intérêt public (bassins d'alimentation).

Les activités générées par les prélèvements de la faune, tant aquatiques que terrestres, entraînent des retombées économiques appréciables. Les rivières à saumon, les territoires où se retrouvent des cervidés et autres animaux à fourrure sont autant d'habitats dont la M.R.C. juge qu'ils représentent des valeurs indubitables du patrimoine. Ces territoires ainsi que ceux représentant des intérêts écologiques, tels le parc de la Gaspésie et la réserve écologique de Manche-d'Epée, ou esthétiques, tels les corridors panoramiques le long des principales voies d'accès à caractère touristique, seront identifiés territoires d'intérêt.

L'occupation du territoire de la M.R.C. de Denis Riverin correspond à une définition historique du peuplement. De même, la géomorphologie du territoire a conditionné le type d'occupation de l'espace, ce qui résulte d'un habitat dispersé de façon longitudinale, tantôt continu, tantôt concentré par îlots de population.

Nous identifions au niveau régional deux pôles d'attraction: un à caractère régional soit Ste-Anne-des-Monts, et un autre sousrégional, soit St-Maxime-du-Mont-Louis. De ce fait, le territoire de la M.R.C. s'articule en deux secteurs. Le sentiment d'appartenance du territoire s'engage d'abord par un lien sensible avec chacun des secteurs. La présence de deux secteurs ou zones d'influence des centres de services assure une recherche d'équilibre en fonction des besoins d'équipements et des services, selon la situation géographique, le poids démographique, les facteurs de communication et la problématique de chacun d'eux.

Ste-Anne-des-Monts, de par sa localisation, exerce une influence prédominante sur le secteur Les Capucins-Marsoui. Cette municipalité, qui renferme près de 40% de la population de la M.R.C., regroupe

la grande majorité des services et équipements gouvernementaux du territoire. On y observe la présence d'équipements et de services plus ou moins spécialisés s'adressant à une clientèle régionale tels que les bureaux de la Commission Scolaire, les bureaux de différents ministères, l'hôpital, les centres de main-d'oeuvre, les bureaux de l'assurance-chômage (1), etc. St-Maxime-du-Mont-Louis, situé à 67 km plus à l'est du territoire, comprend certains services de base, tels ceux de la santé (C.L.S.C.), scolaires et commerciaux, desservant les municipalités avoisinantes, entre Rivière-à-Claude et Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Somme toute, la M.R.C. possède une armature régionale très étendue sur un territoire peu peuplé, ce qui tend à affaiblir notre structure régionale puisque certains services sont inexistantes ou encore peu efficaces.

(1): Ste-Anne-des-Monts constitue le pôle névralgique de la M.R.C. tant du point de vue des services que des commerces.

2.0.- LES VOCATIONS DU TERRITOIRE

2.1.- LES GRANDES AFFECTATIONS

L'occupation de l'espace est certes l'élément majeur que doit définir un schéma d'aménagement, car elle détermine les types d'utilisation et d'activités sur le territoire de la M.R.C. Par l'identification des grandes affectations, nous distinguons des territoires qui révèlent une vocation particulière compte tenu de leur potentiel.

La M.R.C. a retenu dans son schéma d'aménagement quatre grandes affectations soit agricole, forestière, récréative et la pêche, ainsi que l'affectation urbaine qui se retrouve à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. L'affectation agricole se retrouve en zone décrétée par la Loi sur la protection du territoire agricole (loi 90). La majeure partie de ce territoire est située dans la partie ouest sur les basses terres le long du fleuve St-Laurent. Les affectations forestière et récréative se retrouvent sur le territoire sous couvert forestier.

Le territoire sous couvert forestier couvre la presque totalité du territoire de la M.R.C. de Denis Riverin puisque l'on y retrouve près de 98,5%, soit 5 043 km² du territoire, incluant les lacs, les routes et les rivières. Le territoire restant (1,5%) soit 73 km² est constitué de la zone agricole (non boisée) ainsi que de zones habitées.

Il va de soi que les affectations de notre schéma d'aménagement seront en majeure partie sur le territoire forestier. Ce territoire renferme plusieurs potentiels soit forestiers, fauniques, récréatifs, de même que touristiques. Il est donc important, afin de profiter au maximum des potentialités de notre région, que le schéma d'aménagement favorise une exploitation rationnelle de ce vaste ensemble.

C'est ainsi que tout en maintenant l'exploitation forestière comme activité principale sur le territoire, la M.R.C. s'attend faire valoir la nécessité de l'utilisation polyvalente de ce même territoire, en accordant à certaines activités autres que l'exploitation forestière, la place qui leur revient. Ceci en accord avec les objectifs de la politique forestière du Québec qui affirme "qu'à partir du fait qu'elle est une richesse collective, la forêt, par les multiples ressources qu'elle recèle et les activités qu'elle

gènère, fait partie de notre patrimoine. A ce titre, elle doit être préservée, mise en valeur et utilisée pour le bien-être de l'ensemble de la collectivité"⁽¹⁾.

Notre approche de la problématique des territoires sous couvert forestier doit tenir compte de diverses affectations. A partir de la toile de fond qu'est la forêt, nous verrons donc la problématique au niveau des différentes affectations.

2.1.1.- L'AFFECTATION AGRICOLE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- territoire agricole restreint et concentré à l'ouest du territoire;
- faible degré d'autosuffisance;
- superficie cultivée inférieure au potentiel;
- conditions climatiques difficiles mais non limitatives;
- harmonisation du territoire municipal et agricole.

PLANIFICATION

Comme nous pouvons le percevoir dans la problématique, la M.R.C. de Denis Riverin possède un faible secteur économique agricole. D'ailleurs notre taux d'autosuffisance en est la marque flagrante. Nous disposons d'une faible production en région, mais il n'est pas impossible d'augmenter ce niveau de production.

Le territoire de la M.R.C. compte plus de 40 km² de terres agricoles⁽²⁾ représentant un² potentiel valable pour l'agriculture. Si l'on ajoute à ce 40 km² les terres qui ont été abandonnées depuis plusieurs années, tant à l'ouest du territoire qu'à l'est, cette superficie atteint facilement 48 km² soit plus de 11 860 acres de terre potentiellement exploitable. Elle représente en moyenne 1,4

(1): La politique forestière au Québec, M.E.R., juin 1985.

(2): Cette superficie agricole se retrouve sur les basses terres le long du fleuve St-Laurent. Les terres à potentiel agricole de l'arrière pays ne sont pas comptabilisées et représentent des superficies agricoles supérieures à celles identifiées le long du fleuve St-Laurent.

acres par personne, alors que pour le Québec la superficie moyenne cultivée par habitant est de 0,9 acre. De son côté, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec considère qu'il faut environ 3 acres de terre au Québec pour nourrir une personne; compte tenu du potentiel des terres, cette moyenne peut s'établir à 4 acres en région. C'est dire que notre potentiel devrait nous permettre une autosuffisance théorique de 18%, alors qu'elle est à peine de 11%.

Le potentiel agricole du territoire représente comme plusieurs autres, un facteur d'aménagement et de développement sous-utilisé. Le retour en friche de plusieurs terres agricoles contribue à accentuer le malaise. Le gouvernement se doit de favoriser par des politiques incitatives adaptées à nos régions, un retour à l'exploitation du potentiel agricole existant. La M.R.C., consciente du problème de sous-utilisation de ces terres agricoles, fera tout en son pouvoir afin de favoriser la relance agricole et le retour en culture des terres non cultivées. Elle favorisera, en outre, pour ceux qui le demandent et ce, dans une optique de protection, le zonage agricole des terres actuelles non décrétées.

L'article 98 de la Loi sur la protection du territoire agricole prévaut sur toute disposition incompatible d'un schéma. Cependant, il s'avère justifié de proposer à l'intérieur du présent schéma d'aménagement, quelques considérations suivant les caractéristiques du milieu. Dans l'affectation agricole, la prédominance sera accordée aux activités agricoles. Cependant, les usages reliés à la transformation des ressources de même que les usages récréo-touristiques et d'utilité publique pourront être permis dans l'affectation agricole moyennant les autorisations requises. De plus, la M.R.C. désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole, afin de procéder à la révision de la zone agricole selon les affectations proposées au présent schéma.

2.1.2.- L'AFFECTATION FORESTIÈRE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- territoire forestier important;
- 84% du territoire est affecté forestier;

- forêt caractérisée par un faible volume à la tige, un fort défilement des tiges et un taux de carie élevé;
- la majorité des forêts est rendue à maturité;
- sous-exploitation de la ressource;
- une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a causé des dommages;
- la forêt publique est administrée par 3 unités de gestion:
 - . 74.7% Shick-Shocks
 - . 19.7% Baie des Chaleurs
 - . 5.6% Gaspésie
- la forêt privée représentant 10% du territoire est administrée à 95% par l'Unité d'aménagement agricole et forestière Shick-Shocks et à 5% par celle des Monts.

PLANIFICATION

La forêt constitue pour notre M.R.C., une ressource d'approvisionnement appréciable de matières premières essentielles à la survie de notre région.

Les problèmes identifiés laissent prévoir une situation plutôt sombre de notre patrimoine forestier. Nos préoccupations, dans ce domaine, consistent principalement à s'assurer que la ressource forestière soit exploitée de façon rationnelle, afin de garantir une disponibilité continue de la matière ligneuse servant à alimenter les usines de transformation du bois de la M.R.C.

Etant donné le peu de moyens dont dispose la M.R.C. pour évaluer si l'offre de la matière ligneuse équivaut à la demande (besoins), et si les travaux d'aménagement exécutés sur le territoire sont suffisants, il apparaît tout à fait normal que le ministère de l'Energie et des Ressources qui est le grand responsable de l'aménagement forestier des terres publiques, se charge lui-même avec les moyens dont il dispose, de faire la preuve d'une utilisation rationnelle de la forêt sur notre territoire.

Le territoire forestier de la M.R.C., loin de connaître une surexploitation, rencontre plutôt un grave problème de sous-exploitation des forêts déjà rendues à maturité. Aussi l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette fait en sorte que notre patrimoine forestier se dégrade rapidement et risque de nous entraîner vers une rupture de "stocks". Le ministère de l'Energie et des Ressources doit alors prendre des mesures pour qu'une telle situation soit évitée.

Tableau VI

VALEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU TERRITOIRE
PAR RAPPORT A LA GASPESIE

PRODUCTIONS	GASPE OUEST \$	GASPESIE \$	% DE LA VALEUR GASPE OUEST GASPESIE
Laitière	203 722	3 214 338	6,3
Viande bovine	307 173	2 831 975	10,8
Viande ovine	11 037	199 238	5,5
Viande de porc	45 543	267 640	17,0
Oeufs	22 800	460 443	4,9
Oignons	1 593	13 276	11,0
Pomme de terre	192 058	1 818 571	10,0
Fruits gaspésiens	16 495	183 363	8,0
Légumes commer- ciaux	57 202	337 238	16,0
Céréales (alimen- tation humaine)	220	6 134	3,0
Sirop d'érable	108 891	218 300	49,0
VALEUR TOTALE	986 391	9 694 138	10,0

Source: Fédération de l'U.P.A. de la Gaspésie, 1981.

Tableau VII

<u>CONTENANCE ET TENURE DU TERRITOIRE DE LA M.R.C.</u>		
1. TERRITOIRE <u>PUBLIC</u> :	<u>KM²</u>	<u>% DU TOTAL</u>
-Parc de la Gaspésie (M.L.C.P.)	682	13,3
-Territoires sous gestion du M.E.R. (1)	3 884	75,9
-Sous-total:	4 566	89,2
2. TERRITOIRE <u>PRIVE</u> :		
-Terrains forestiers privés	477	9,3
-Terrains non forestiers (2)	73	1,5
-Sous-total:	550	10,8
3. SUPERFICIE TOTALE DE LA M.R.C.	5 116	100

(1): Comprenant les terrains forestiers (3 845 km²), lacs, cours d'eau et autres (39 km²).

(2): Constitués de zones habitées, de terres agricoles et autres.

Tableau VIII

<u>IMPORTANCE DU TERRITOIRE SOUS COUVERT FORESTIER</u>			
1-	TERRAINS FORESTIERS:	<u>KM²</u>	<u>% DU TOTAL</u>
	-Publics (M.E.R.)	3 845	75
	-Privés	477	9
	SOUS-TOTAL:	4 322	84
2-	PARC DE LA GASPESIE ET TERRAINS NON FORESTIERS	794	16
3-	SUPERFICIE TOTALE:	5 116	100

Tableau IX

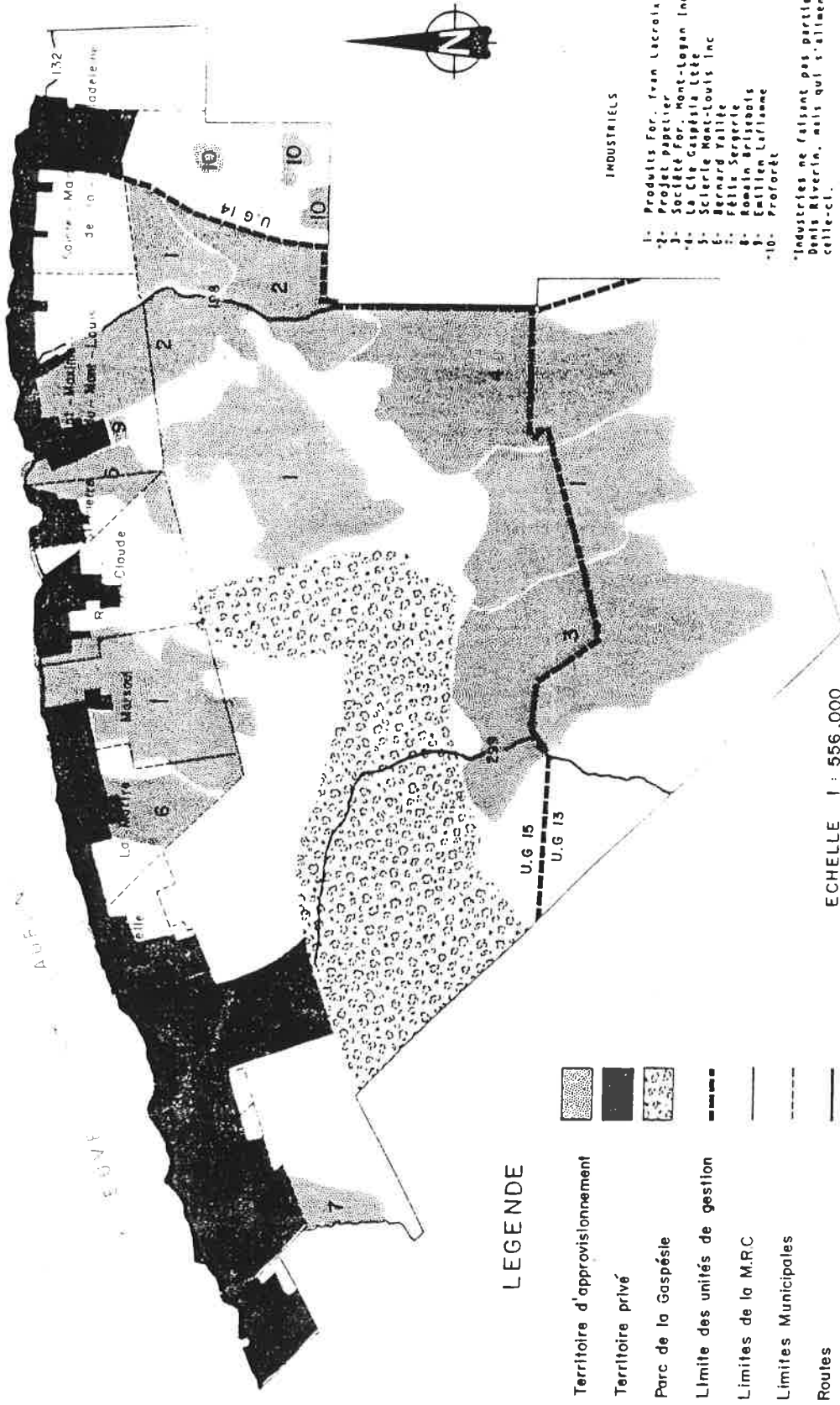
REPARTITION EN % DE LA SUPERFICIE FORESTIERE PRODUCTIVE ACCESSIBLE
PAR STADE DE DEVELOPPEMENT

-En voie de régénération:	7,7
-En reproduction:	19,5
-Jeune:	29,0
-Mûre:	43,8

L'aspect géographique du territoire nous laisse paraître des forêts jeunes qui en réalité sont plutôt des forêts mûres (les arbres d'âge mûrs étant de petite taille). En conséquence, le taux de forêts jeunes est plus faible que mentionné et celui des forêts mûres plus élevé.

Territoire d'approvisionnement des usines de transformation du bois

Plan IV



La forêt privée constitue pour la M.R.C., en complémentarité avec l'agriculture, une source importante d'approvisionnement et il importe que cette forêt soit aménagée de façon à ce que sa productivité demeure au maximum. En forêt privée, l'aménagement est confié à des sociétés de gestion en commun (plan provincial) ou de gestion simple (plan fédéral). Il importe donc que ces plans atteignent le plus grand nombre de propriétaires par une publicité bien orchestrée. Aussi comme c'est le cas pour le ministère de l'Energie et des Ressources, ces organismes, par les moyens dont ils disposent, devraient s'assurer de l'utilisation optimale de la ressource forestière des terres privées. La M.R.C. considère que les lots compris à l'intérieur des municipalités devraient être entièrement rétrocédés au secteur privé.

Dans l'affectation forestière les usages suivants seront privilégiés:

En territoire public:

Les catégories d'usage reliées à l'exploitation forestière, à l'exploration et à l'exploitation minière, de même que les activités et usages de récréation extensive, de villégiature et de piégage.

En territoire privé:

Les catégories d'usage reliées à l'exploitation forestière, l'industrie, la récréation, la villégiature, le commerce, l'agriculture et la résidence.

2.1.3.- L'AFECTATION RÉCRÉATIVE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- aspect économique important;
- potentiel récréatif appréciable représenté comme affectation récréative sur le plan d'affectations:
 - . parc de la Gaspésie
 - . sites du Mont-St-Pierre et de St-Octave-de-l'Avenir
 - . certains lacs et rivières
(villégiature et pêche sportive)

PLANIFICATION

Notre planification, en ce qui a trait à l'affectation récréative, sera principalement axée sur les territoires déterminés précédemment, car leur utilisation actuelle ou le potentiel qu'ils représentent constitue des territoires intéressants pour la récréation.

Le parc de la Gaspésie, sous la gérance du M.L.C.P., constitue avec ses 680 km², le territoire récréatif le plus important du territoire. Créé en 1937, le parc est décrété parc de conservation en 1979 par une loi provinciale et compte tenu de ses éléments écologiques uniques, il est aussi désigné parc national. L'unicité du milieu naturel s'avère une attraction touristique notoire. Il va de soi que le site jouisse d'une popularité énorme et représente un territoire récréatif important. Le parc constitue le moteur de notre développement touristique et s'avère un outil majeur dans la planification de notre territoire. Les activités générées dans le parc doivent donc s'harmoniser avec celles des municipalités côtières de sorte que la complémentarité des équipements et des activités engendre des retombées maximales en région. Afin d'atteindre un tel objectif, la M.R.C. propose aux équipements déjà existants dans les municipalités, l'ajout de nouveaux équipements de loisirs et demande au gouvernement du Québec de terminer les aménagements du parc dans les plus brefs délais.

Le site de Mont-St-Pierre, où s'est développé depuis plusieurs années le vol libre, de même que le site de St-Octave-de-l'Avenir, où la concentration d'équipements servant principalement à un camp de cadets et à la desserte d'une compagnie de ski hélicoptéré dans les Chic-Chocs, seront retenus comme affectation récréative.

La pêche sportive étant pour notre population un aspect récréatif important, les cours d'eau et les lacs représentent des territoires récréatifs à protéger. La M.R.C. a retenu autour de certains lacs des aires de récréation. Les objectifs que poursuit la M.R.C. visent à: protéger certains plans d'eau compte tenu de leur faible quantité, assurer un environnement suffisant pour protéger la qualité de l'eau, protéger l'encadrement visuel des lacs afin de procurer des sites de villégiature de qualité. La topographie accidentée et les pentes fortes de certains versants, nous incitent à prescrire des normes pour la protection des rives de certains lacs retenus dans l'affectation récréative; ces normes sont prescrites au document complémentaire.

Dans l'affectation récréative, les catégories d'usage permises sont la villégiature et celles reliées à la mise en valeur du site ou de l'affectation récréative.

2.1.4.- LA PÊCHE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- confusion régnant à cause de la double juridiction fédérale/provinciale;
- difficulté pour la M.R.C. de définir une politique d'aménagement.

PLANIFICATION

La M.R.C., quant à elle, ne veut pas créer davantage de confusion. Ainsi, notre souhait serait qu'au même titre, que nos municipalités s'entendent sur des orientations communes en ce qui concerne les autres domaines, que nos paliers supérieurs de gouvernement en fassent autant pour mettre fin au gaspillage d'espace et d'argent consacrés à la pêche. Dans cette optique, la M.R.C. accepte de considérer Tourelle comme un centre de pêche commercial important, sans préjudice pour les autres municipalités de posséder des structures maritimes appropriées à leur besoin.

Cependant, la M.R.C., consciente du rôle qu'elle a à jouer dans l'affectation du territoire, désire éviter que certaines activités soient incompatibles avec celles déjà existantes autour des havres de pêche actuels. Pour ce faire, nous exigeons, dans la mesure où les gouvernements voudront respecter ce zonage, une affectation réservée exclusivement aux activités reliées à la pêche pour les terrains situés autour des havres de pêche. Les municipalités identifieront ces zones dans leur règlement d'urbanisme.

2.2.- LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Les territoires d'intérêt sont ceux qui représentent pour la M.R.C., un intérêt d'ordres historique, culturel, esthétique ou écologique. La M.R.C. a retenu les territoires d'intérêt suivants: le parc de la Gaspésie, la réserve écologique de Manche-d'Epée, les corridors panoramiques le long de certaines routes à caractère touristique,

les bassins d'alimentation en eau potable, les territoires à potentiel faunique tels l'habitat de l'orignal, les ravages du cerf de Virginie et les rivières à saumon, les rives des cours d'eau et des plans d'eau et certains sites à caractère historique et/ou culturel.

2.2.1.- LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

2.2.1.1.- LES TERRITOIRES DE CONSERVATION EXCLUSIVE

Le parc de la Gaspésie

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- parc de la Gaspésie défini comme affectation récréative et territoire d'intérêt;
- richesse écologique unique en Amérique du Nord:
 - . faune: caribou, orignal, cerf de Virginie
 - . flore: sapinière à bouleau jaune au paysage de Toundra
 - . climat: ensemble des climats du Québec
- véritable laboratoire naturel.

PLANIFICATION

La M.R.C. reconnaît d'emblée la valeur de ce territoire en l'identifiant comme territoire d'intérêt et il signifie pour nous qu'il est une richesse à développer. La M.R.C. s'attend à ce que celui-ci puisse devenir un lieu à caractère scientifique tout en maintenant l'aspect éducatif comme une priorité.

La réserve écologique de Manche-d'Epée

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- créée en 1984;
- son objectif: préservation d'une érablière relique;
- la situation géographique de la réserve peut rendre la protection problématique.

PLANIFICATION

La M.R.C. reconnaît que la réserve écologique constitue un territoire à protéger et l'identifie territoire d'intérêt écologique. Cependant, la proximité de la réserve et la facilité d'accès peuvent, selon nous, poser quelques difficultés quant à sa protection.

2.2.1.2.- LES TERRITOIRES À POTENTIEL FAUNIQUE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- plusieurs animaux vivent le long d'un grand nombre de cours d'eau;
- protection de certains territoires à haut potentiel faunique.

PLANIFICATION

La présence des trois ongulés (orignal, cerf de Virginie, caribou) de l'Amérique du Nord sur notre territoire représente une richesse unique. La chasse étant une activité très répandue, il importe que l'habitat du cheptel (orignal, cerf de Virginie), ainsi que certains territoires à bon potentiel soient préservés et contrôlés afin d'assurer le maintien de la population de ces animaux. Les principaux territoires représentant un potentiel pour la faune seront retenus dans le schéma. Les catégories d'usage permises sur ces territoires seront les mêmes que celles prévues dans l'affectation forestière.

2.2.1.3.- LES RIVIÈRES À SAUMON

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- potentiel faunique important;
- la M.R.C. de Denis Riverin compte trois sanctuaires à saumon:
 - . amont des rivières Petite Cascapédia, Grande Cascapédia et Bonaventure;
- le potentiel des rivières Ste-Anne et Cap-Chat est diminué à cause du dépérissement de ces rivières. La rivière Madeleine: rivière à saumon sous-exploitée.

PLANIFICATION

Les rivières à saumon représentent un potentiel aquatique important à sauvegarder. Il est essentiel de protéger l'habitat et les aires de frayère de ces poissons. Le respect de l'encadrement forestier de ces cours d'eau demeure primordial à la protection de l'habitat et des zones de frayère du saumon.

En territoire privé, aucune construction n'est permise à moins de 20 mètres d'une rivière à saumon.

En territoire public, les catégories d'usage autorisées sont strictement celles reliées à l'exploitation et à la mise en valeur de la ressource salmonicole.

Les rivières Ste-Anne et Cap-Chat étant deux bonnes rivières à saumon, la M.R.C. appuie les efforts actuellement en cours afin de restaurer les fosses à saumon de ces rivières. Quant à la rivière Madeleine, la M.R.C. souhaite que cette rivière atteigne son potentiel maximal.

2.2.1.4.- L'HABITAT DE L'ORIGNAL

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- se retrouve partout sur le territoire;
- le parc de la Gaspésie renferme la plus importante concentration d'originaux du Québec;
- la coupe à blanc sur de grande superficie fait disparaître l'original de certains territoires.

PLANIFICATION

L'habitat de l'original est difficile à prévoir. Cependant on peut affirmer que les territoires de vasière (saline) sont des endroits idéals pour la croissance de ces animaux. La seule zone connue dans notre territoire se retrouve dans le parc de la Gaspésie où l'original jouit d'une protection maximale.

L'exploitation forestière, loin de nuire à ces animaux, favorise la pousse de jeunes arbres constituant ainsi des territoires propices pour l'orignal. Cependant, les coupes abusives sur de grandes superficies telles qu'on les connaît, rendent parfois difficile le maintien de l'habitat. Ainsi afin de concilier l'exploitation et la protection, il est nécessaire que les exploitants réduisent les assiettes de coupe, ou encore que certains bassins versants plus propices que d'autres pour l'orignal, notamment en hiver, soient pris en considération en y réduisant le volume de récupération du bois.

La M.R.C. s'attend à ce que l'exploitation forestière tienne compte de l'habitat des orignaux. La principale cause de destruction de l'habitat et par le fait même des orignaux, est la coupe de bois sur de grandes superficies. Les exploitants doivent réduire les aires de coupe et maintenir des îlots boisés servant de refuges aux orignaux.

Les dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier" devront s'appliquer pour permettre la coexistence de l'orignal et de l'exploitation forestière.

2.2.1.5.- LES RAVAGES DU CERF DE VIRGINIE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- potentiel assez bon;
- se trouvent le long des cours d'eau constituant un lieu privilégié.

PLANIFICATION

Des ravages sont principalement situés le long des rivières Ste-Anne, Madeleine, ruisseau Béland et à la tête de la rivière Mont-Louis. Il devient donc important qu'une attention particulière de la part des exploitants forestiers soit portée pour ces ravages (ils sont identifiés au plan d'affectations).

Une attention particulière devra être apportée aux aires d'hivernement du cerf de Virginie; ainsi le prélèvement de la matière ligneuse

sera restreint de façon à assurer le gîte et la nourriture à cette espèce suivant les dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier".

2.2.1.6.- LES RIVES DES COURS D'EAU ET DES LACS

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- habitat privilégié pour la quasi totalité des animaux;
- les interventions forestières doivent être limitées afin de ne pas affecter l'équilibre des cours d'eau;
- le territoire ne renfermant que peu de lacs, il est important de les préserver.

PLANIFICATION

L'encadrement forestier des cours d'eau et des lacs de tout le territoire joue un rôle écologique important dans l'équilibre du milieu. Nous devons éviter d'altérer les cours d'eau et les lacs afin de conserver ces éléments naturels.

La topographie accidentée de notre territoire présente des lacs et des cours d'eau encaissés. Les pentes souvent abruptes que l'on retrouve favorisent un écoulement rapide des eaux de ruissellement donc un risque d'érosion très élevé. Le maintien d'une bande de protection forestière accrue est essentiel si l'on veut protéger les cours d'eau et atteindre certains objectifs tels:

- 1- d'éviter le réchauffement des eaux;
- 2- de protéger l'habitat des animaux car on sait que 90% des animaux vivent le long des cours d'eau;
- 3- de diminuer les risques élevés de turbidité de l'eau;
- 4- d'empêcher l'érosion des berges.

En ce sens, des dispositions relatives à la protection des rives des lacs et cours d'eau devront s'appliquer; celles-ci sont indiquées au document complémentaire.

2.2.2.- LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

2.2.2.1.- LES CORRIDORS PANORAMIQUES

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- voies de communication à incidence touristique;
- absence de protection risque d'engendrer une dégradation de l'environnement paysager.

PLANIFICATION

Afin d'assurer un milieu compatible aux activités récréo-touristiques, la M.R.C. a retenu un statut particulier pour certaines routes de son territoire.

Ainsi, les routes 299, 198 et celle reliant Mont-St-Pierre au parc de la Gaspésie auront le statut de "Circuit panoramique" où s'appliqueront les mesures de protection suivantes: conservation d'une lisière boisée de trente (30) mètres de largeur de chaque côté de l'emprise routière, ainsi qu'un paysage visuel jusqu'à une distance maximale de 1,5 kilomètre.

Pour leur part, les routes de St-Octave et la section nord de la route ceinture des monts McGerrigle auront le statut de "Corridor routier" où une lisière boisée de trente (30) mètres de chaque côté de l'emprise de ces routes sera maintenue.

2.2.2.2.- LES MONOLITHES DE TOURELLE ET DE CAP-CHAT

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- le monolithe de Tourelle est à l'origine du nom de la municipalité;
- selon certains historiens, le monolithe en forme de chat serait à l'origine du nom de la municipalité.

PLANIFICATION

Les monolithes de Tourelle et de Cap-Chat représentent des phénomènes naturels importants à préserver. Ces territoires seront considérés et identifiés par la M.R.C. comme territoires d'intérêt esthétique.

2.2.3.- LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- patrimoine riche puisque plusieurs entités ont été préservées.

PLANIFICATION

Sites archéologiques:

Plusieurs fouilles archéologiques le long de la côte ont permis de mettre à jour différents sites amérindiens dont certains datent de 6 000 ans av. J.-C. La M.R.C. renferme plusieurs sites archéologiques présents dans plusieurs municipalités; ils sont identifiés sur le plan V.

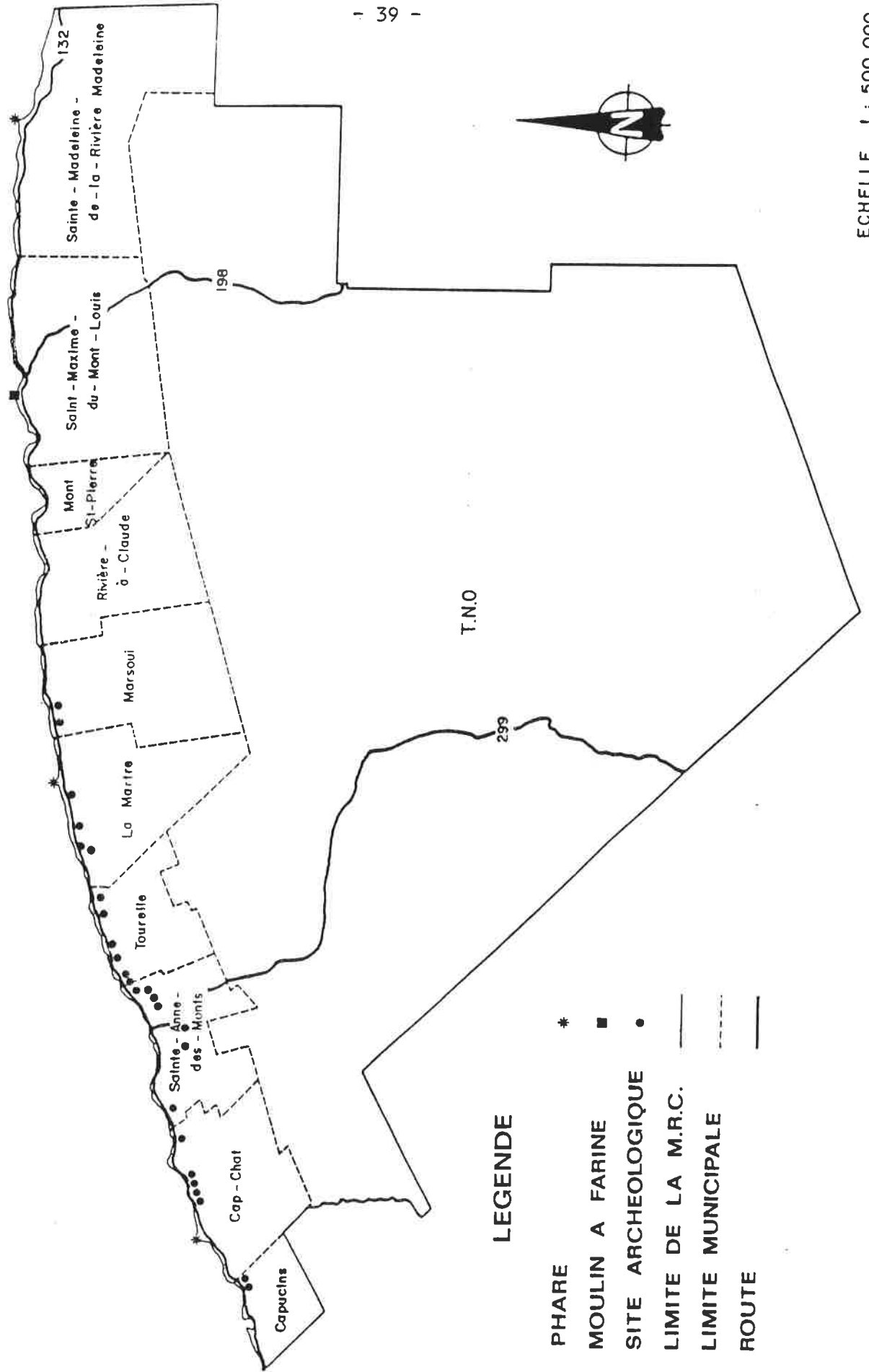
Les phares:

Les phares présents sur le territoire se retrouvent à Cap-Chat, La Martre et Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine. Ces derniers ont profondément marqué la vie maritime de la côte. Les signaux qu'ils émettent encore aujourd'hui servent de repère à la navigation de plaisance et à certains pêcheurs côtiers. La municipalité de La Martre ayant pris à sa charge l'entretien de son phare, celui-ci est devenu un site à visiter. C'est aussi un point d'intérêt touristique important.

La M.R.C. a identifié les trois phares comme territoire d'intérêt particulier, tant à cause de leur histoire que du potentiel touristique qu'ils représentent.

TERRITOIRES D'INTERET HISTORIQUE

Plan V



LEGENDE

- PHARE *
- MOULIN A FARINE ■
- SITE ARCHEOLOGIQUE •
- LIMITE DE LA M.R.C. —
- LIMITE MUNICIPALE - - -
- ROUTE —

Le moulin à farine de l'Anse-Pleureuse:

Ce bâtiment est presque entièrement remis en état et il est le dernier moulin à farine dans l'est du Québec qui nous fait revivre l'ancienne époque. Il constitue un intérêt historique important de notre patrimoine.

2.2.4.- LES AUTRES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

2.2.4.1.- BASSINS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- l'eau potable provient de puits ou de rivières;
- périmètre de protection nécessaire.

Origines des sources d'eau potable (M.E.Q.):

- Cap-Chat: eau potable non traitée provenant de puits;
- Ste-Anne-des-Monts et Tourelle: eau potable traitée et un puits;
- La Martre: eau potable non traitée qui origine d'une source;
- Rivière-à-Claude: puits, source;
- Marsoui: eau potable traitée qui origine de la rivière Marsoui;
- Mont-St-Pierre: eau potable non traitée qui origine d'une source;
- Manche-d'Epée: eau non traitée provenant d'un puits;
- Ste-Madeleine-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine: eau non traitée qui origine d'un cours d'eau;
- Mont-Louis: eau potable traitée provenant de puits.

PLANIFICATION

La qualité de l'eau potable demeure pour tous une préoccupation majeure. Il importe que les territoires d'où provient cette eau soient soumis à un contrôle afin d'éviter les problèmes de pollution. Ce contrôle s'avère d'autant plus important si l'approvisionnement s'effectue à partir des eaux de surface.

Ainsi des mesures de protection seront déterminées afin de protéger les aires d'approvisionnement des bassins d'alimentation en eau potable des municipalités. Des normes de protection des cours d'eau pour les municipalités de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, St-Maxime-du-Mont-Louis, Marsoui et prochainement Tourelle qui s'alimentent à partir de l'eau de surface sont déterminées dans le document complémentaire. Ce dernier contient également des normes de protection pour les puits d'eau potable des autres municipalités. Dans la municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis, le bassin est situé sur les lots 240-1 à 240-16 et 274 de la Seigneurie de Mont-Louis.

Des dispositions régissant la pratique de certaines activités à l'intérieur des bassins d'alimentation en eau potable, sont indiquées au document complémentaire. De plus, en territoire public, la M.R.C. conclura une entente régionale hors schéma avec le ministère de l'Energie et des Ressources, visant à régir les activités sur une bande riveraine de trente (30) mètres en bordure des cours d'eau et des lacs situés à l'intérieur des bassins d'alimentation en eau potable.

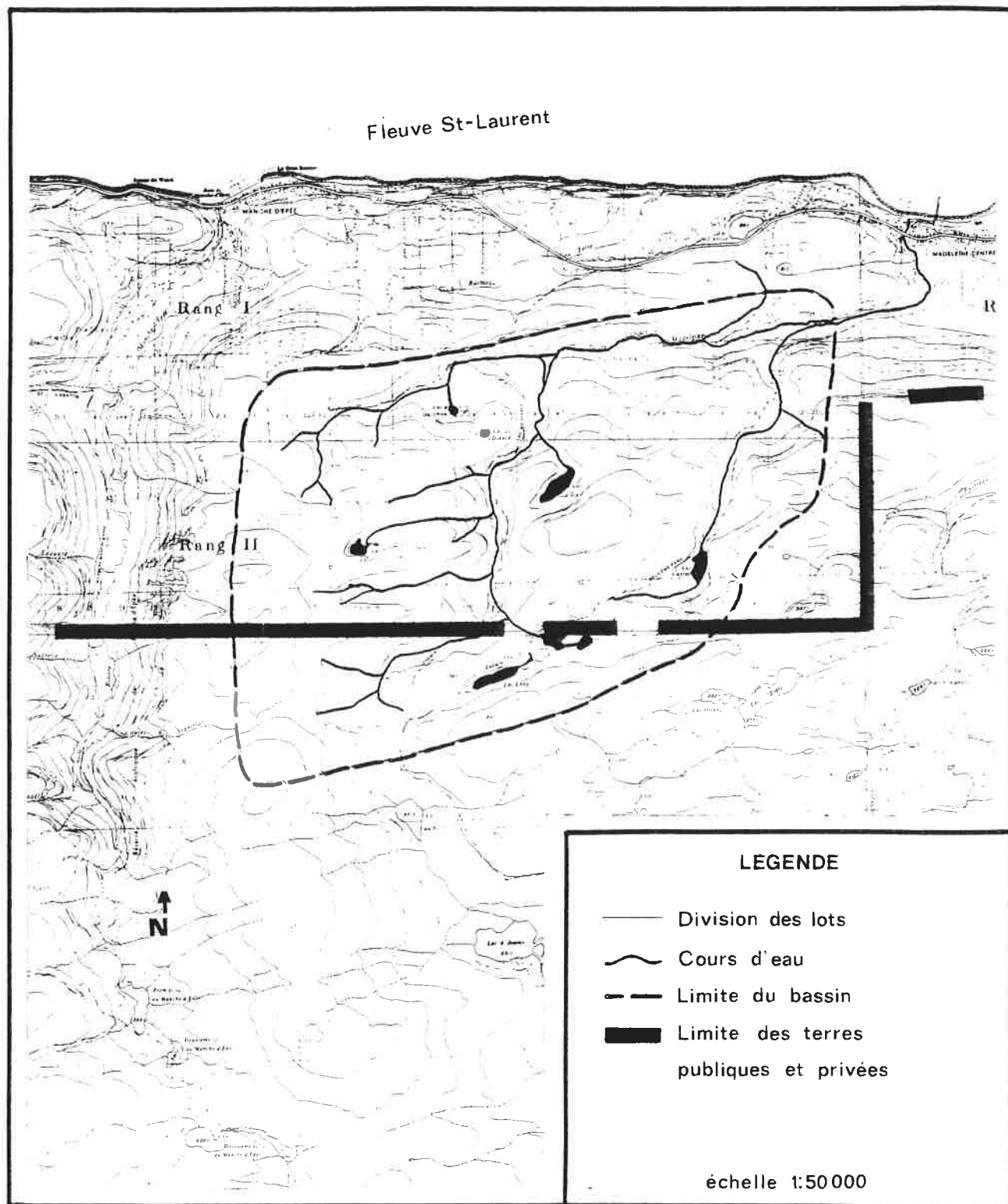
2.2.4.2.- L'ÉOLIENNE

En 1983, Hydro-Québec décidait de construire à Cap-Chat la plus importante éolienne à axe vertical au monde. Cette construction revêt donc un intérêt particulier pour la région puisqu'elle constitue une attraction, tant pour le monde scientifique que pour le touriste. La M.R.C. reconnaît donc l'éolienne comme un territoire d'intérêt. La firme Lavalin est l'actuelle propriétaire de l'éolienne.

STE-MADELEINE DE LA RIVIERE MADELEINE

Bassin d'alimentation en eau potable

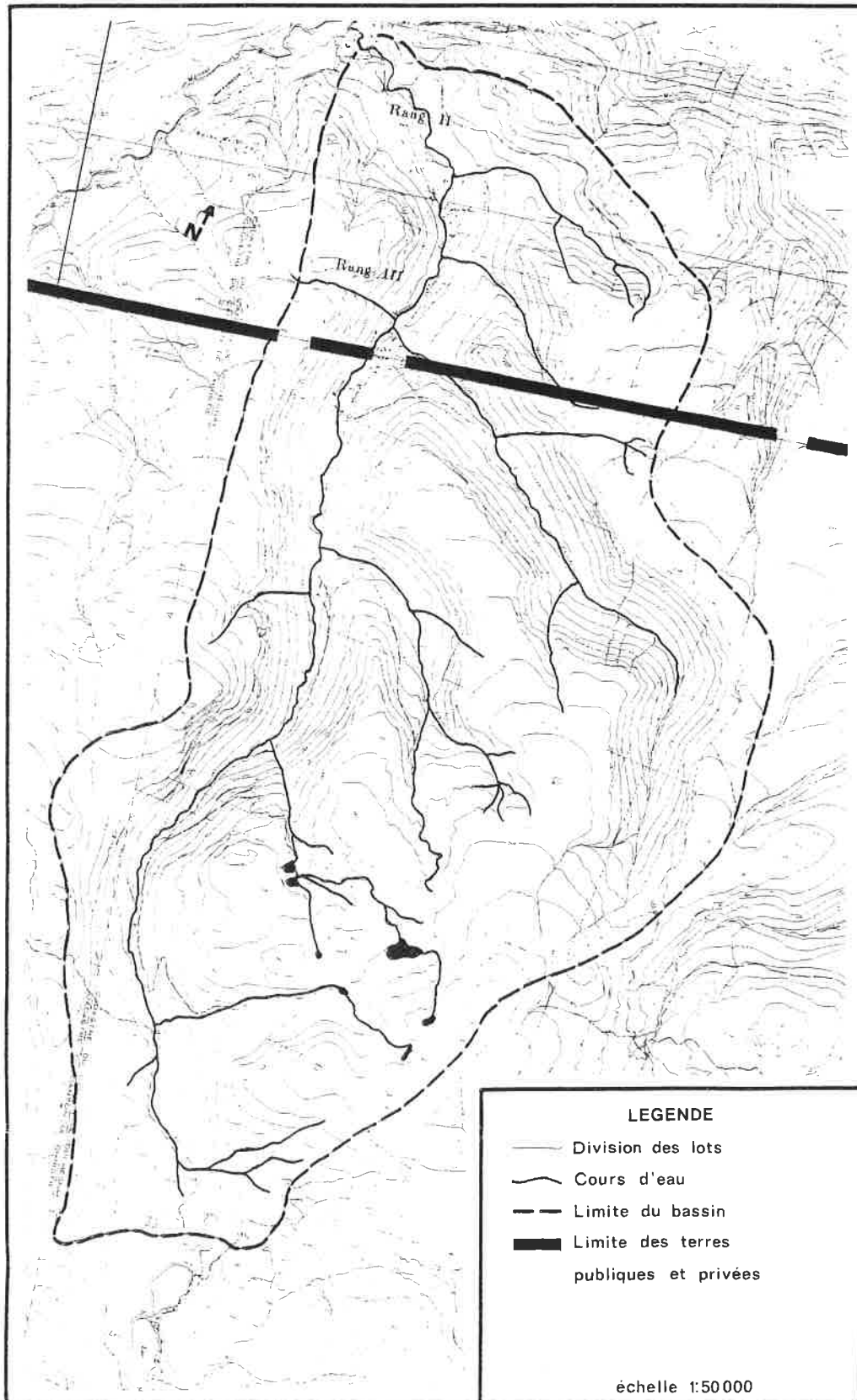
Plan VI



MARSOUI

Bassin d'alimentation en eau potable

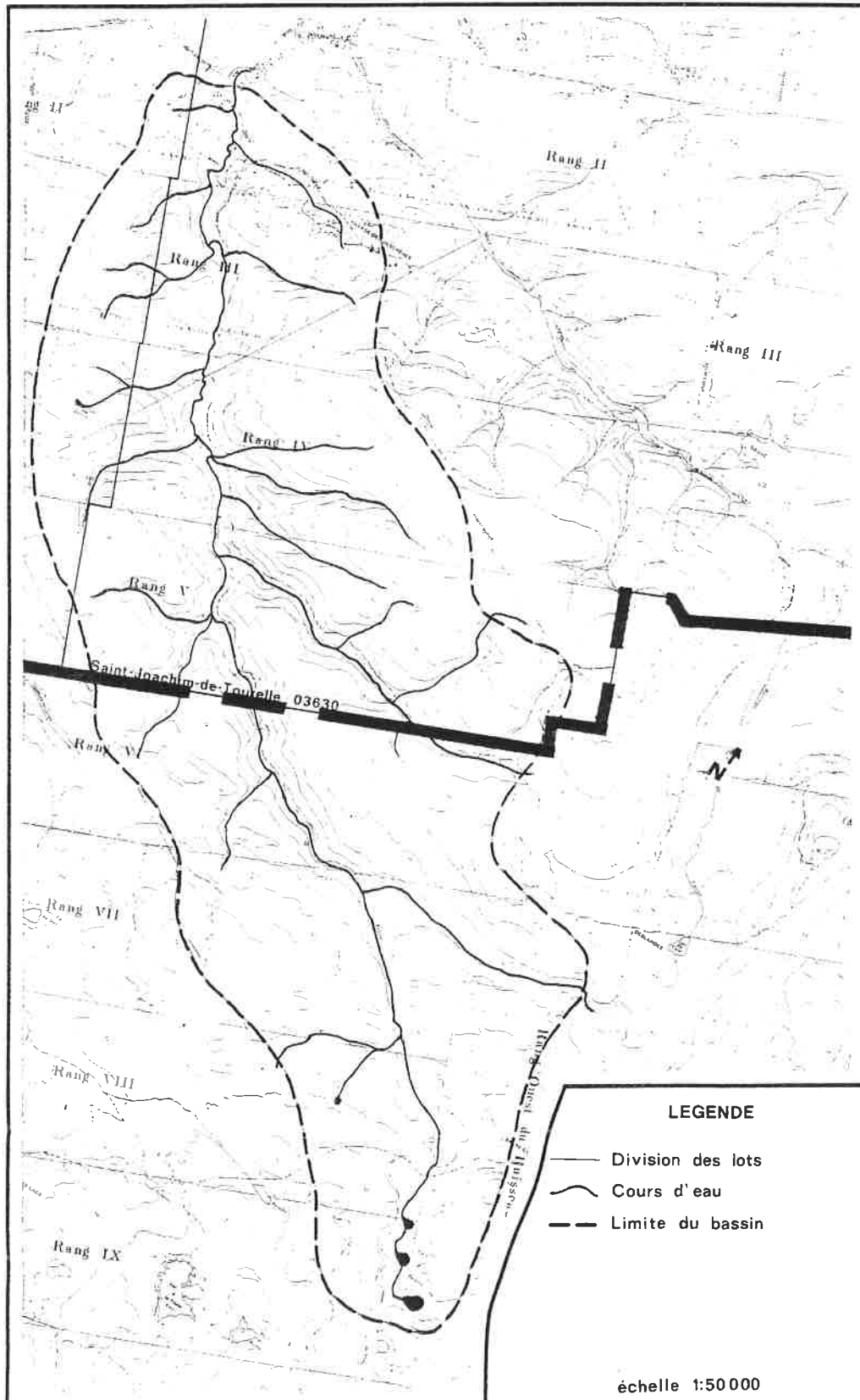
Plan VII



TOURELLE

Bassin d'alimentation en eau potable

Plan VIII



2.3.- LES ZONES DE CONTRAINTES

2.3.1.- LES ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- deux zones sont retenues: Tourelle et Cap-Chat;
- la zone de Tourelle a déjà fait l'objet de glissements importants;
- la zone de Cap-Chat a fait l'objet de mouvements importants;
- réglementation sur les zones à proximité des talus à cause du risque de mouvements de terrain.

PLANIFICATION

Les zones de glissements identifiées dans la problématique représentent des dangers évidents. A Tourelle, la zone située près de la route 132 et, entre les routes du Ruisseau et du Verger, représente une zone à grands risques puisqu'elle a glissé de façon importante. Celle de Cap-Chat, située non loin du Centre d'accueil, n'a pas connu les mouvements importants de la précédente. Cependant, la surcharge de la zone risque d'entraîner un mouvement de la pente vers la route des Fonds.

Les zones de glissements de terrain à Tourelle et Cap-Chat sont identifiées sur les plans IX et X. Pour ce qui est des zones à proximité des talus, des normes sont retenues dans le document complémentaire.

Les zones à risques font l'objet de réglementation dans le document complémentaire.

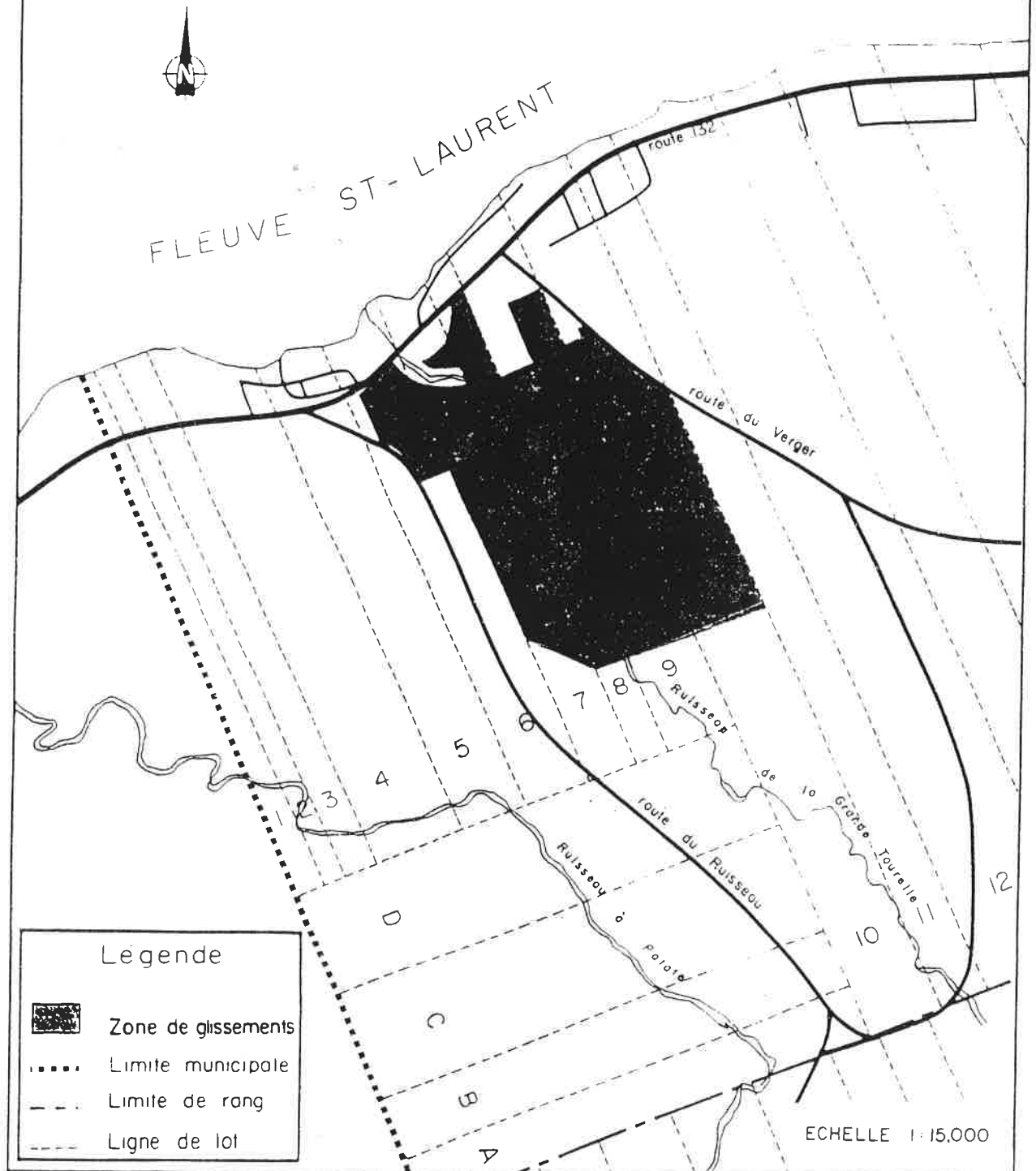
2.3.2.- LES CARRIÈRES ET SABLIERES

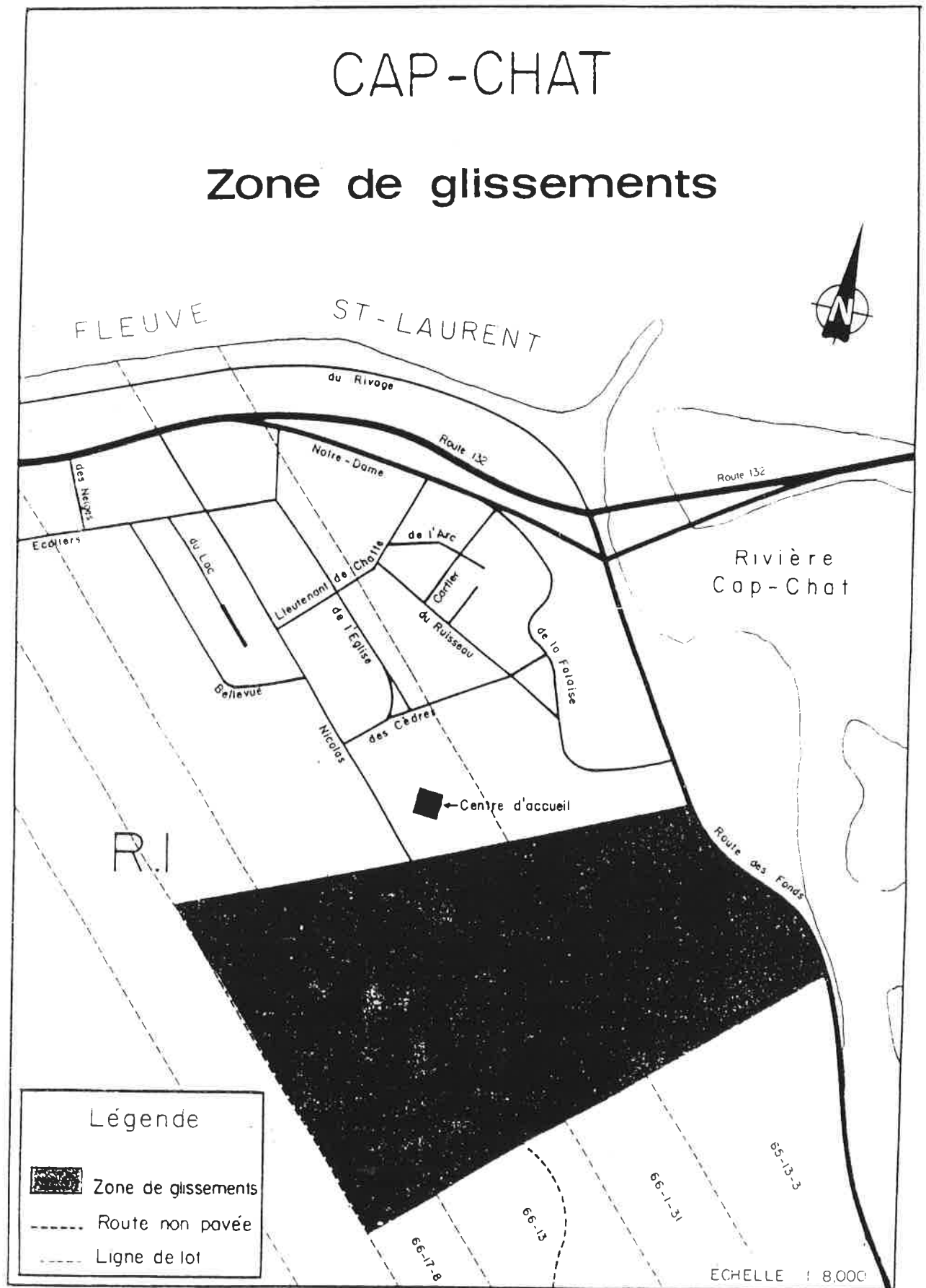
ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- problème de dégradation du paysage;
- pollution visuelle le long de la route 132 et de certains axes routiers à caractère touristique.

TOURELLE

Zone de glissements





PLANIFICATION

La M.R.C. considère que certains axes routiers importants telles les routes 132, 299, 198, la route de ceinture des monts McGerrigle, la route du lac Cascapédia jusqu'à la limite sud-ouest de la M.R.C., la route du petit parc et la route Mont-St-Pierre à la Galène ne doivent pas subir la dégradation du panorama. Aussi l'exploitation de carrières ou de sablières devra être effectuée en tenant compte de l'environnement visuel des axes routiers identifiés.

2.3.3.- LES MINES ET LES DÉCHETS DANGEREUX

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- les territoires jalonnés représentent 8,9% de la superficie totale de la M.R.C.;
- les intervenants miniers jouissent d'une grande liberté d'action (loi des mines permissive):
 - . claim souvent prétexte à l'occupation illégale;
 - . coupe de bois sans contrôle du ministère de l'Energie et des Ressources (normes d'opération forestière);
 - . superficie de bois coupé est nettement supérieure au besoin de la recherche minière.
- les déchets proviennent de deux compagnies minières: Mines Madeleine et Mines Candego;
- selon le ministère de l'Environnement les résidus miniers de Mines Candego ne représentent pas de danger de pollution alors que ceux des Mines Madeleine révèlent un certain taux de pollution.

PLANIFICATION

Les règles actuelles qui régissent le domaine minier rendent difficile le contrôle de l'aménagement du territoire. Ce faisant, nous trouvons difficilement acceptable que le domaine minier veuille se soustraire de l'application de certaines lois et règlements pourtant essentiels aux objectifs que nous poursuivons. L'intervention de la M.R.C. se situera dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de l'article 246 de la L.A.U.

La M.R.C. considère que vouloir protéger le territoire et ses ressources, s'assurer que de graves problèmes de pollution soient évités,

protéger les bandes riveraines et voir à la restructuration des espaces dégradés ne constituent aucunement une entrave à l'article 246 de la L.A.U. qui stipule "qu'un schéma d'aménagement et un règlement de contrôle intérimaire ne peuvent avoir pour effet d'empêcher le jalonement d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains faits conformément à la Loi sur les mines". En conséquence, la M.R.C. considère que les intervenants miniers sont soumis à toute réglementation en vigueur.

La solution pour régler le problème des déchets dangereux demeure difficile à trouver, et même à cela, les compagnies minières ne sont pas tenues de se soumettre à la réglementation ou aux objectifs du schéma d'aménagement. Nous serions cependant en mesure d'exiger que le ministère de l'Environnement vérifie régulièrement le degré de pollution des cours d'eau de Marsoui et de Ste-Anne-des-Monts afin d'éviter toute contamination.

La M.R.C. demande au ministère responsable de l'environnement de faire en sorte que les dépôts miniers des Mines Madeleine, qui ont grandement affecté l'aspect visuel de ce territoire, fassent l'objet d'un aménagement forestier.

2.3.4.- LES SITES D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- principaux problèmes des dépotoirs:
 - . proximité des maisons et cours d'eau;
 - . manque d'entretien;
 - . danger de feux de forêt;
 - . contamination, odeur, vermine;
 - . etc.
- situation actuelle:
 - . La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-St-Pierre, St-Maxime-du-Mont-Louis et Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine possèdent leur site de dépôts en tranchées;
 - . Capucins, Cap-Chat, Ste-Anne-des-Monts et Tourelle prévoient un site d'enfouissement sanitaire régional.

PLANIFICATION

A court terme, on devra envisager l'élimination des nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et réorganiser le système d'élimination des déchets de façon à assurer une saine gestion des déchets solides.

Les municipalités qui ne sont pas conformes devront, d'ici peu de temps, répondre à ces normes car leur situation représente une source importante de pollution. En effet, les dépotoirs à ciel ouvert de Ste-Anne-des-Monts et Tourelle situés près de la petite rivière Ste-Anne et celui de Cap-Chat situé près de la rivière Cap-Chat qui est une rivière à saumon, représentent un risque élevé de contamination de l'eau. Enfin, celui de Les Capucins se retrouve non loin de la mer. De plus, certains de ces dépotoirs sont situés tout près des habitations et ceci entraîne un désagrément pour de nombreux citoyens.

Un site d'enfouissement sanitaire régional est retenu pour les municipalités de Les Capucins, Cap-Chat, Ste-Anne-des-Monts, Tourelle et les T.N.O. de la M.R.C. de Denis Riverin; celui-ci est localisé au plan d'affectation.

2.3.5.- LES CIMETIÈRES D'AUTOMOBILES

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- le problème diffère d'une municipalité à l'autre;
- vieilles carrosseries:
 - . dangereuses au point de vue contamination et blessures
 - . pollution visuelle
- plusieurs cimetières d'automobiles sont présents sur le territoire.

PLANIFICATION

Il est important que ces vieilles carrosseries soient éliminées du paysage, car chaque endroit où une automobile est placée constitue un cimetière potentiel.

La M.R.C. propose donc la limitation des cimetières d'automobiles à l'intérieur des municipalités. Des normes sont proposées dans le document complémentaire.

2.3.6.- LES ZONES D'INONDATION

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- ministère de l'Environnement responsable du dossier;
- programme fédéral/provincial en cours afin de délimiter les zones inondables;
- aucune cartographie des rivières de la M.R.C. n'est réalisée;
- les rivières Ste-Anne et Cap-Chat sont les plus susceptibles aux inondations;
- lorsque la cartographie officielle des zones inondables sera déposée, le ministère de l'Environnement du Québec exigera l'inclusion dans les réglementations municipales, de certaines des positions restreignant la construction. De plus, la commission de la protection civile du Québec ne dédommagera plus les pertes causées par l'inondation sur des bâtiments implantés après le dépôt de la cartographie.

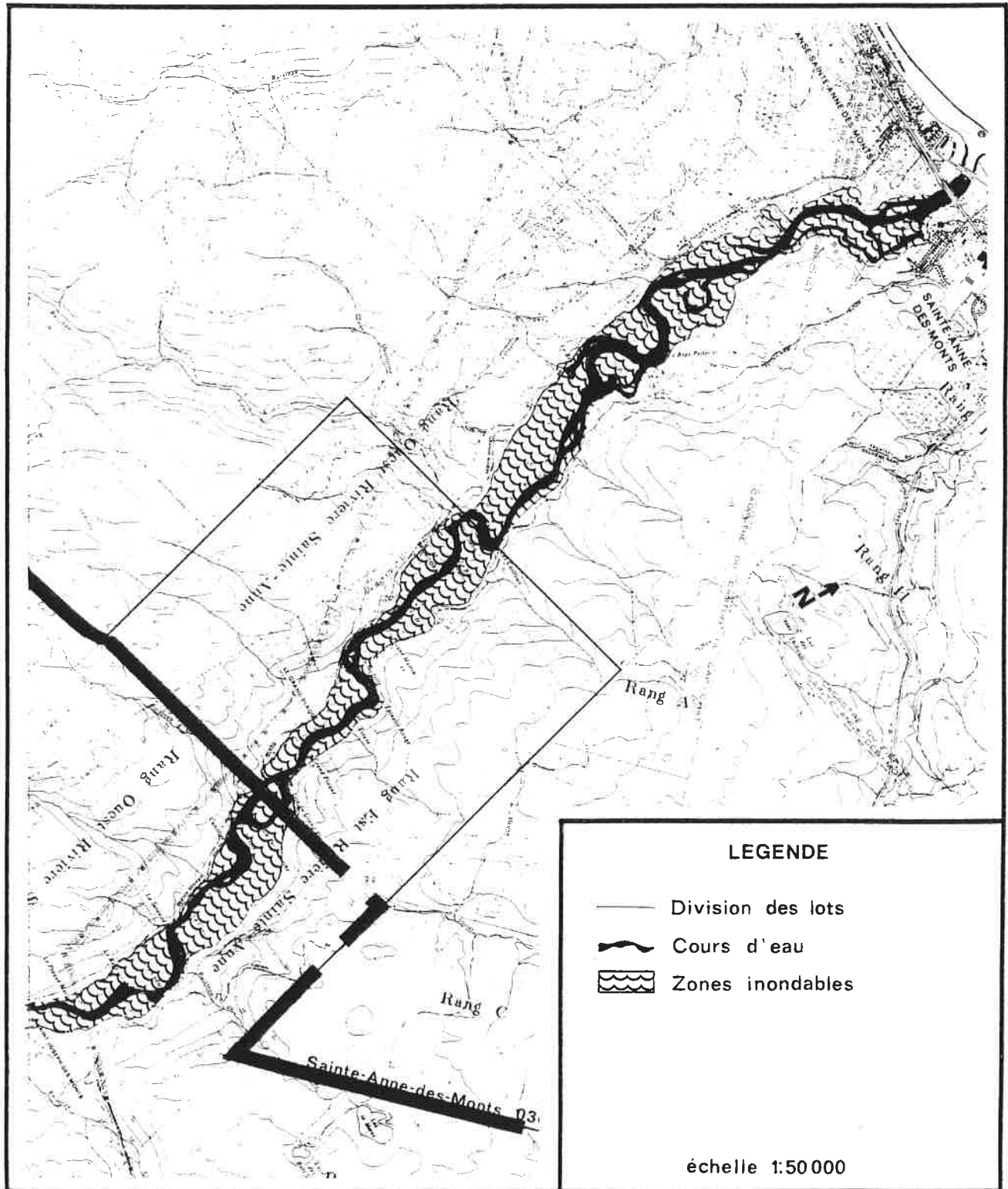
PLANIFICATION

La M.R.C. a procédé, de façon préliminaire, à l'inventaire des zones susceptibles d'être inondées en attendant que le M.E.N.V.I.Q. dépose la cartographie officielle des zones inondables en cours d'élaboration; le dépôt des cartes est prévu pour 1990-92. Compte tenu du caractère imprécis de la délimitation des zones contenues au schéma d'aménagement, les dispositions devant régir la construction dans ces zones, prendront un caractère obligatoire lors du dépôt de la cartographie officielle; ces dispositions sont contenues au document complémentaire qui prévoit les mesures applicables en zone de grands courants (probabilité d'inondation une fois tous les vingt (20) ans) et en zone de faibles courants (probabilité d'inondation une fois tous les cent (100) ans). De façon à assurer la sécurité du public avant le dépôt de la cartographie officielle, les municipalités devront prévoir dans leur réglementation d'urbanisme les mesures d'immunisation applicables aux zones de faibles courants et y interdire le remblayage.

RIVIERE STE-ANNE

Zones inondables

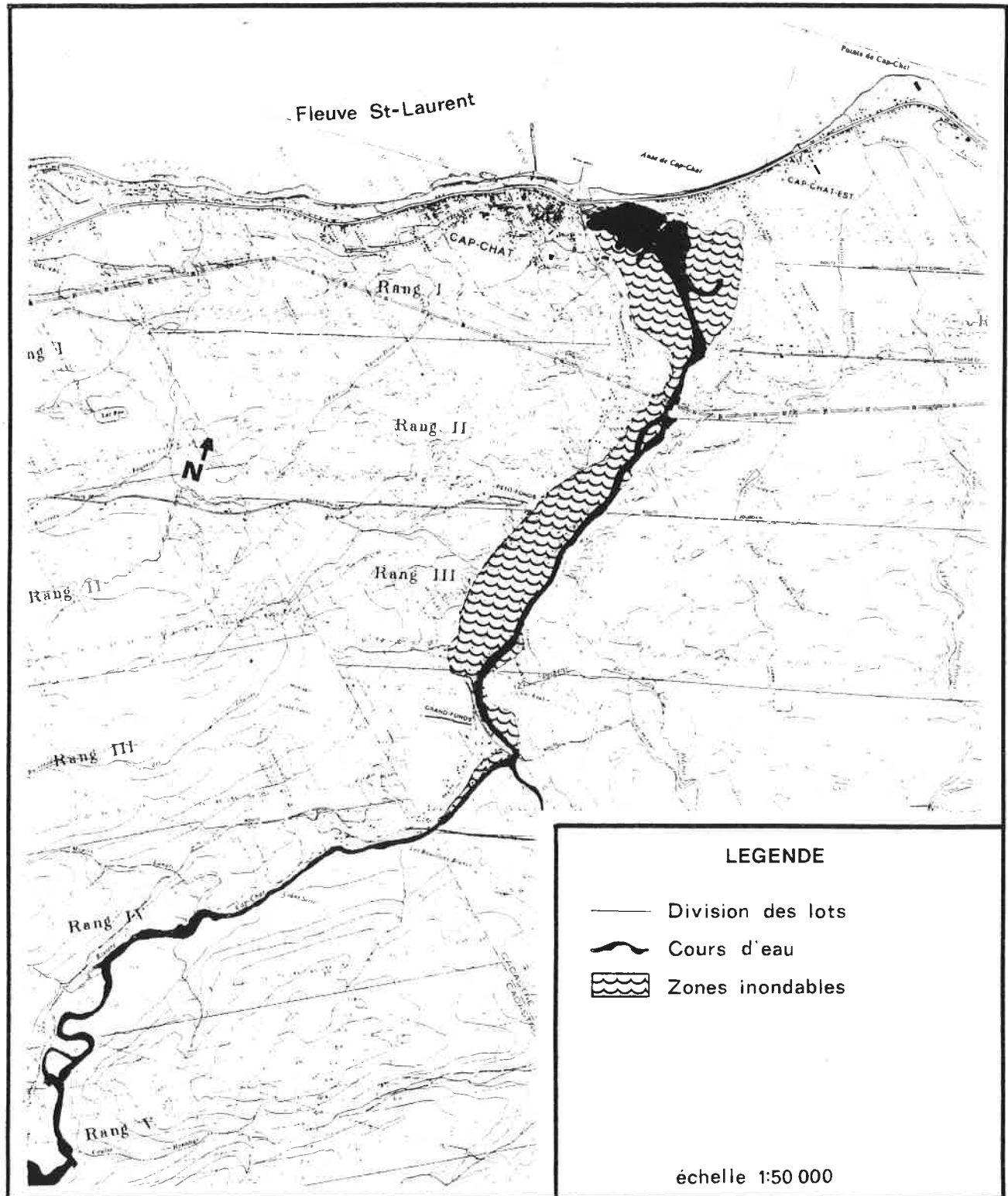
Plan XI



RIVIERE CAP-CHAT

Zones inondables

Plan XII



2.4.- LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

2.4.1.- ÉTAT DE LA SITUATION

La population actuelle de la M.R.C. de Denis Riverin a tendance à décroître de façon générale. De 1971 à 1981, le taux d'évolution de la population a varié de moins de 2,2%.

Malgré une diminution quand même assez faible de la population, le nombre de constructions et le besoin en espace ont pour leur part augmenté de façon significative de 1971 à 1981. Cette demande en espace se fait cependant dans plusieurs cas sans planification. Le développement se fait parfois de façon rectiligne ou encore par secteur isolé occasionnant des déboursés pour le raccordement des réseaux.

On remarque aussi la présence de constructions non loin des réseaux existants, ce qui, à plus ou moins long terme, risque d'occasionner certains problèmes aux municipalités désireuses de développer ces réseaux.

Le périmètre d'urbanisation étant un outil de planification pour les représentants municipaux, il devient important pour ces derniers d'analyser sa portée et de voir quelles normes d'aménagement pourraient être éventuellement appliquées. De plus, il faut considérer que certaines municipalités possèdent uniquement le réseau d'aqueduc et que d'autres n'ont aucun service. Le périmètre devra se définir en fonction de services autres que ceux des réseaux d'aqueduc et d'égout.

2.4.2.- OBJECTIFS ET BUTS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Dans un premier temps, le périmètre ne peut être élaboré aussi précisément que ne le sont les actuels plans et règlements d'urbanisme, car les municipalités ne sont pas toutes désireuses d'obtenir un tel contrôle. Il vient cependant renforcer la position du plan d'urbanisme, car il permet de contrôler davantage l'utilisation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en limitant la construction sur les terrains adjacents aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le périmètre d'urbanisation a pour but d'identifier les espaces propices à l'urbanisation. On vise aussi à retenir les meilleures portions du territoire pour des fins d'urbanisation qui s'effectueront au cours des prochaines années.

Evidemment, le périmètre est appelé à être modifié selon l'importance du développement qui s'effectuera au fil des années. Pour la M.R.C. de Denis Riverin, l'historique du peuplement qui a caractérisé la localisation de l'oecumène aura une incidence marquée sur l'orientation du périmètre d'urbanisation.

2.4.3.- LA MÉTHODOLOGIE

La méthodologie actuelle repose sur des considérations d'ordre technique. C'est ainsi que différents facteurs de localisation du périmètre seront retenus soit la localisation des infrastructures, la zone agricole, l'expansion de l'habitat et l'orientation du développement, tout en tenant compte de certains facteurs physiques d'implantation.

Il est évident qu'après consultation avec les municipalités, notre méthodologie pourra être modifiée en fonction des ajustements signifiés par elles. Les plans VIII à XXIV définissent pour chaque municipalité le périmètre d'urbanisation.

2.4.3.1.- LA LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

La localisation actuelle des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout est un facteur prépondérant pour la définition du périmètre d'urbanisation. Les infrastructures actuelles déterminent en fait la forme que doit prendre le périmètre d'urbanisation. Nous constatons que les réseaux d'aqueduc et d'égout sont actuellement installés de façon rectiligne; ce type d'implantation origine principalement du mode de peuplement.

Le périmètre d'urbanisation vise à consolider le noyau de l'agglomération. La distribution des infrastructures actuelles fait en sorte que le périmètre devra, dans certains cas, être davantage fonction de ce qui existe que de ce qu'il devrait être idéalement. La faible expansion de l'habitat prévue, nous incite donc à définir davantage le périmètre en fonction d'une situation existante.

2.4.3.2.- LE ZONAGE AGRICOLE

La M.R.C. de Denis Riverin compte actuellement quatre (4) municipalités ayant été partiellement zonées agricoles dont celles de Les Capucins, Cap-Chat, Ste-Anne-des-Monts et Tourelle. On retrouve aussi quelques îlots zonés dans les municipalités de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (Manche-d'Epée) et de La Martre. Le zonage agricole vient en quelque sorte limiter le développement et la localisation de l'habitat.

Il nous apparaît cependant que certaines municipalités, entre autres celle de Cap-Chat, devront, afin de définir un périmètre correspondant aux objectifs que l'on veut se donner, empiéter sur la zone agricole car il revient aux municipalités de définir l'expansion de leur zone résidentielle. Dans la municipalité de Cap-Chat, le périmètre d'urbanisation comprend la zone délimitée sur une distance de 60 mètres de part et d'autre des routes suivantes:

Route du 2^e rang Est et route du village de l'anse:

Un chemin situé sur la division du rang Cap-Chat et du rang II, partant du lot 65-1 vers l'est jusqu'au lot 22-4 du canton Cap-Chat.

Rue des fonds:

Un chemin le long de la rivière Cap-Chat partant de la ligne de division des rangs I et II canton Cap-Chat vers le sud, traversant les rangs II, III, IV du canton Cap-Chat de là, d'une ligne séparant les cantons Lemieux et Cap-Chat sur le rang IV canton Lemieux en direction ouest jusqu'à la division des lots 1 ouest et 2 du rang IV du même rang.

Rue chemin du Cap et route 2^e rang ouest:

Un chemin partant d'un point situé à l'intersection de la rue des Grands-Fonds et la rue chemin du Cap sur la division des lots 5-1 à 5-5 et des lots K-2 à K-5 rang III canton Cap-Chat vers le nord-ouest par la même ligne de division jusqu'au rang II, de là en direction ouest jusqu'au lot 41-2-2 rang II et H-2-2 rang III canton Cap-Chat. De là vers l'ouest sur la ligne de division des rangs II et III canton Cap-Chat jusqu'au lot 44-2-3 rang III canton Cap-

Chat. De là, traversant vers l'ouest, le rang III canton Cap-Chat jusqu'à la ligne de division des cantons Cap-Chat et Romieu, de là, en direction ouest sur le rang II canton Romieu jusqu'à la ligne de division les lots 10-A et 10-13 rang III canton Romieu.

Route du Cap:

Un chemin partant d'un point situé au nord de la route 132 sur la ligne de division des lots 9-A et 9-B rang I canton Romieu en direction sud-est jusqu'à la division des rangs I et II canton Romieu.

2.4.3.3.- EXPANSION DE L'HABITAT

Ce facteur est sans doute le plus significatif en ce qui a trait à la limite du périmètre d'urbanisation. Aussi, différents facteurs favorisent l'expansion de l'habitat, soit:

- 1- l'accroissement de la population. Celui-ci peut cependant être plus ou moins pris en considération car l'expansion de l'habitat s'est effectuée sans que la population augmente de façon significative;
- 2- le taux d'accroissement de l'habitat. C'est le facteur le plus important pour l'expansion de l'habitat. Le nombre de personnes par maison diminuant, ceci influence directement la quantité de nouvelles constructions. Ainsi la famille de huit ou neuf enfants en 1960, voit aujourd'hui ces mêmes enfants quitter la maison pour fonder un nouveau foyer, participant du même coup à l'expansion de l'habitat. Il faut donc tenir compte de l'augmentation du nombre de ménages. Ainsi les prochaines données statistiques sur les ménages pourront mieux nous permettre d'évaluer la dimension des périmètres au cours des prochaines années;
- 3- la venue éventuelle de projets d'investissement est aussi un élément déterminant du besoin en espace urbain d'une municipalité.

2.4.3.4.- ORIENTATION DU DÉVELOPPEMENT

L'orientation du développement sera certes conditionnée par la localisation actuelle des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout. Cependant,

nous savons que pour rentabiliser les infrastructures, l'orientation doit se faire idéalement autour d'un noyau urbain. Cependant, compte tenu de la topographie de plusieurs municipalités, ceci s'avère presque impossible.

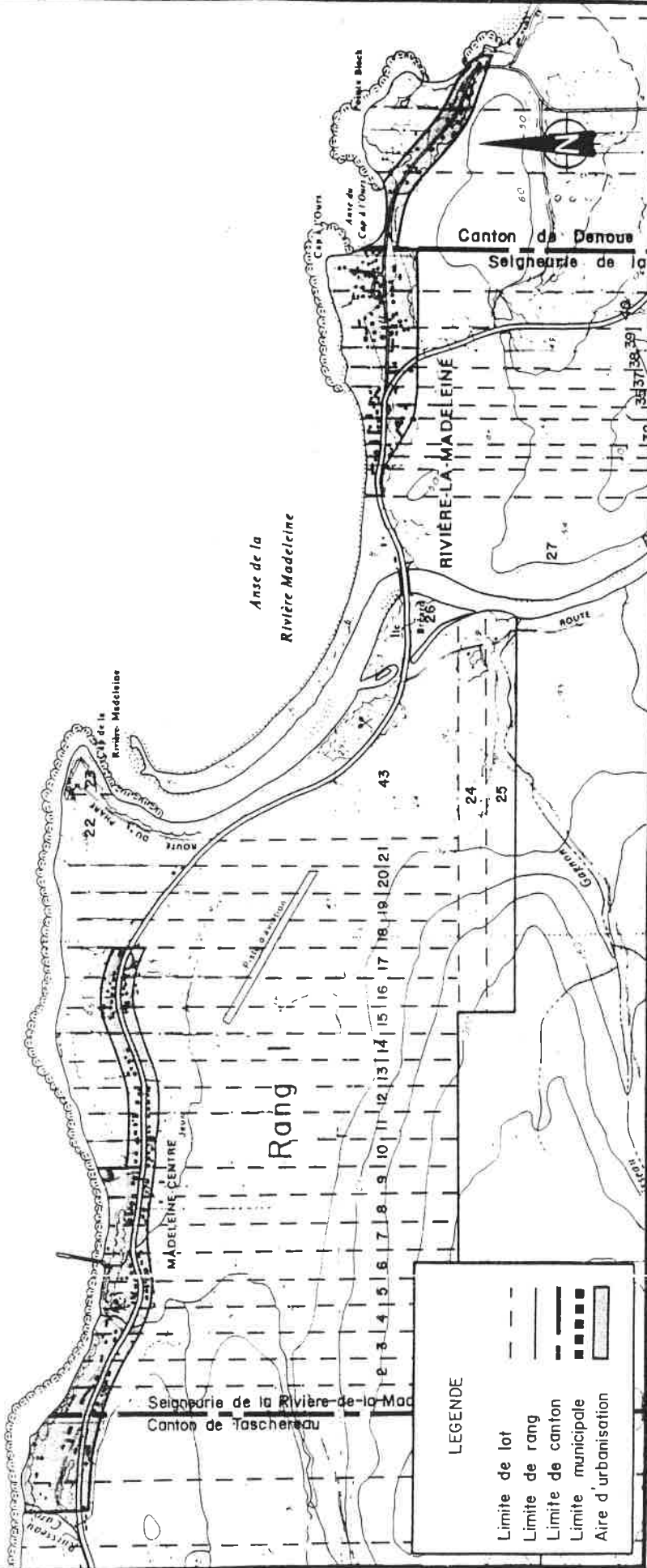
D'autre part, certains facteurs viendront influencer sur la localisation du périmètre d'urbanisation. Aussi, nous devons tenir compte de la pente, de la pédologie du sol, des zones de glissements, d'éboulis et d'inondation. Idéalement, une réglementation stricte devrait interdire ou limiter la construction en appliquant des normes de construction.

Actuellement deux municipalités ne possèdent aucun service d'aqueduc et d'égout. Il est évident que la détermination du périmètre pourra davantage être faite et orientée en fonction d'autres services comme l'ouverture de chemins ou la cueillette d'ordures ménagères.

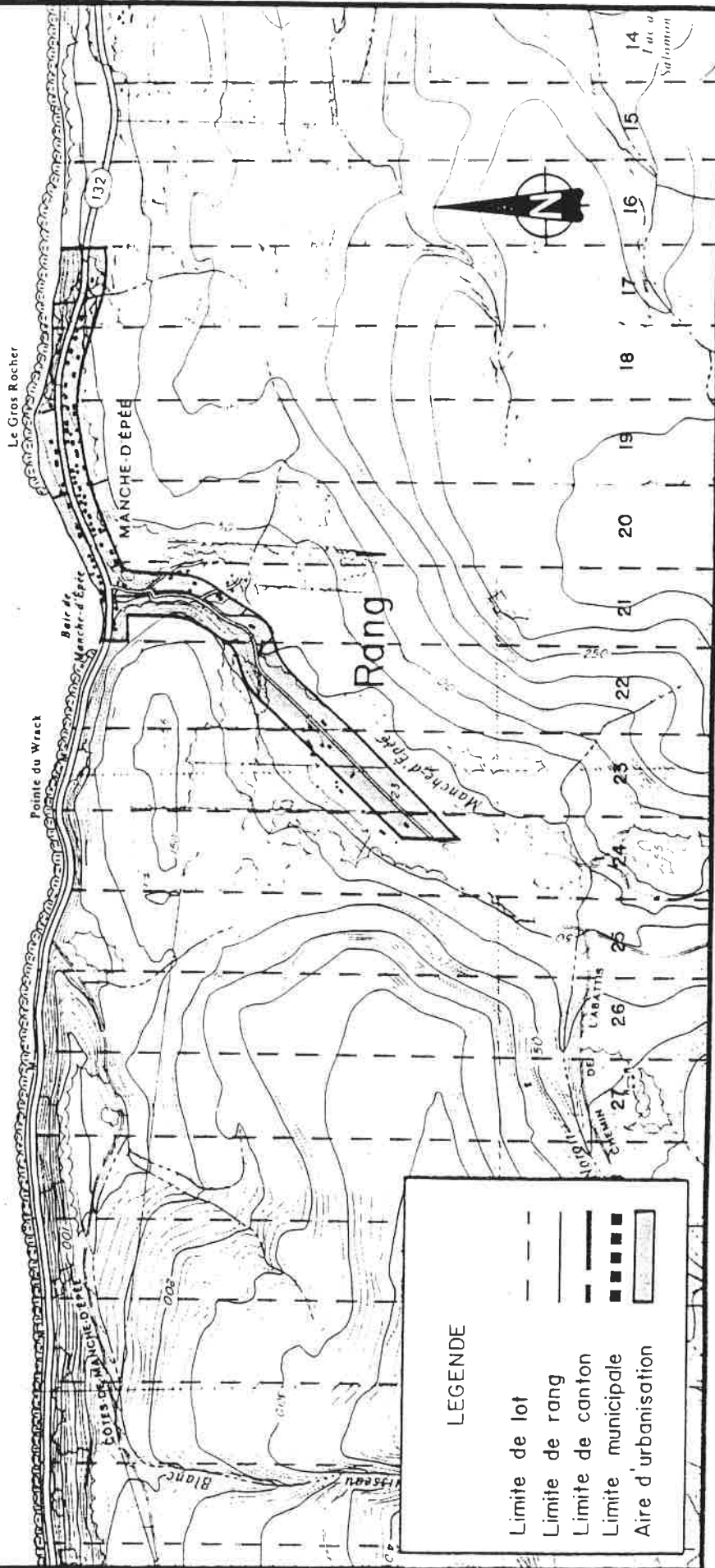
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

MADELEINE

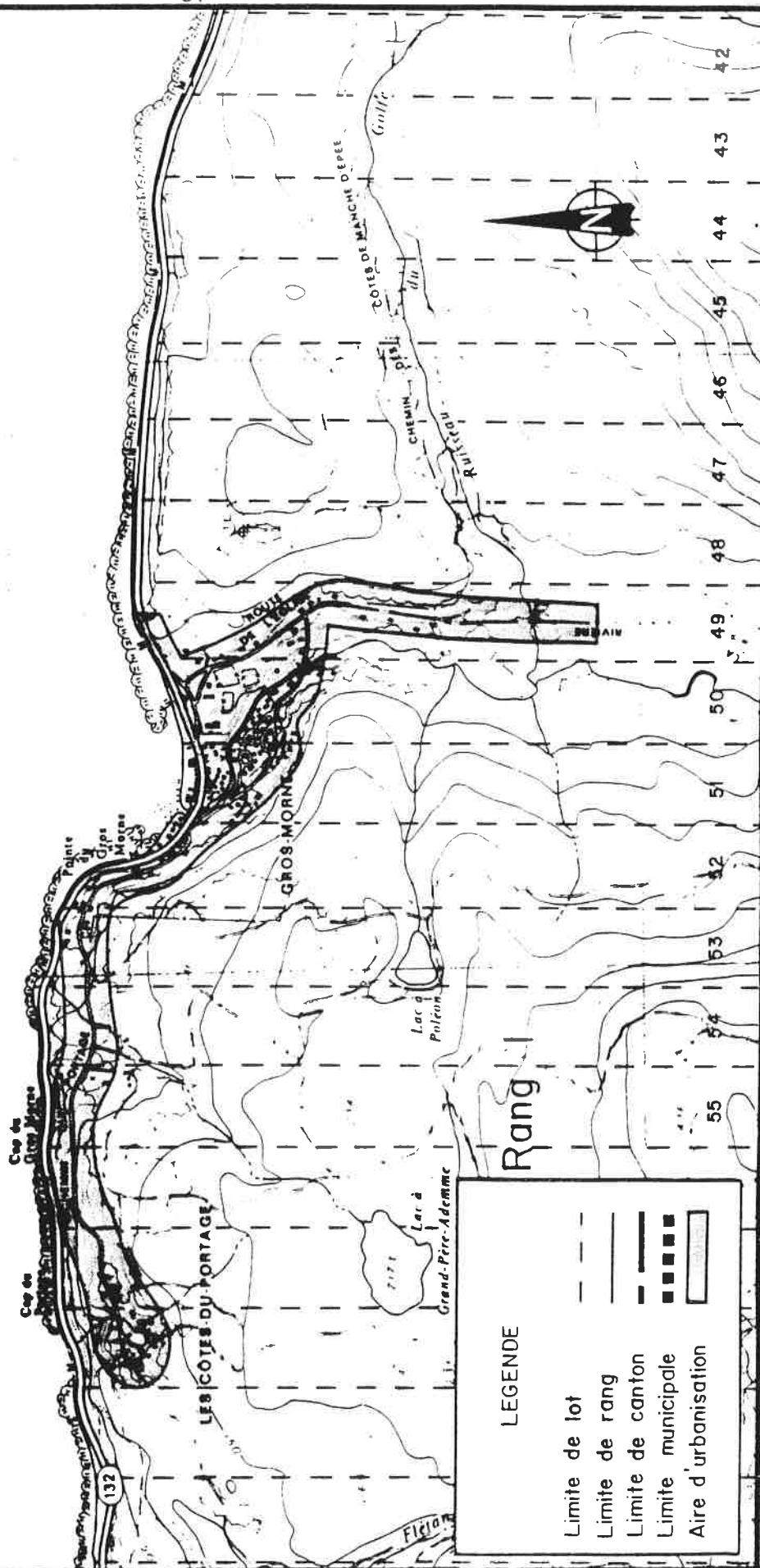
(MADELEINE-CENTRE ET RIVIÈRE-LA-MADELEINE)



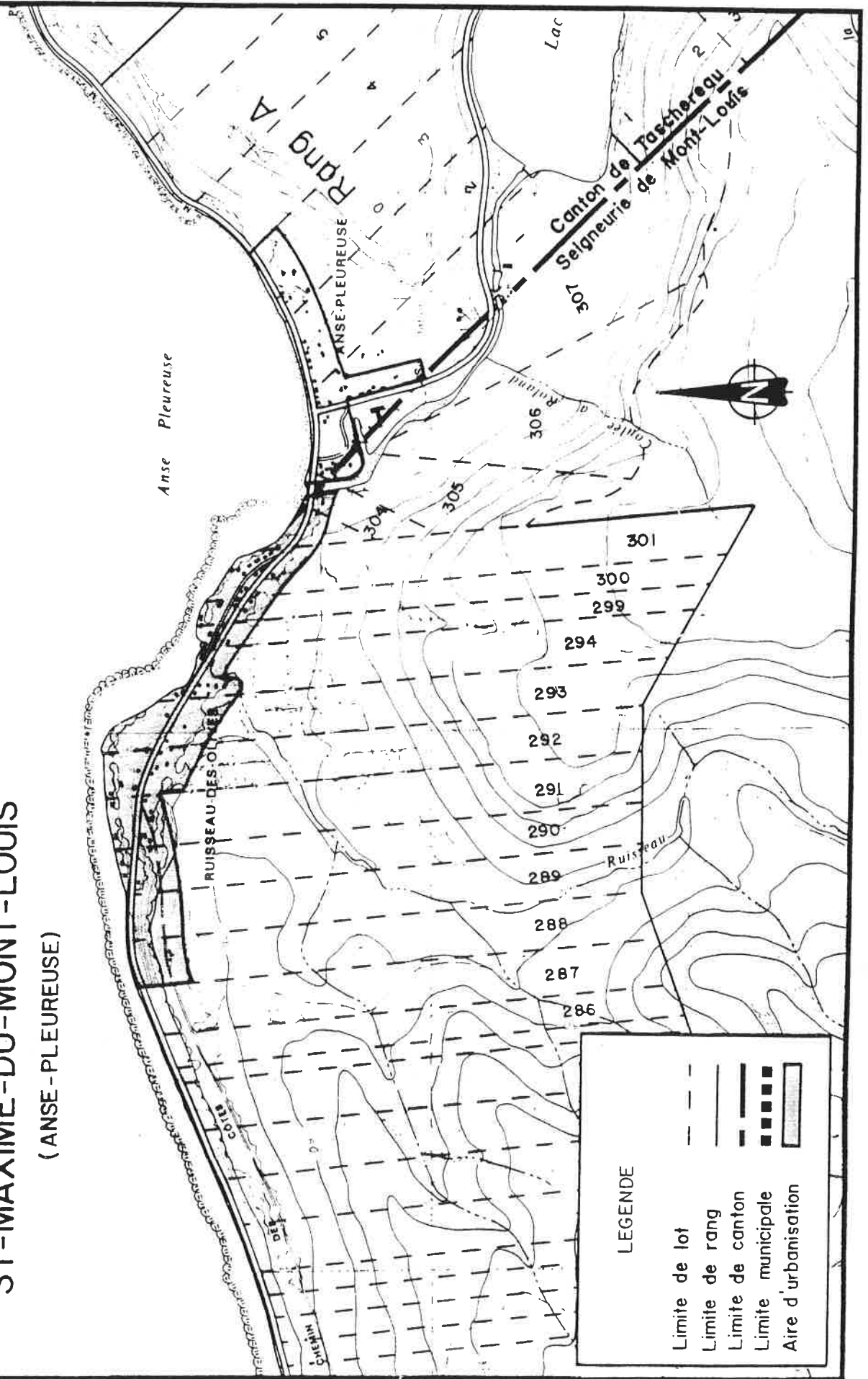
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION MADELEINE (MANCHE-D'ÉPÉE)



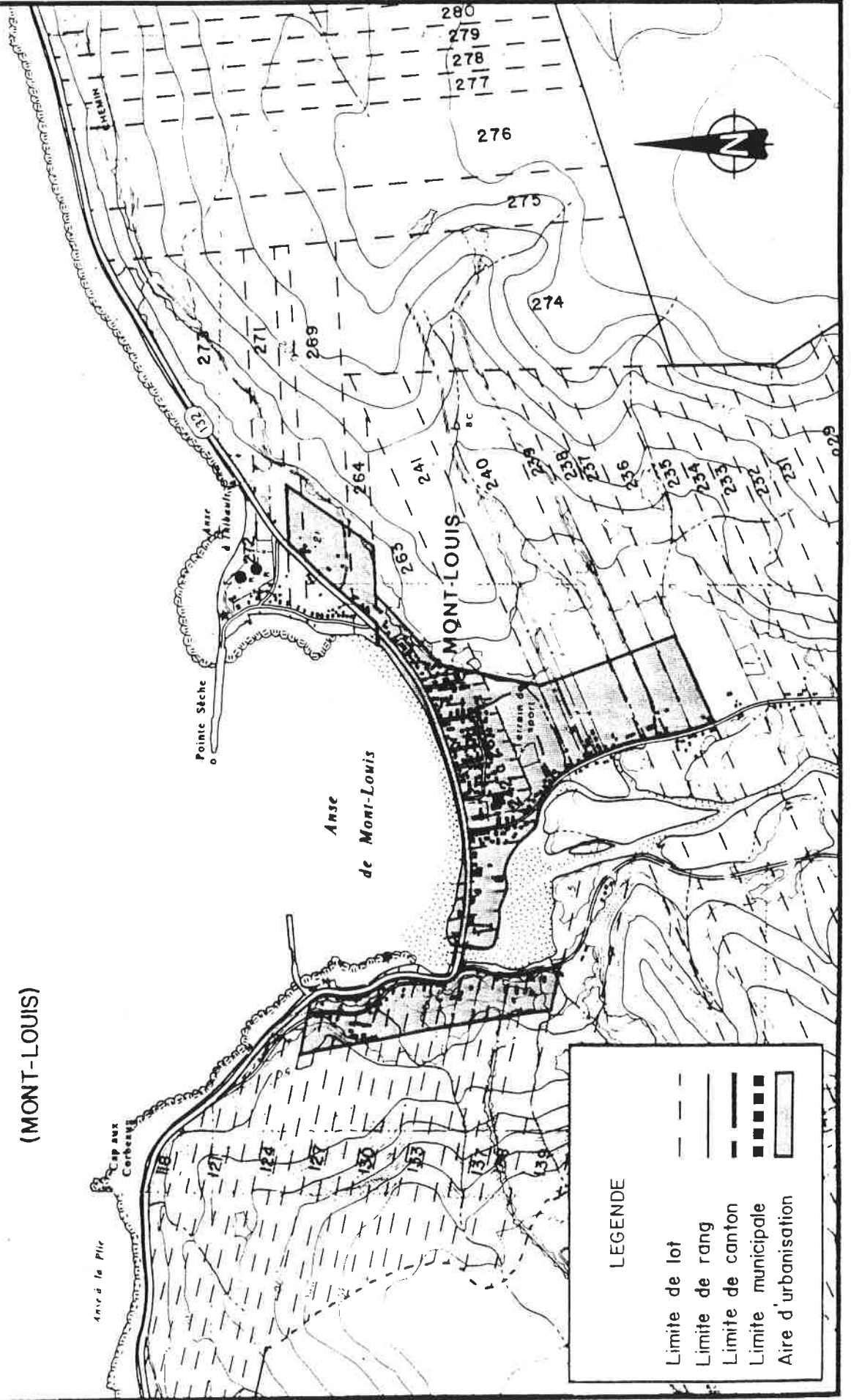
**PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
ST-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
(GROS-MORNE)**



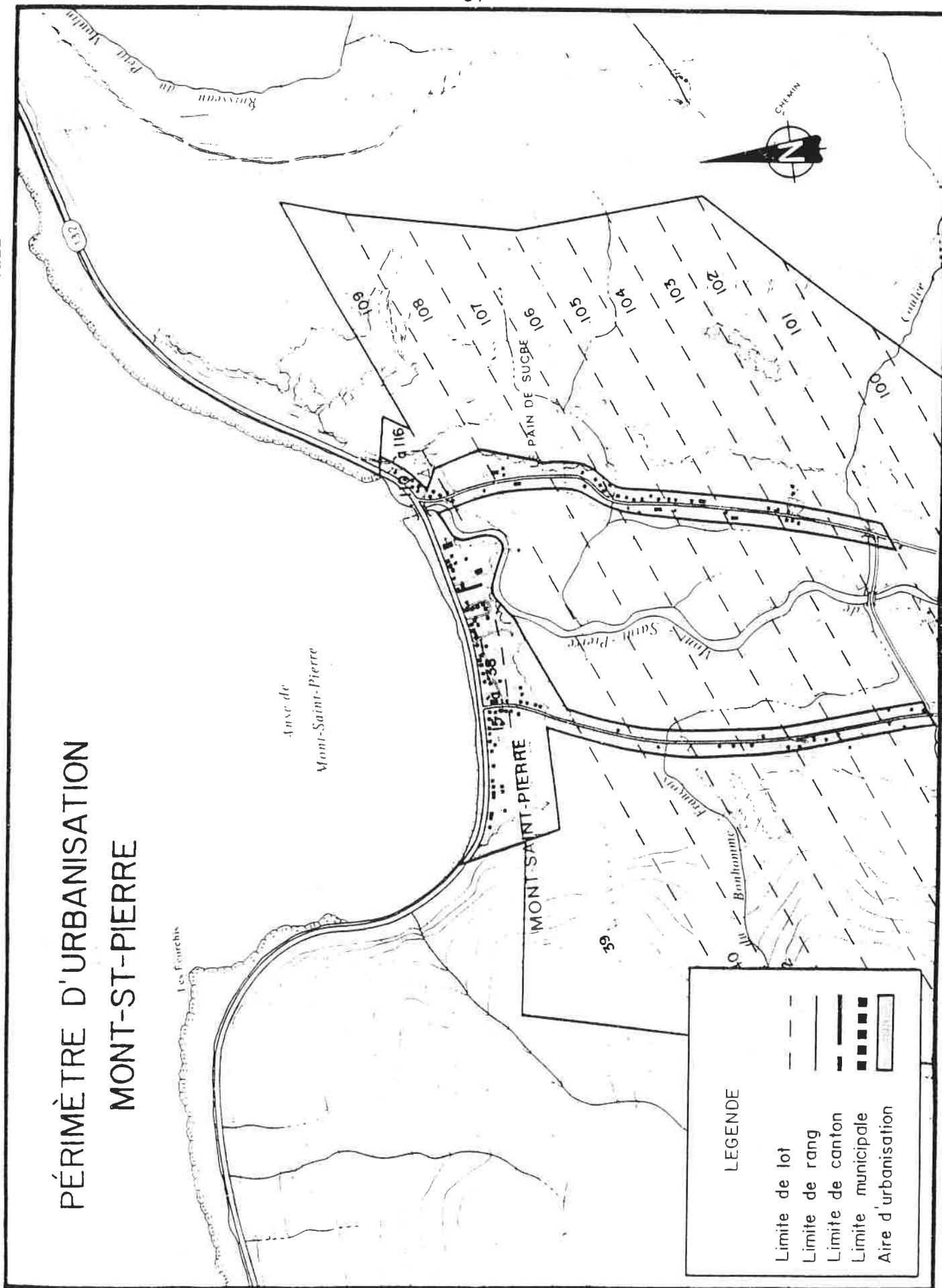
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ST-MAXIME-DU-MONT-LOUIS (ANSE-PLEUREUSE)



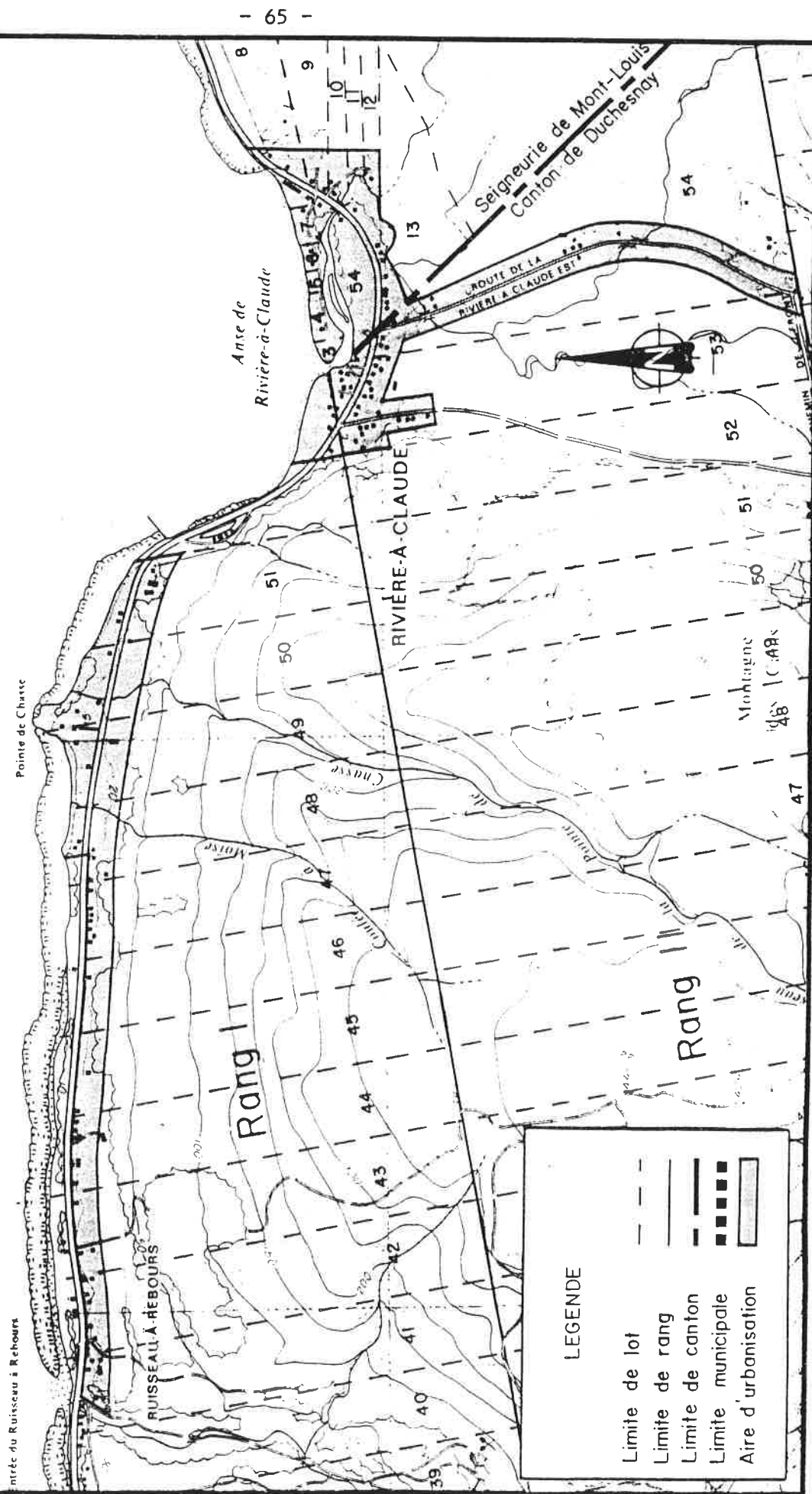
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ST-MAXIME-DU-MONT-LOUIS (MONT-LOUIS)



PÉRIMÈTRE D'URBANISATION MONT-ST-PIERRE

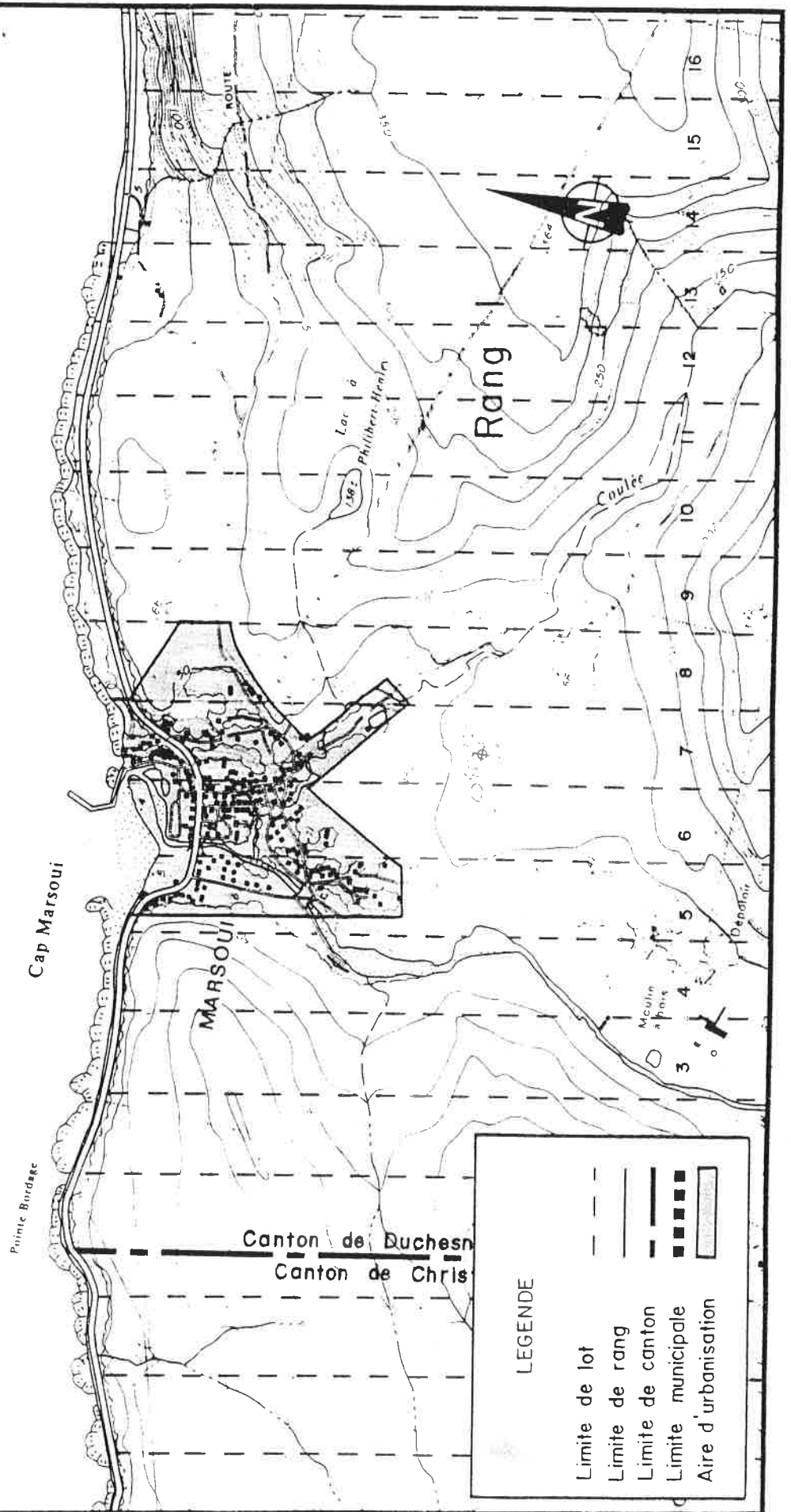


PÉRIMÈTRE D'URBANISATION RIVIÈRE-À-CLAUDE

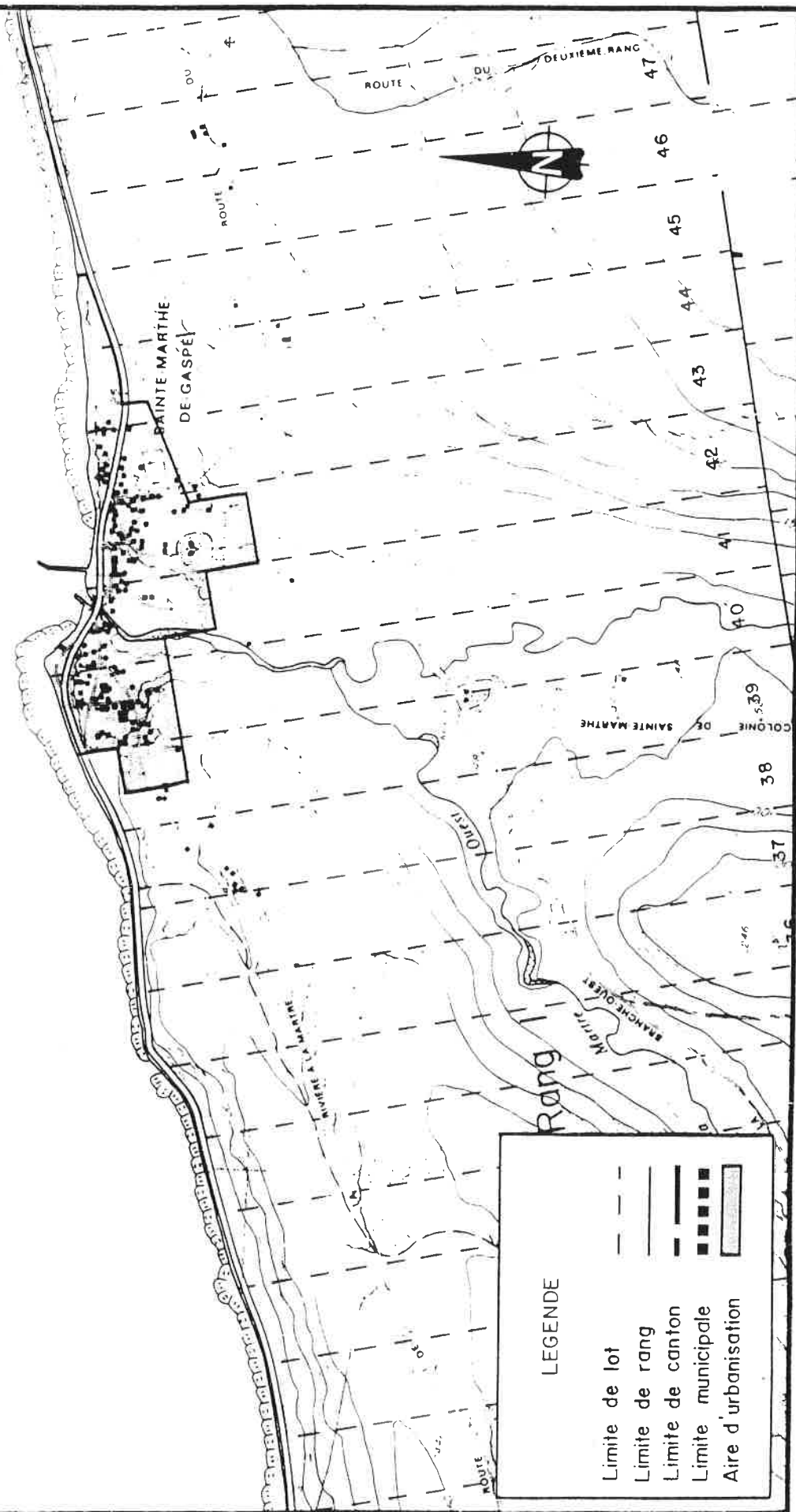
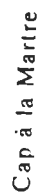


Plan XX

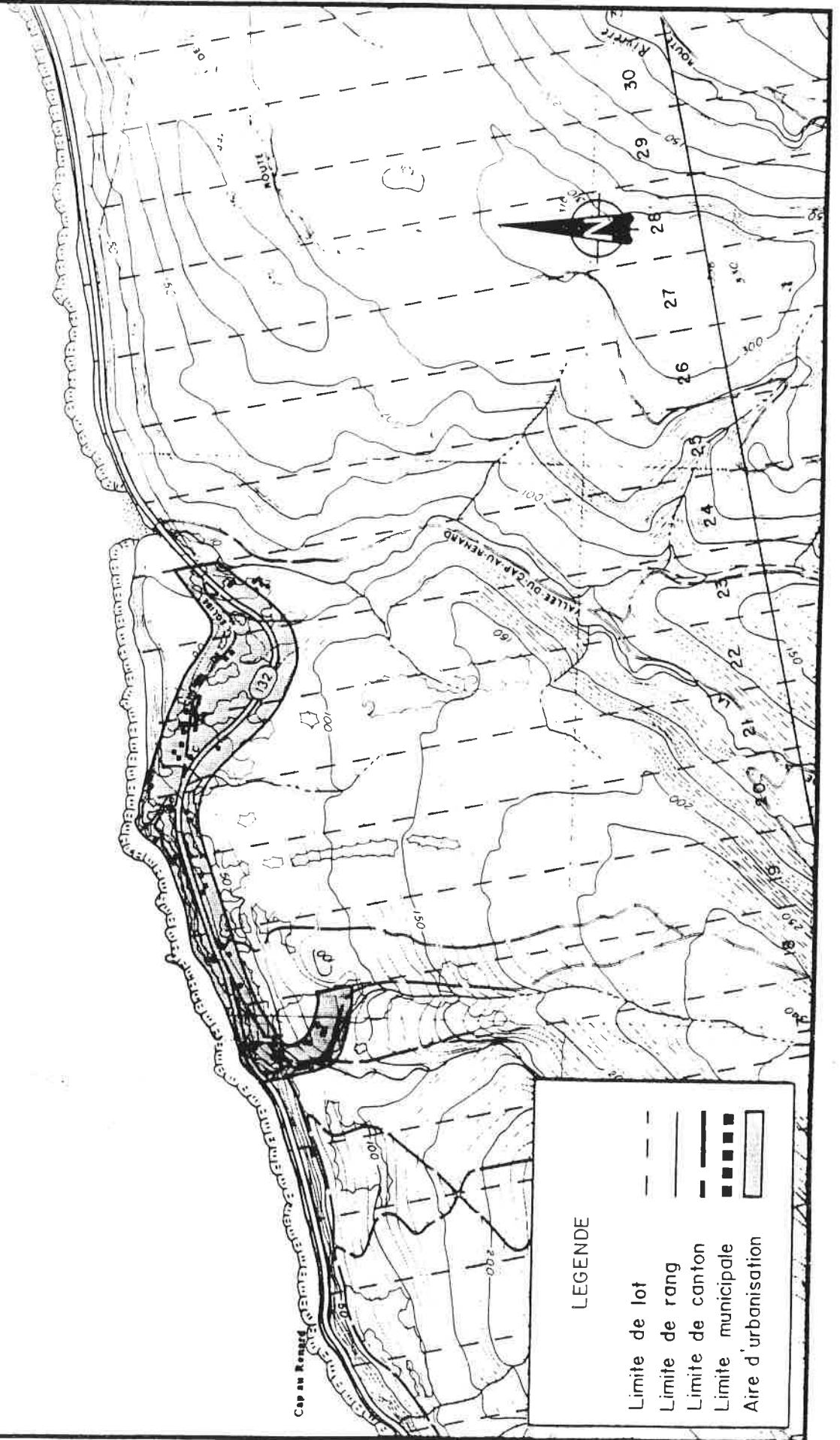
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION MARSOUI



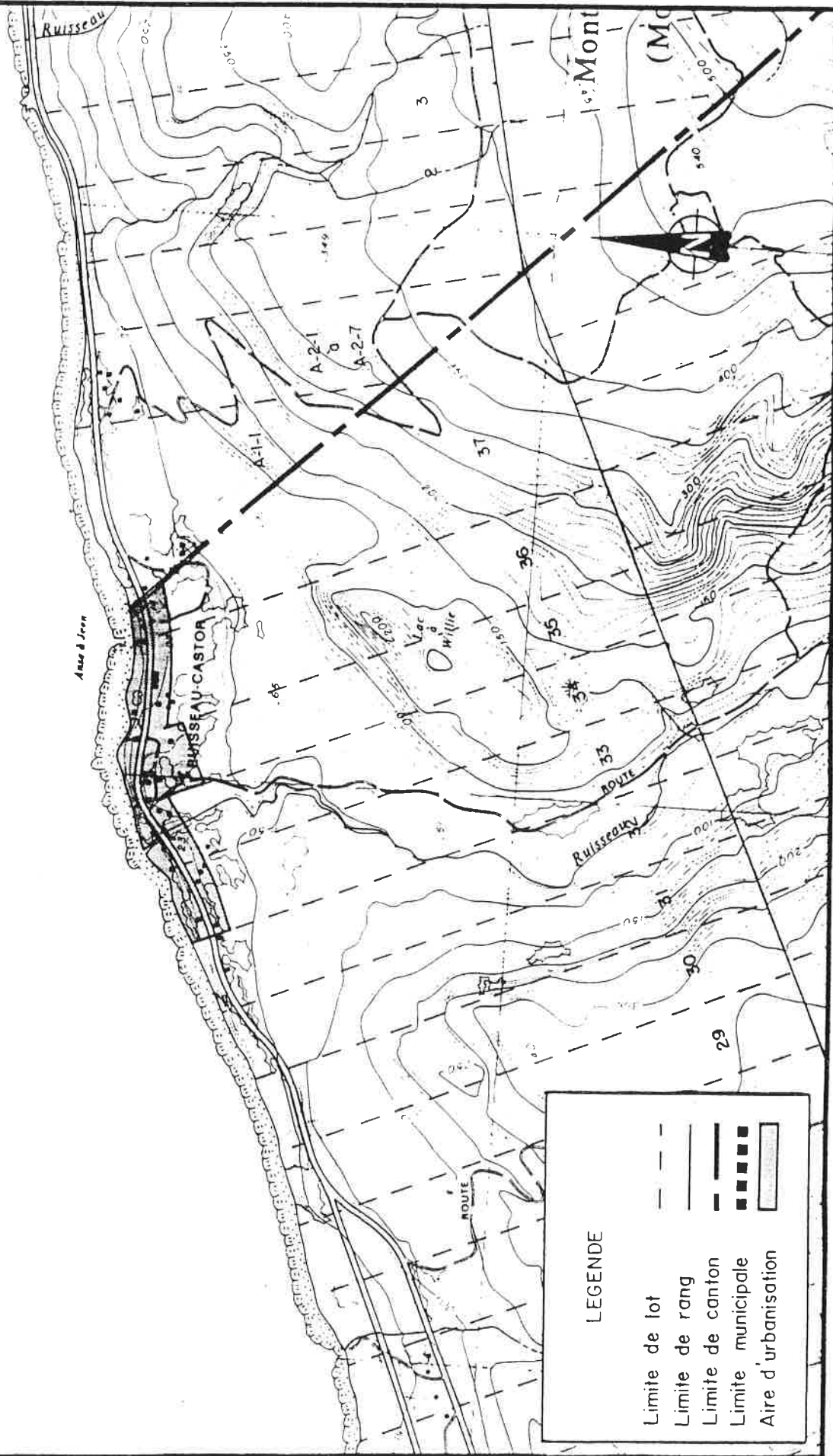
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
LA MARTRE
(STE-MARTHE-DE-GASPÉ)



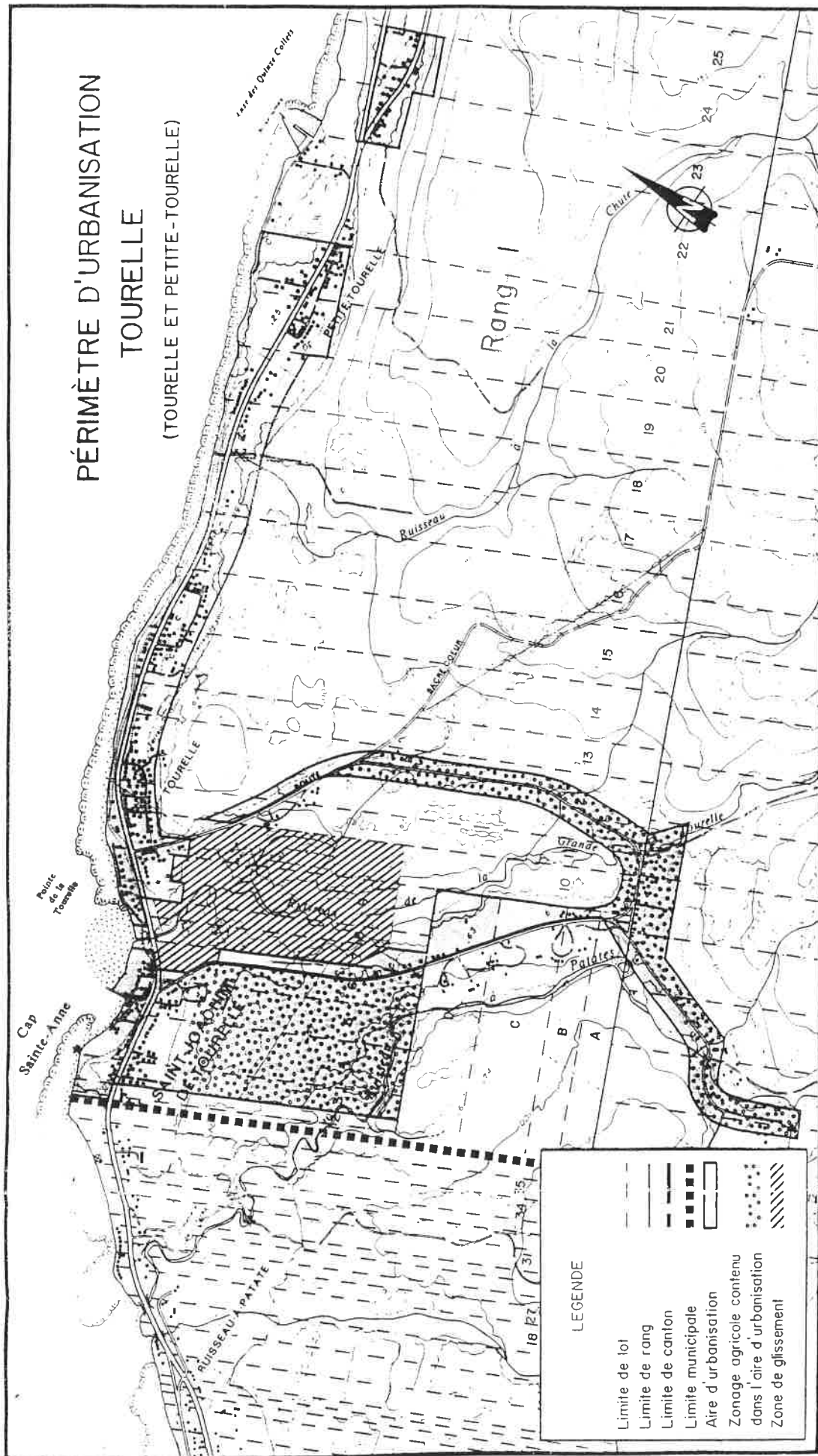
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION LA MARTRE (CAP-AU-RENNARD)



PÉRIMÈTRE D'URBANISATION TOURELLE (RUISSEAU-CASTOR)



PÉRIMÈTRE D'URBANISATION TOURELLE (TOURELLE ET PETITE-TOURELLE)

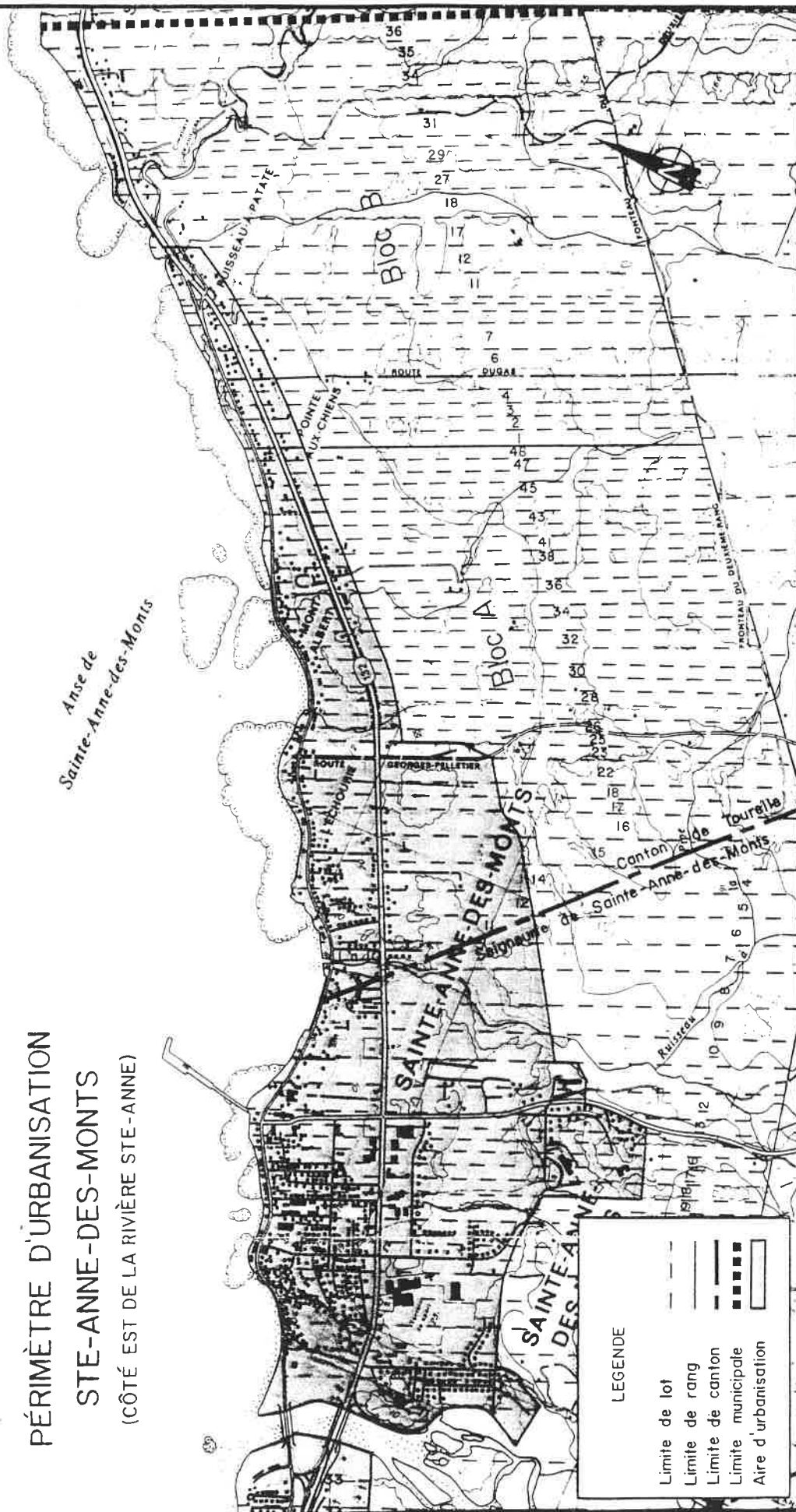


LEGENDE

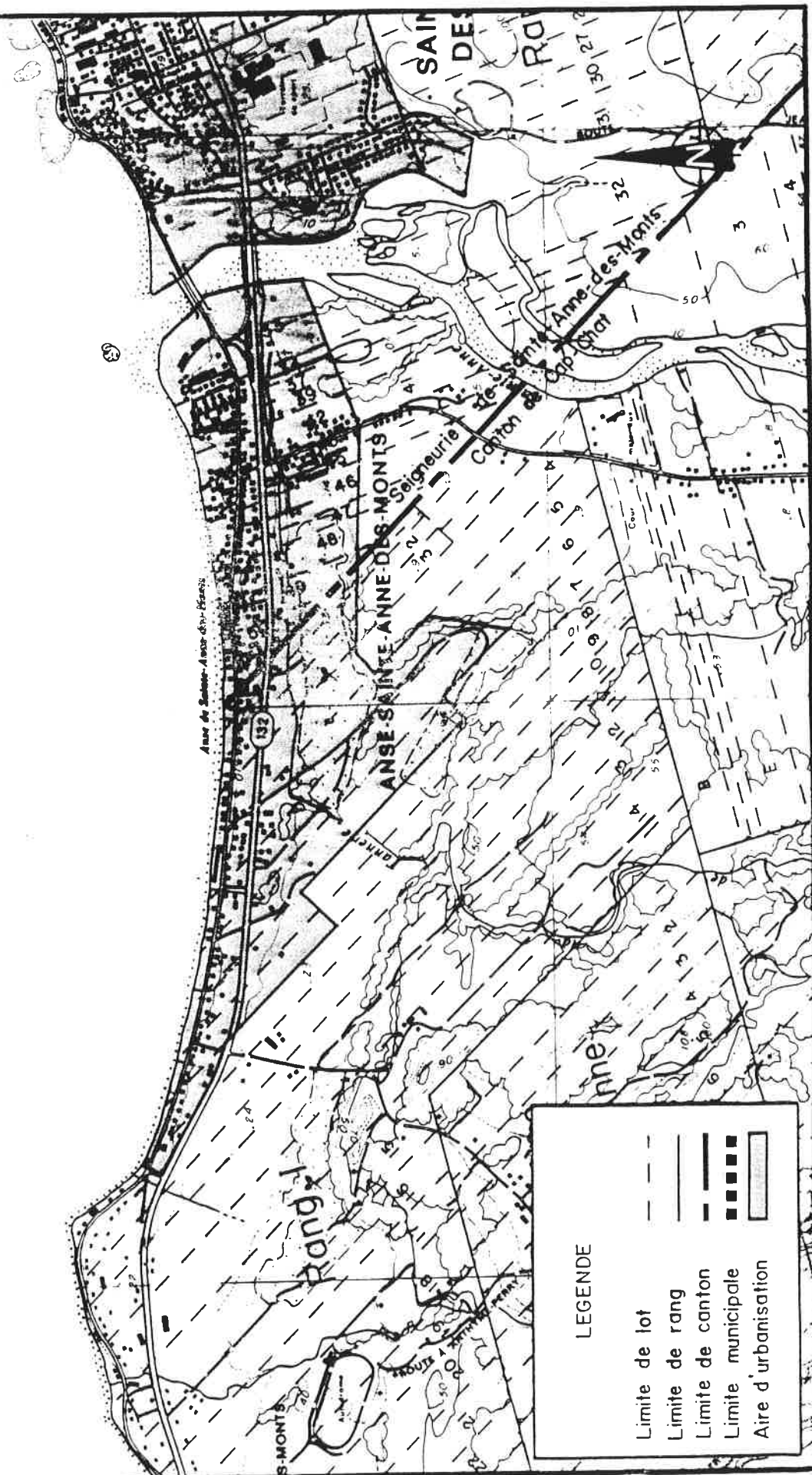
- Limite de lot
- Limite de rang
- Limite de canton
- Limite municipale
- Aire d'urbanisation
- Zonage agricole contenu dans l'aire d'urbanisation
- Zone de glissement

STE-ANNE-DES-MONTS

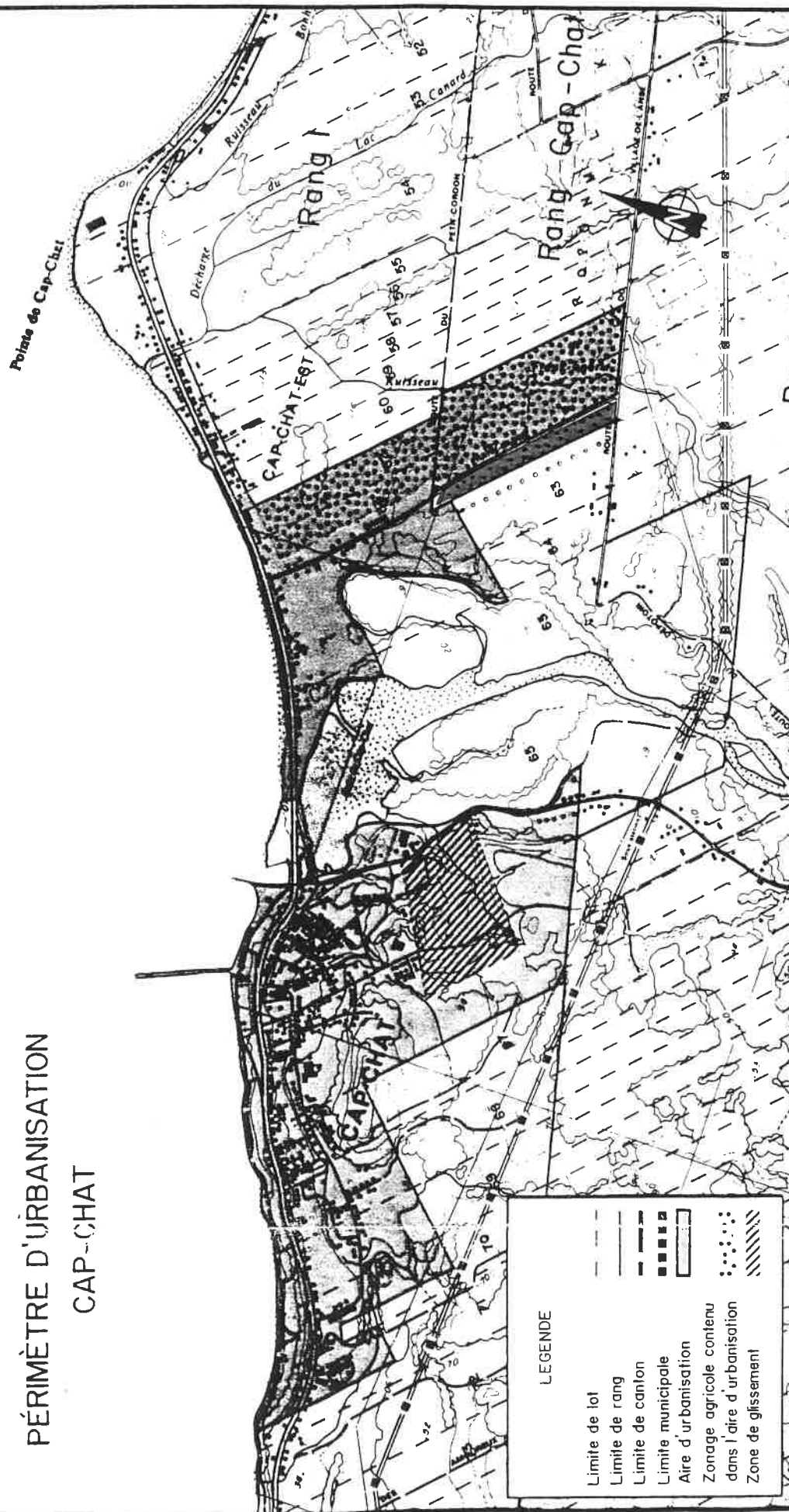
(CÔTÉ EST DE LA RIVIÈRE STE-ANNE)



(CÔTÉ OUEST DE LA RIVIÈRE STE-ANNE)

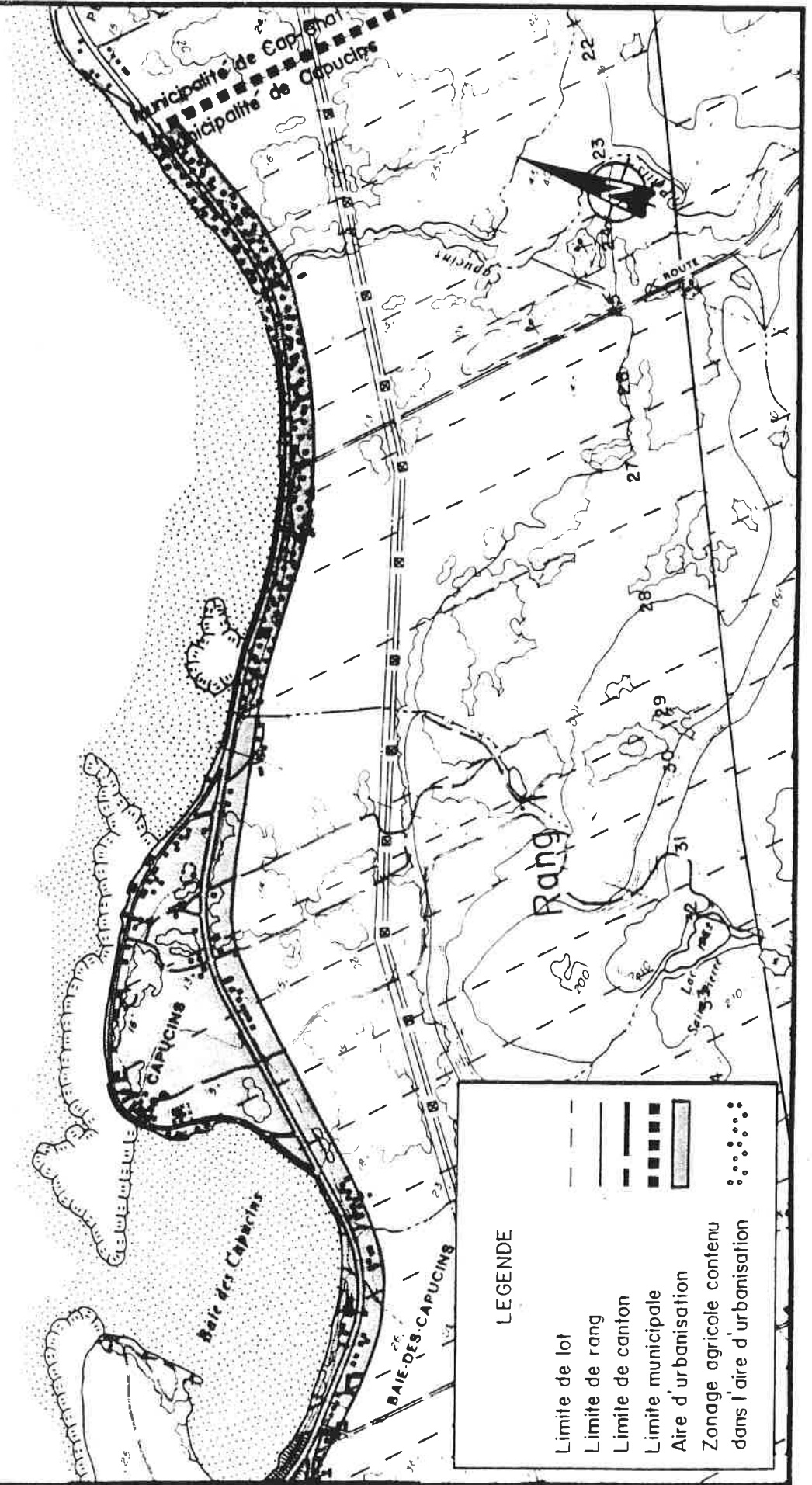


PÉRIMÈTRE D'URBANISATION CAP-CHAT



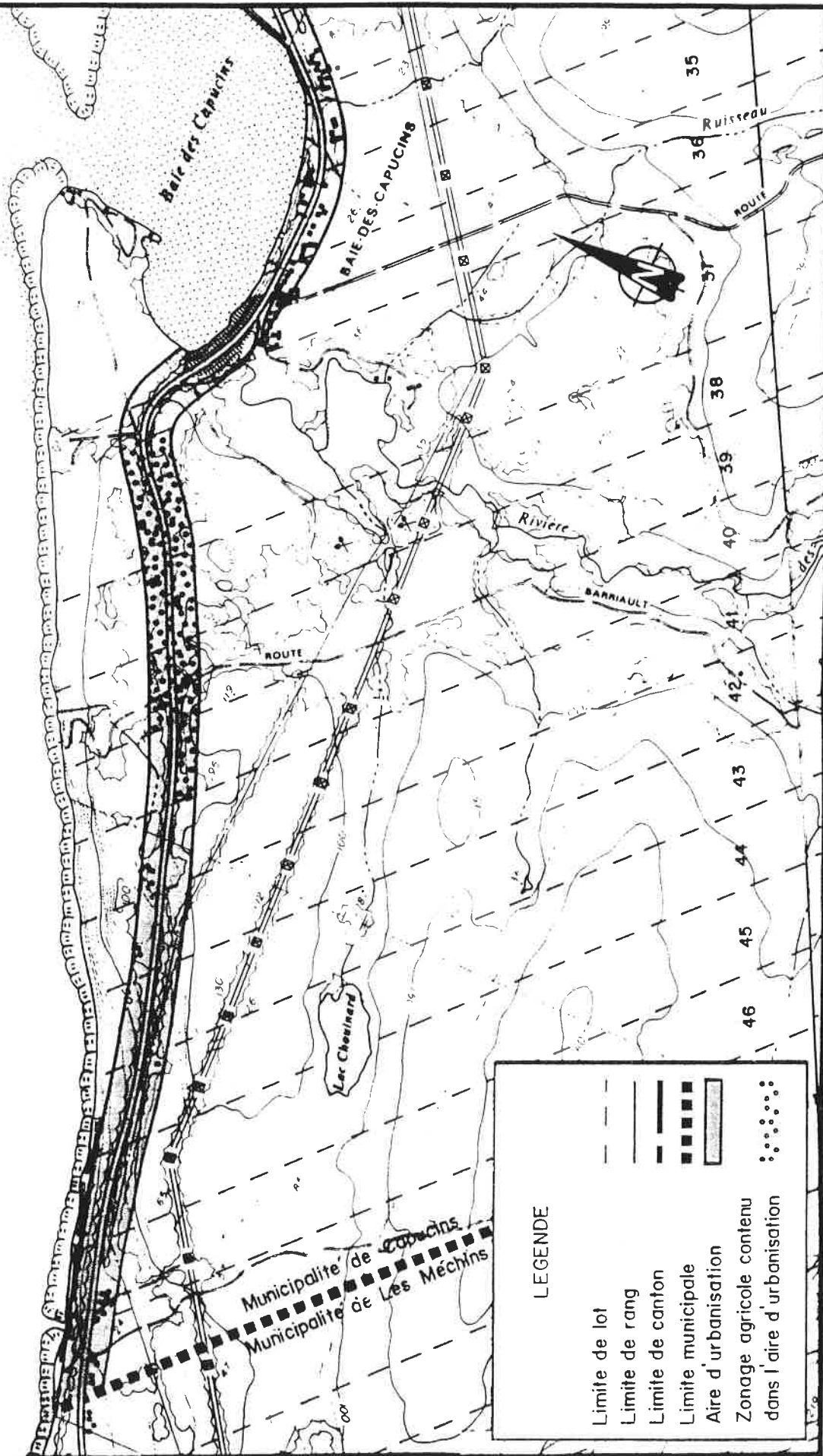
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION CAPUCINS

(CÔTÉ EST DE LA BAIE DES CAPUCINS)



PÉRIMÈTRE D'URBANISATION CAPUCINS

(CÔTÉ OUEST DE LA BAIE DES CAPUCINS)



3.0.- LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Le territoire de la M.R.C. de Denis Riverin est caractérisé par sa forme longitudinale car la population est répartie le long de la côte qui atteint 135 km de long. La majorité du territoire habité se trouve dans la partie ouest et s'étend sur environ 40 km le long de la côte regroupant près des 3/4 de la population. L'autre partie du territoire est peuplée d'environ 3 700 personnes dispersées par îlots de population isolés les uns des autres. Cette situation peut rendre problématique la diffusion des services dans le secteur est du territoire.

La ville de Ste-Anne-des-Monts représente le pôle principal d'attraction du territoire car elle regroupe la majorité des services disponibles sur le territoire. St-Maxime-du-Mont-Louis situé à 67 km plus à l'est constitue un sous-centre de services pour les municipalités comprises entre Rivière-à-Claude et Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Malgré cette situation de dispersion et certains problèmes de communication telle l'existence de l'interurbain entre le centre principal et les municipalités situées à l'est dans ce secteur, la plupart des services offerts sont comparables à ceux offerts dans la partie la plus peuplée du territoire.

Le réseau routier conditionne la quantité et la qualité des services offerts. L'inexistence de moyens de transport autres que routier accorde à la route 132 une importance capitale. Quant aux autres axes routiers, l'économie régionale étant basée sur l'exploitation des ressources, leur qualité est indispensable pour les gens qui doivent les emprunter régulièrement afin de se rendre à leur travail.

Le présent chapitre s'attardera à définir les intentions de la M.R.C. dans différentes composantes qui structurent notre région.

3.1.- RÉSEAU ROUTIER

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- routes entretenues:
 - . 125 km de route provinciale

- . 82 km de route régionale
- . 178 km de route municipale
- la route 132 est l'épine dorsale du réseau routier;
- route 299 représente la voie d'accès principale au parc de la Gaspésie en plus d'être une voie de pénétration en forêt. Son entretien actuel est négligé;
- route 198 importante voie de pénétration en forêt reliant Anse-Pleureuse et Gaspé via Murdochville.

PLANIFICATION

L'aménagement du territoire inclut la planification du réseau routier qui est d'une importance vitale pour tous les citoyens. L'état de ces routes doit donc convenir aux besoins de la communauté de façon à conserver nos caractéristiques régionales (réfection rapide).

La route 132 constitue la seule voie de communication reliant les municipalités du territoire de la M.R.C. Il demeure impératif que cette voie de circulation soit parachevée dans les plus brefs délais. Cependant, la M.R.C. s'attend à ce que les considérations suivantes soient retenues dans l'aménagement des prochains tronçons de ce réseau routier:

- 1- Considérant l'importance de l'industrie touristique dans la région, la M.R.C. demande que le ministère des Transports aménage des pistes cyclables le long de la route 132;
- 2- Considérant certains éléments à caractère touristique tels les haltes routières municipales, les phares et le moulin à farine de l'Anse-Pleureuse, la M.R.C. demande que le ministère des Transports tienne compte de ces sites, de sorte que les réfections facilitent l'accès à ces différents éléments de notre industrie touristique.

La route 198, quant à elle, fait actuellement l'objet d'une proposition de déclassification de la part du ministère des Transports. Compte tenu de son importance sur le territoire, de l'isolement de ce tronçon routier et de la topographie accidentée du terrain qu'elle occupe, il est important que cette route profite d'un maximum d'entretien de la part du ministère des Transports et qu'elle demeure une route provinciale.

La route 299 est actuellement classée route régionale, c'est dire qu'elle profite d'un entretien moindre que la route 132. Cette route, telle qu'il est mentionné dans la problématique, demeure un élément vital de notre économie à cause de son achalandage. La M.R.C. s'attend que cette route soit une route provinciale. La route reliant Mont-St-Pierre au mont Jacques-Cartier (Galène) est un axe touristique important et est considérée par la M.R.C. comme une voie d'accès prioritaire pour le parc de la Gaspésie.

3.2.- LES RÉSEAUX MAJEURS D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- Hydro-Québec est le seul intervenant en matière électrique;
- postes et lignes de répartition composés:
 - . du poste Goémon 230-161/69 kv;
 - . d'un tronçon de ligne biterne à 230 kv reliant les postes Goémon et Matane;
 - . d'un tronçon de ligne monoterne à 230 kv reliant les postes Goémon et Matane;
 - . d'un tronçon de ligne à 161 kv entre les postes Goémon et Copper Mountain;
 - . de lignes à 69 kv situées comme suit:
 - . une ligne entre les postes Goémon et Ste-Anne-des-Monts;
 - . une ligne entre les postes Goémon, Cap-Chat et Les Méchins;
 - . une ligne entre les postes Copper Mountain et Anse-Pleureuse;
 - . un tronçon de la ligne reliant les postes Copper Mountain et Grande-Vallée.
- postes de distribution:
 - . poste 69-12 kv Cap-Chat et Anse-Pleureuse;
 - . poste 69-25 kv Ste-Anne-des-Monts;
 - . poste 161-69 kv rivière Ste-Anne.

PLANIFICATION

La M.R.C. s'attend que les nouvelles installations projetées par Hydro-Québec tiennent compte des objectifs poursuivis dans notre schéma et n'entrent pas en conflit avec les vocations du territoire telles que définies au chapitre 2. Les nouveaux équipements devront s'insérer à l'intérieur des corridors déjà existants, ou s'il y a impossibilité, ils devront s'harmoniser avec l'arrondissement où ils seront implantés (voir tableau X).

Tableau X

PROJETS D'ÉQUIPEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN 1983-1988		
PROJET	OBJECTIF	COÛT
Base technique de la Ville de Ste-Anne-des-Monts	Agrandissement des instal- lations existantes	Entre 450 000\$ et 500 000\$
Poste Anse- Pleureuse 69-12 kv	Construction d'un nouveau poste	1 000 000,00\$

3.3.- TRANSPORT ET COMMUNICATION

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

La qualité du transport et des communications est un élément vital pour une population dispersée et isolée comme l'est celle de notre territoire. La M.R.C. s'attend exprimer certaines intentions versus divers moyens de transport et de communication qu'elle juge prioritaires.

PLANIFICATION

Transport aérien:

La M.R.C. s'attend que l'aéroport de Ste-Anne-des-Monts ait un caractère régional afin de favoriser en région l'achalandage aérien. Celui de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine demeure un aéroport sous-régional puisque c'est la seule piste d'atterrissage le long de la péninsule, entre Gaspé et Ste-Anne-des-Monts.

Communication:

Le téléphone est un moyen de communication essentiel à cause des distances importantes entre les municipalités. Le secteur est du territoire vient chercher beaucoup de biens et services à Ste-Anne-des-Monts. Les frais qu'occasionne l'interurbain sont un obstacle aux échanges entre le centre de services et la population éloignée. La M.R.C. s'attend que le service interurbain soit régionalisé afin d'améliorer le service à la population locale.

Médias électroniques:

Au niveau des médias électroniques, il existe un poste de radio soit C.J.M.C. qui dessert la population comprise entre Marsoui et Les Capucins. La M.R.C. préconise la venue de la radio locale sur l'ensemble du territoire.

3.4.- ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À ÊTRE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET SES MANDATAIRES AINSI QUE PAR LES ORGANISMES PUBLICS ET LES CORPORATIONS SCOLAIRES

Le présent chapitre identifie les divers équipements et infrastructures que le gouvernement veut mettre en place. Il est à noter que la commission scolaire n'a pas communiqué à la M.R.C. ses intentions en terme de planification d'équipements.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF \$	REMARQUES
Energie et Ressources	Programme de production de plants dans la région du Bas-St-Laurent-Gaspésie			Terres privées: 20 millions de plants Terres publiques: 35 millions de plants
	Projet d'un chemin forestier et construction d'un pont sur la rivière Bonaventure Ouest			Longueur: 6 km Canton Deville
Environnement	Réalisation du projet d'assai- nissement des eaux à Ste-Anne- des-Monts			

**SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES
PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN**

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF \$	REMARQUES
--	--	------------	----------------------------	-----------

Environnement (suite): Cartographie des zones inondables de la rivière Cap-Chat et du fleuve St-Laurent à la hauteur de Cap-Chat et St-Maxime-du-Mont-Louis

Hydro-Québec Relocalisation du poste d'Anse-Pleureuse 69-12 kv 1 000 000\$

Loisir, Chasse et Pêche Ensemencement de saumoneaux dans les rivières Cap-Chat et Ste-Anne

- Aménagements dans le parc de la Gaspésie:
- amélioration de routes
 - construction de refuges au lac Côté
 - amélioration du Gîte du Mont-Albert

**SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES
PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN**

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF \$	REMARQUES
Loisir, Chasse et Pêche (suite):	Station piscicole d'Anse- Pleureuse: Addition de bassins et d'incubateurs			
	Cession du camping de Mont- St-Pierre			
	Relocalisation du siège social du C.L.S.C. à St-Maxime-du- Mont-Louis	1986		Edifice neuf sur un terrain cédé par le ministère de l'Energie et des Ressources
Santé et Services sociaux				
Société d'habitation du Québec	Construction de logements pour personnes âgées			Cap-Chat (10) Tourelle (8) St-Maxime-du-Mont-Louis (10) Ste-Anne-des-Monts (20)
	Construction de logements pour familles			Tourelle (7)

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES
PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. DE DENIS RIVERIN

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF \$	REMARQUES
Transports	Réfection de la route 132		36 000 000	
	Réfection de la route 299		6 000 000	Enrobement bitumineux et reconstruction de ponceaux
	Réfection de la route 198		850 000	Correction de la route
	Route du lac Ste-Anne et et route des Grands-Fonds		1 300 000	Travaux d'entretien
	Cession de la halte routière de Tourelle			

3.5.- LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE INTERMUNICIPAL

La M.R.C. de Denis Riverin doit identifier les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal. Ils doivent faire l'objet d'ententes actuelles ou projetées.

Ententes actuelles:

INCENDIE

- St-Maxime-du-Mont-Louis avec Mont-St-Pierre et Rivière-à-Claude
- Ste-Anne-des-Monts avec Tourelle

AQUEDUC

- Ste-Anne-des-Monts avec Tourelle

Ententes projetées:

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

- Les Capucins, Cap-Chat, Ste-Anne-des-Monts et Tourelle

3.6.- LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- écoles primaires situées à:
 - Cap-Chat
 - Ste-Anne-des-Monts
 - Tourelle
 - La Martre
 - Marsoui
 - St-Maxime-du-Mont-Louis
 - Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

- écoles secondaires situées à:
 - . Cap-Chat
 - . Ste-Anne-des-Monts
 - . St-Maxime-du-Mont-Louis
- fermeture d'écoles due:
 - . au vieillissement de la population;
 - . au faible taux de natalité;
 - . à l'exode des jeunes et de la population active;
 - . à la diminution de la clientèle scolaire.
- actuellement: sous-utilisation des infrastructures scolaires.

PLANIFICATION

Malgré la diminution de la clientèle scolaire, le ministère de l'Éducation doit s'assurer que les équipements en place permettent un service égal à la vie moderne d'aujourd'hui (Ex: équipements comme l'informatique, etc.). De plus, les écoles devront continuer d'être fonctionnelles et adaptées aux besoins du milieu. Ainsi, les services offerts (ex: par la Commission de formation professionnelle) doivent permettre aux travailleurs de la région de se qualifier, favorisant ainsi une main-d'œuvre apte au développement économique régional.

L'utilisation polyvalente des locaux demeure une préoccupation des intervenants. C'est ainsi que la difficulté qu'ont certaines personnes ou organismes à pouvoir utiliser les locaux des commissions scolaires demeure, pour une bonne partie de notre territoire, un problème à résoudre. Les ententes scolaires municipales s'avèrent un moyen efficace de permettre une meilleure utilisation des locaux.

3.7.- SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- la majorité des services, équipements, infrastructures et organismes relatifs au domaine de la santé et des affaires sociales se trouvent sur notre territoire:
 - . Hôpital des Monts à Ste-Anne-des-Monts;
 - . C.L.S.C des Berges à Ste-Anne-des-Monts et St-Maxime-du-Mont-Louis.
- seule la municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine n'est pas rattachée ni au C.L.S.C. des Berges ni à l'Hôpital des Monts.

PLANIFICATION

Les services sociaux et de santé devront s'implanter sur le territoire de façon judicieuse pour le bénéfice de tous les citoyens, en fonction des besoins ressentis par le milieu.

La planification dans le domaine des services sociaux et de santé devra s'établir avantageusement pour le bien-être de tous les citoyens.

3.8.- CULTURE ET PATRIMOINE

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- peu d'équipements, en terme de développement culturel, sont présents sur le territoire;
- toutes les municipalités sont dotées d'infrastructures communautaires;
- la Bibliothèque centrale de prêt Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine Inc. dessert la plupart des municipalités.

PLANIFICATION

La préservation du patrimoine est sans doute un idéal que notre schéma doit rechercher. Cependant, il faut demeurer dans une optique réaliste, car le patrimoine culturel n'a pas pour tous, et surtout pour ceux qui le possèdent, la valeur que l'on voudrait bien lui donner. Le territoire étant peu peuplé, le coût de conservation du patrimoine peut s'avérer, dans certains cas, au-dessus de nos moyens financiers.

Les éléments retenus comme sites d'intérêt constituent pour la M.R.C. les valeurs les plus sûres à protéger; à ceux-ci peuvent s'ajouter toutes les maisons ancestrales qui se trouvent sur le territoire notamment à Ste-Anne-des-Monts. La conservation du patrimoine devra faire l'objet d'une préoccupation municipale lors de la confection des plans et règlements d'urbanisme.

D'autre part, il est à noter que la ville de Ste-Anne-des-Monts

ne possède pas de bibliothèque municipale ce qui s'avère une lacune importante dans une ville de services. Le ministère des Affaires culturelles, quant à lui, propose de renforcer le rôle de Ste-Anne-des-Monts en l'aidant à se doter d'équipements culturels de qualité. Il entend favoriser l'implantation d'une salle de spectacles qui répondrait aux normes professionnelles.

3.9.- LE LOISIR

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- plusieurs éléments influencent les activités reliées aux loisirs:
 - . l'habitat dispersé;
 - . vieillissement de la population;
 - . population qui tend à diminuer;
 - . présence de ressources naturelles (cours d'eau, faune, etc.).
- l'est du territoire est doté d'équipements légers (patinoires extérieures, pistes de ski de randonnée, terrains de balle-molle, etc.);
- à l'ouest on retrouve des équipements lourds (arénas, centres de ski alpin, etc.);
- équipements scolaires disponibles et avantageux;
- grands espaces favorisant les loisirs de plein air.

PLANIFICATION

La planification du secteur loisir se situe à deux niveau soit:

- 1- équipements
- 2- ententes intermunicipales

- 1- Les équipements de loisir actuels correspondent davantage à une situation géographique donnée puisque la dispersion de la population, par exemple dans la partie est du territoire, fait en sorte que les municipalités ont des équipements peu spécifiques qui ne répondent qu'en partie à la demande. Lors de la consultation, il est ressorti certains besoins, à savoir: une patinoire couverte qui serait à St-Maxime-du-Mont-Louis, ainsi que des terrains de tennis extérieurs situés dans diverses municipalités.

Le secteur ouest, quant à lui, demeure avec des équipements lourds qui sont peu nombreux et peu diversifiés. La présence d'infrastructures semblables (arénas, centres de ski) fait en sorte que les municipalités hésitent à s'embarquer dans de nouvelles infrastructures. Malgré tout, la présence d'une piscine couverte et d'un terrain de golf à Ste-Anne-des-Monts, compte tenu de la vocation touristique du territoire, s'avère importante pour le développement du loisir.

- 2- Le second niveau d'intervention relève principalement de la coordination des activités de loisir sur le territoire. Le manque de consultation et de concertation des intervenants à l'extérieur des municipalités et entre les municipalités a été noté (certaines municipalités, notamment dans le secteur est, ont déjà commencé un dialogue qui s'avère fructueux).

Il revient aux municipalités de voir à ce que cette concertation s'effectue afin de minimiser des efforts. Evidemment les moyens à prendre seraient à déterminer en collaboration avec les organismes de loisir locaux.

3.10.- LE TOURISME

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE

- secteur d'activité économique important;
- la M.R.C. occupe une position stratégique sur l'échiquier gaspésien;
- éléments naturels favorables;
- deuxième plus haut taux de capacité d'hébergement touristique en milieu rural dans l'est du Québec;
- structure et planification touristiques peu ou pas développées;
- le parc de la Gaspésie est l'élément moteur.

PLANIFICATION

La problématique décrite dans le domaine touristique démontre en gros le potentiel de la région. De plus, les chapitres précédents concernant la culture, le patrimoine et les loisirs, en relation avec les attraits régionaux, permettent la mise en évidence de tous nos éléments touristiques.

La M.R.C. de Denis Riverin en vertu d'une situation géographique avantageuse, d'un environnement paysager côtier et marin pittoresque et d'un patrimoine important, se retrouve dans une position stratégique sur l'échiquier gaspésien.

Le touriste venant dans le bas du fleuve et en Gaspésie fréquente davantage la région côtière. C'est dire que le chemin qu'il privilégie pour entrer en Gaspésie se situe du côté nord de la Gaspésie. Notre M.R.C. regroupe toutes les caractéristiques de la Gaspésie touristique, et au premier plan, nous nous retrouvons alors en position de force. En effet, les touristes arrivent en premier lieu chez nous. La plupart de ceux-ci sont au début de leurs vacances et sont plus ou moins pressés de voyager. Nous avons donc l'opportunité de pouvoir retenir davantage le touriste sur notre territoire.

Un autre point fort de la M.R.C. est certes notre environnement marin escarpé qui caractérise la côte nord de la Gaspésie. Le décor paysager maritime, de même que celui de notre arrière-pays sont un atout important. Le parc de la Gaspésie regroupe des éléments fauniques, floraux et climatiques uniques en Amérique du Nord. La dimension patrimoniale constitue pour nous un point fort puisque plusieurs sites d'intérêt historique sont présents chez nous. Aussi, nous retrouvons dans la M.R.C., les plus anciens sites archéologiques au Québec. Nous possédons trois phares et un moulin à farine représentant pour nous une valeur touristique importante.

Le tourisme dans la M.R.C. est une industrie qui fut longtemps considérée comme marginale sauf si ce n'est pour Mont-St-Pierre qui a toujours vécu en grande partie grâce à l'industrie touristique. On ne peut se cacher du fait que la crise économique engendrée par les fermetures des moulins à scie et des industries minières a incité beaucoup de gens à s'orienter vers d'autres activités économiques tels la pêche et le tourisme. Comme il faut chercher dans cette crise des éléments positifs, on peut dire qu'elle a permis un éveil important vers l'industrie touristique. Il faut cependant que cet enthousiasme corresponde à des visions réalistes et bien ordonnées afin d'offrir aux touristes un produit de qualité et surtout bien diversifié tant en ce qui a trait aux équipements et infrastructures qu'aux activités.

Avec le potentiel dont nous disposons, il nous est possible d'offrir aux visiteurs une foule d'activités, ce qui nous permettra de les retenir davantage dans notre milieu. Le touriste en demeurant plus longtemps chez nous y laissera plus d'argent donc, l'impact économi-

que n'en sera que plus fort.

La quantité et la qualité de notre produit touristique nous permettront de devenir une destination touristique. Le touriste venant chez nous, doit donc se rendre compte dès son arrivée que les activités et les sites à visiter sont nombreux et qu'il ne risque pas de s'ennuyer.

Le schéma d'aménagement est l'occasion pour les municipalités de faire valoir tant à la population locale que régionale, ainsi qu'au gouvernement du Québec, ses intentions en terme de planification touristique. C'est donc pour nous un outil privilégié qui favorisera la mise sur pied d'éléments structurants de notre industrie touristique. Il s'agit maintenant pour nous de protéger les ressources naturelles et patrimoniales que nous possédons. C'est ainsi que nous devrions privilégier certaines aires d'exploitation en fonction des ressources existantes.

Le tableau XI nous présente l'ensemble des éléments que nous possédons et ceux que certaines municipalités désirent voir s'ajouter à nos équipements régionaux.

Tableau XI

LOCALISATION D'ÉLÉMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

	SITE	LOCALISATION
Eléments historiques	Phares	Cap-Chat La Martre Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine
	Moulin à farine	Anse-Pleureuse
	Sites archéologiques	Ste-Anne-des-Monts Cap-Chat La Martre Marsoui Tourelle
Eléments paysagers	Halte refuge	Madeleine
	Haltes routières et points de vue	Les Capucins Tourelle Mont-St-Pierre La Martre
	Haltes routières avec plage	Rivière-à-Claude Mont-St-Pierre St-Maxime-du-Mont-Louis Cap-Chat
	Rocher Cap-Chat	Cap-Chat
	Arrière-pays Sites d'intérêt	Parc de la Gaspésie Grand Sault Rivière-Madeleine
Equipements et infrastructures à caractère touristique	Havre polyvalent Vol libre Colonies de vacances Piscine Golf Site récréatif (héli-ski) Eolienne (centre d'interprétation des vents) Parc de la Gaspésie Rocher d'escalade Cap-Chat	Ste-Anne-des-Monts Mont-St-Pierre Tourelle lac l'Islet Ste-Anne-des-Monts Ste-Anne-des-Monts Cap-Chat (St-Octave-de l'Avenir) Cap-Chat Cap-Chat

4.0.- LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

Selon l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma d'aménagement doit comprendre un document complémentaire portant sur les normes minimales à être respectées par les règlements de zonage et de lotissement adoptés par les municipalités (paragraphe 16 et 17 de l'article 113 et paragraphes 3 et 4 de l'article 115). Ce document comprend aussi, l'obligation pour un conseil municipal d'adopter le règlement prévu à l'article 116 de la loi 125, ainsi que des normes générales pour les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités (selon l'article 6 de la loi 125). Ce document est aussi applicable sur l'ensemble du territoire de la M.R.C. de Denis Riverin.

4.1.- NORMES MINIMALES

4.1.1.- SUPERFICIE ET LARGEUR DES TERRAINS RELATIVES AU LOTISSEMENT

Tableau XII

UTILISATION DU TERRAIN	LOT NON DESSERVI NI AQUEDUC NI EGOUT		LOT PARTIELLEMENT DESSERVI AQUEDUC OU EGOUT		LOT DESSERVI
	SUPERFICIE MINIMALE M ²	FRONTAGE MINIMAL M	SUPERFICIE MINIMALE M ²	FRONTAGE MINIMAL M	
Adjacent à la rive d'un cours d'eau ou d'un lac.	3 750 (40365 pi ²)	50 (164 pi)	2 000 (21526 pi ²)	25 (82 pi)	
Ailleurs.	3 000 (32292 pi ²)	50 (164 pi)	1 500 (16146 pi ²)	25 (82 pi)	
La profondeur moyenne mini- male d'un lot adjacent à la rive d'un cours d'eau ou d'un lac.	60 m (197 pi)		60 m (197 pi)		45 m (147.6 pi)

Les normes minimales de terrain quant à la superficie et au frontage d'un lot peuvent être inférieures à celles décrites dans le tableau précédent. Cependant, la municipalité qui désire se prévaloir de normes autres que celles décrites au tableau précédent, devra prévoir:

- 1- que les normes concernant la superficie, la largeur et la profondeur des lots ainsi que l'implantation d'un puits et de l'élément épurateur par rapport à la ligne avant soient respectées en accord avec le règlement sur l'évacuation des eaux usées.
- 2- les zones où seront déterminées ces nouvelles normes devront répondre aux critères suivants:
 - a) la perméabilité du sol doit permettre l'installation d'un élément épurateur;
 - b) la pente où l'élément épurateur est installé ne peut excéder 30%;
 - c) le roc, l'eau souterraine et toute couche imperméable doivent se retrouver à 1,2 mètre au plus de la surface du sol à l'endroit où l'on désire installer un élément épurateur;
 - d) les dimensions des terrains adjacents à la rive des cours d'eau et des lacs ne peuvent pas être réduites.
- 3- ces normes d'exception ne s'appliquent pas dans les zones inondables à faibles courants et dans le corridor riverain.

4.1.2.- PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL DES LACS ET COURS D'EAU

4.1.2.1.- DÉFINITIONS

a) Lacs et cours d'eau assujettis:

Tous les lacs et les cours d'eau naturels à débit permanent identifiables sur les cartes topographiques ou planimétriques

à l'échelle du 1:20,000 du M.E.R. Les cours d'eau visés par l'article 4.1.2.3 a), sont les tributaires directs du fleuve St-Laurent qui sont situés en zone agricole y compris le fleuve St-Laurent.

Les cours d'eau intermittents identifiables sur les cartes du 1:20,000 du M.E.R. Cependant, en milieu urbain et de villégiature lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme, et ce après entente avec le ministère de l'Environnement, il y aura possibilité d'exclure certains petits cours d'eau, afin de tenir compte des particularités locales.

b) Rive (ou bande riveraine):

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

c) Ligne naturelle des hautes eaux:

Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres; ou selon le cas: endroit où la végétation arbustive s'arrête en direction du plan d'eau. En bordure du fleuve St-Laurent, dans le cas où il y a construction d'un mur de soutènement ou de travaux d'empierrement, effectués avant la date d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme ou après lorsque les travaux auront été autorisés par le gouvernement, la profondeur de la rive est mesurée à partir du haut des talus ou du haut du mur de protection.

d) Littoral:

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

4.1.2.2.- PROFONDEUR DE LA RIVE (OU DE LA BANDE RIVERAINE)

a) La rive a 10 mètres de profondeur:

Lorsque la pente est inférieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30%, mais présente un talus de 5 mètres ou moins de hauteur.

- b) La rive a 15 mètres de profondeur:

Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

- c) La rive a 20 mètres de profondeur et peut aller jusqu'à 60 mètres dans certains cas sur les terres du domaine public.

- d) Nonobstant les dispositions précédentes, les réglementations municipales peuvent prévoir des normes particulières pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire dans certains secteurs situés en milieu urbain ou de villégiature, où les conditions du milieu rendent impossible l'atteinte des normes prescrites précédemment.

Dans de tels cas les conditions doivent être respectées:

1- Construction d'un bâtiment principal:

La construction d'un bâtiment principal peut empiéter partiellement sur la rive aux conditions suivantes:

- a) le terrain est conforme au règlement de lotissement en vigueur et est déjà desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout à la date d'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement;
- b) la construction ne peut être réalisée sur le terrain sans empiéter sur la rive;
- c) cet empiètement sur la rive doit être minimum;
- d) une bande de 5 mètres doit être maintenue à l'état naturel;
- e) si nécessaire afin d'enrayer l'érosion du sol, la bande minimale de 5 mètres doit obligatoirement être naturalisée adéquatement par le propriétaire, par une plantation d'arbustes et d'herbacées appropriés aux conditions des lieux;

f) aucun foyer d'érosion ne sera créé.

2- Agrandissement d'un bâtiment principal:

Si l'agrandissement ne peut se faire vers la rue ou à l'extérieur de la bande riveraine, il pourra s'effectuer sur les côtés du bâtiment à la condition de ne pas artificialiser davantage la rive.

3- Construction et agrandissement d'un bâtiment accessoire:

Construction ou agrandissement possible lorsque la rive est déjà artificialisée, si l'implantation ne nécessite pas de creusement ou de fondation et si l'implantation ne peut être réalisée ailleurs que sur le terrain.

4.1.2.3.- MESURES DE PROTECTION PROPOSÉES

Dans la bande riveraine de tout lac et cours d'eau visé, tous les travaux et ouvrages qui portent le sol à nu et tous travaux de coupe à blanc sont interdits à l'exception de ceux énumérés ci-après, lesquels doivent être accompagnés des mesures de renaturalisation si nécessaire:

- a) tous les travaux reliés à la pratique de l'agriculture (y compris le labourage) sauf, dans les sections de la rive qui sont boisées et, aux endroits où la repousse de broussailles empêche l'utilisation d'une charrue conventionnelle, et sauf, sur une bande de trois (3) mètres en bordure du fleuve St-Laurent et des cours d'eau qui sont tributaires directs du fleuve St-Laurent et qui sont situés en zone agricole protégée.
- b) en zone agricole, y compris dans la bande de trois (3) mètres définie en (a) et en milieu forestier privé, les travaux suivants sont autorisés:

- 1- l'installation de clôtures;

- 2- l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
 - 3- l'aménagement de traverse de cours d'eau (passages à gué, ponceaux) et de chemins forestiers et agricoles;
 - 4- l'aménagement d'accès contrôlés à l'eau pour fins agricoles;
 - 5- les équipements nécessaires à l'aquaculture.
- c) le prélèvement de la matière ligneuse selon les modalités suivantes:
- en milieu forestier privé, la coupe sanitaire, l'élagage et la coupe sélective permettant de récupérer au maximum 50% des tiges de 10 centimètres et plus tout en préservant un couvert forestier d'au moins 50% et la coupe requise pour implanter un usage permis.
 - en milieu urbain et de villégiature: la coupe sanitaire, l'élagage ainsi que la coupe requise pour implanter un usage permis.
 - en milieu forestier public, les modalités de prélèvement de la matière ligneuse sont celles contenues dans le "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier" du ministère de l'Energie et des Ressources, sauf pour les rives des lacs Ste-Anne, Islet, St-Ignace, Ste-Marthe, Bonaventure, Madeleine et Les Quatres-Lacs qui sont affectées en zones récréatives et pour lesquelles les modalités d'intervention sont contenues dans une entente régionale hors schéma conclue entre la M.R.C. de Denis Riverin et le M.E.R. De plus, le long des rivières à saumon le prélèvement de la matière ligneuse est restreint dans les 60 mètres de la rive.
 - pour l'aménagement d'une voie d'accès au lac et au cours d'eau d'une largeur maximum de cinq (5) mètres lorsque la pente est inférieure à 30%. Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, la végétation naturelle devrait être conservée.

Seule une fenêtre d'une largeur de 5 mètres pourrait être aménagée, en émondant les arbres et les arbustes, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau.

L'abattage des arbres doit se faire de façon à éviter qu'ils en tombent dans un lac ou un cours d'eau, tout comme il est interdit de circuler dans le lit d'un cours d'eau avec une machine servant à des fins d'aménagement forestier sauf aux passages aménagés à cette fin.

- d) l'implantation de toute nouvelle voie de circulation publique ou privée est interdit sauf pour donner accès à une traverse d'un cours d'eau ou à un usage permis dans la bande. Toutefois, les travaux d'implantation de chemin de ferme ou forestier et les travaux d'amélioration et de redressement de tout chemin ou route existante, y compris les ouvrages connexes, sont permis dans la mesure où ces travaux, ne débordent pas l'emprise routière existante ou, selon le cas, qu'il est impossible à cause de contrainte topographique ou autre d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacente au cours d'eau ou au lac. Cependant, aucun remplissage ou creusage ne peut être effectué dans le lit du cours d'eau et, le talus érigé dans cette bande de protection doit être recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.
- e) les semis et la plantation d'espèces visant à assurer un couvert végétal permanent et durable.
- f) les travaux de stabilisation des rives par adoucissement des talus et implantation de végétation. Les ouvrages destinés à contrôler l'érosion des berges en employant la technique la plus susceptible de conserver le caractère naturel des rives, soit par la plantation de plantes pionnières, soit par des perrés, soit par des gabions ou soit, en dernier recours, par des murs de soutènement. Toute opération d'entretien ou de réparation visant des activités, des travaux ou des ouvrages mentionnés ci-haut.
- g) les quais et débarcadères sur pilotis, sur pieux ou encoffrements ou fabriqués de plates-formes flottantes ne sont permis que sur le littoral seulement.

- h) l'entretien et la réfection des ouvrages existants à la condition de ne pas aggraver la nature et la dimension de leur non conformité et de favoriser le rétablissement du caractère naturel de la rive.
- i) l'enlèvement des détritiques non organiques, d'obstacles et d'ouvrages, sans détruire le couvert végétal des rives.

4.1.2.4. TRAVAUX ET OUVRAGES NON ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Les dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables ne s'appliquent pas aux travaux et ouvrages pour fins municipales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès publics qui doivent toutefois faire l'objet d'une autorisation par le sous-ministre de l'Environnement et, selon le cas, par le gouvernement.

4.1.3.- NORMES DE PROTECTION DANS LES BASSINS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- a) un rayon de protection de 30 mètres doit être déterminé autour des prises d'eau potable servant d'approvisionnement à un réseau d'aqueduc municipal. À l'intérieur de ce rayon, aucun ouvrage, construction ou activité n'est autorisée et on doit y favoriser la reprise de la végétation. De plus, un rayon additionnel de 120 mètres doit être appliqué autour de la prise d'eau où on peut y pratiquer des activités restreintes telles que la coupe du foin, le pâturage et la coupe de bois.
- b) tout bâtiment et installation septique doit être situé à au moins trente (30) mètres de tout cours d'eau ou lac localisé à l'intérieur d'un bassin d'alimentation en eau potable identique au schéma d'aménagement. En ce qui concerne le prélèvement de la matière ligneuse en territoire public dans cette bande de trente (30) mètres, les modalités précises seront définies dans une entente à intervenir avec le M.E.R. tel que mentionné à l'article 12 du présent règlement.

4.1.4.- CONSTRUCTION ET LOTISSEMENT SUR DES TERRAINS À PENTE FORTE

- a) au sommet d'un talus de 25% et plus de pente moyenne, toute rue est interdite sur une bande de terrain large de cinq fois la hauteur du talus.
- b) au pied d'un talus de 25% et plus de pente moyenne, toute rue est interdite sur une bande de terrain large de deux fois la hauteur du talus.

Les dispositions ne s'appliquent pas pour la construction de chemins forestiers qui en territoire public est réglé par le "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier", de même les conditions ne s'appliquent pas pour la construction de chemins forestiers en terre privée.

4.1.5.- ZONES REPRÉSENTANT UN DANGER DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

Toute construction et tout remblai sont interdits dans les zones représentant un danger de glissements dont celles déterminées à l'intérieur des limites municipales de Tourelle et Cap-Chat.

4.1.6.- NORMES POUR LES MAISONS MOBILES

- fermeture du vide entre le sol et le dessous de la maison mobile.

4.1.7.- NORMES APPLICABLES AUX CIMETIÈRES D'AUTOMOBILES

Le maximum de cimetières d'automobiles permis dans le territoire est de un par municipalité. De plus, ils devront être protégés par un écran visuel d'au moins 3 mètres de hauteur et être situés à au moins de 300 mètres des routes 132, 198, 299 et de la route allant de Mont-St-Pierre au parc de la Gaspésie, et être situés à au moins 50 mètres des routes municipales.

4.1.8. NORMES APPLICABLES DANS LES ZONES INONDABLES

Lorsque la cartographie officielle du ministère de l'Environnement sera déposée, les municipalités concernées devront prévoir les

dispositions suivantes applicables à l'intérieur des zones inondables qui varient selon le niveau de récurrence.

a) zone de grands courants (probabilité d'inondation une (1) fois tous les vingt ans):

- aucun ouvrage et aucune construction;
- aucun puits et aucune installation septique sauf pour améliorer la situation d'une résidence isolée existant avant la date de désignation de la cartographie officielle des zones inondables;
- aucun nouveau réseau d'égout à l'exception de la réfection des réseaux d'égout existants qui devront empêcher le refoulement;
- aucune nouvelle voie de communication sauf pour donner accès à des traverses du plan d'eau;
- pour tenir compte des investissements déjà réalisés pour fins de lotissement et d'implantation de services, la réglementation municipale pourra prévoir qu'une construction pourrait être permise dans la zone de grands courants (0-20 ans) aux conditions suivantes:
 1. que les normes d'immunisation ci-dessus soient appliquées;
 2. qu'à la date de désignation officielle des zones inondables; les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
 3. que le terrain soit adjacent à cette même rue;
 4. que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

- de plus, sauf pour protéger des constructions et ouvrages existants, la surélévation du terrain (par remblayage) est interdite dans les zones de grand courant (0-20 ans).
- b) zone de faibles courants (probabilité d'inondation une (1) fois tous les cent (100) ans:
- les constructions sont permises moyennant le respect des normes d'immunisations suivantes:
 1. aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;
 2. dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;
 3. toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;
 4. le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrure hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;
 5. le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 kPa à 7 jours et de 27 000 kPa à 28 jours; les fondations en blocs de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;
 6. les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;
 7. l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8. le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;
 9. chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);
 10. la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- Les voies de communication devront être au-dessus de la cote de récurrence de cent (100) ans;
 - Le remblai du terrain est permis seulement pour fins de construction.
- c) La M.R.C. de Denis Riverin a identifié (voir annexe I et II, en ce qui a trait à l'annexe 1, seules les zones identifiées à risques forts sont retenues) le long des rivières Cap-Chat et Ste-Anne des zones potentiellement inondables, ainsi et ce, jusqu'à ce que la cartographie officielle du M.E.Q. soit déposée. La réglementation suivante s'applique dans ces zones:
1. les constructions autorisées devront être immunisées en suivant les normes applicables aux zones à faibles courants. Ces mesures ne s'appliquent pas aux chemins agricoles et forestiers ni aux bâtiments agricoles accessoires;
 2. tout remblai est interdit sauf lorsqu'il est requis pour une construction ou un ouvrage autorisé par d'autres dispositions du document complémentaire;
 3. cette réglementation ne s'applique pas aux travaux de nature publique prévus dans le cadre du programme de restauration des rivières Cap-Chat et Ste-Anne.

4.2.- ARTICLE 116. CONDITIONS DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Le conseil d'une municipalité devra, par règlement, prévoir que dans tout ou une partie de son territoire, aucun permis de construction ne sera accordé, à moins que les conditions suivantes, qui peuvent varier selon les parties du territoire, ne soient respectées:

- 1- le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée y compris ses dépendances ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
- 2- les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi, ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;
- 3- dans le cas où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;
- 4- le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;
- 5- le paragraphe 1 ne s'applique pas aux constructions pour des fins agricoles dans le zonage, et dans les zones suivantes seul le paragraphe 1 s'applique:

a) Territoires municipalisés:

- 1- Les Capucins: limites municipales
- 2- Cap-Chat: limites municipales
- 3- Ste-Anne-des-Monts: limites municipales
- 4- Tourelle: limites municipales

- 5- La Martre: limites de la base cadastrale
- 6- Marsoui: limites de la base cadastrale
- 7- Rivière-à-Claude: limites de la base cadastrale
- 8- Mont-St-Pierre: limites de la base cadastrale
- 9- St-Maxime-du-Mont-Louis: limites de la base cadastrale
- 10- Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine: limites de la base cadastrale

b) Territoires non organisés:

1- St-Octave-de-l'Avenir:

- Lots 16 à 20, rang 9, canton Cap-Chat
- Lots 16 à 20, rang 10, canton Cap-Chat

2- Route Bellevue et 11e rue ouest:

- Lots 16 à 26, rang est, rivière Ste-Anne
- Lots 16 à 26, rang ouest, rivière Ste-Anne

3- Route 299:

Sur une bande de 500 mètres de largeur de chaque côté de la route, de la limite sud de la municipalité de Ste-Anne-des-Monts aux limites du parc de la Gaspésie.

4- Route menant à l'ancienne colonie de St-Bernard-des-Lacs:

Sur une bande de ^{820pi}250 mètres de largeur de chaque côté de la route, bornant à la limite de 500 mètres de la route 299 ci-haut mentionnée, au lot 3, rang F, canton Cap-Chat et au lot 3, rang G, canton Cap-Chat.

inclure au non

Adopté le 5 juillet 1989


Préfet


Secrétaire-trésorier

PARTIE III

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

1.0.- DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT:

La partie III réfère à l'article 7 de la L.A.U. qui stipule qu'un schéma d'aménagement doit être accompagné:

- d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux qui sont proposés dans le schéma.
- d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation y compris les motifs d'accord, et le cas échéant, de désaccord, exprimés par les personnes et organismes consultés.

2.0.- LES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX.

Les projets mentionnés dans ce chapitre ne sont pas nécessairement des équipements et infrastructures à caractères intermunicipaux. Cependant, la M.R.C. indique la localisation et les coûts de divers équipements projetés.

Tableau XIII

LOCALISATION ET COÛT DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS PROJÉTÉS PAR LA M.R.C.

PROJET	LOCALISATION	COÛT APPROXIMATIF
-Aménagement portuaire (pêche)	St-Maxime-du-Mont-Louis	A déterminer
-Aquaculture	St-Maxime-du-Mont-Louis	A déterminer
-Centre d'interprétation des vents	Cap-Chat	A déterminer
-Salle de spectacles (ministère des Affaires culturelles)	Ste-Anne-des-Monts	A déterminer
-Terre plein	St-Maxime-du-Mont-Louis	A déterminer
-Patinoire couverte	St-Maxime-du-Mont-Louis	400 000\$
-Tennis	Secteur Est *	A déterminer

* : Comprend les municipalités entre la Martre et Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Tableau XIII (suite)

PROJET	LOCALISATION	COÛT APPROXIMATIF
.Piscine couverte	Ste-Anne-des-Monts	1 300 000\$
.Golf	Ste-Anne-des-Monts	A déterminer
.Phare	Cap-Chat (restauration)	A déterminer
.Moulin à farine	St-Maxime-du-Mont-Louis (Anse-Pleureuse)	A déterminer
.Haltes routières	Les Capucins Tourelle Rivière-à-Claude Mont-St-Pierre St-Maxime-du-Mont-Louis	A déterminer A déterminer A déterminer A déterminer A déterminer
.Site d'enfouissement sanitaire	Ste-Anne-des-Monts Cap-Chat Tourelle Les Capucins	A déterminer A déterminer A déterminer A déterminer
.Havre polyvalent	Ste-Anne-des-Monts	6 000 000\$

3.0.- MODALITÉS ET CONCLUSION DE LA CONSULTATION:

3.1.- LES RÉUNIONS DE CONSULTATION:

Les réunions de consultation sur la version définitive du schéma d'aménagement ont toutes eu lieu aux heures et aux endroits convenus:

Cap-Chat, le 09 déc. '86 à 19h30 à l'hôtel de ville.
Ste-Anne-des-Monts, le 10 déc. '86 à 19h30 à l'hôtel de ville.
Tourelle, le 11 déc. '86 à 19h30 à la salle municipale.
Marsoui, le 15 déc. '86 à 19h30 à la salle municipale.
St-Maxime-du-Mont-Louis, le 16 déc. '86 à 19h30 à la salle municipale.
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, le 17 déc. '86 à 19h30 à la salle municipale.

Les dates des réunions ainsi que le résumé de la version définitive ont été publiés dans le journal "Le Riverain" du 4 novembre 1986. De plus, différents messages ont paru sur les ondes des postes de radio C.J.M.C. à Ste-Anne-des-Monts et C.K.C.N. à Sept-Iles.

Pour ce qui est de la participation, 110 personnes ont assisté aux différentes réunions:

Cap-Chat	17
Ste-Anne-des-Monts	18
Tourelle	25
Marsoui	15
St-Maxime-du-Mont-Louis	27
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	08

Total: 110 personnes

Le déroulement de la réunion s'effectuait comme suit:

- 1- Mot de bienvenue du maire ou de son représentant et présentation des membres de la commission.

- 2- Mise en situation par le préfet-adjoint.
- 3- Présentation de la carte d'affectation par l'aménagiste.
- 4- Présentation d'un montage vidéo (15 minutes) résumant le contenu de la version définitive.
- 5- Présentation des mémoires.
- 6- Période d'échange.

3.2.- MÉMOIRES PRÉSENTÉS:

Au total, cinq (5) mémoires ont été déposés devant la commission:

- 1- Restauration et mise en valeur des rivières à saumon de la M.R.C. de Denis Riverin.
Par: M. Roger Pelletier "Rep. Association chasse et pêche Gaspésienne, conseiller région. et conseiller juridique pour la Fédération québécoise du saumon de l'Atlantique".
- 2- Proposition sur certains aspects touristiques du schéma d'aménagement.
Société de dév. touristique, Mme Monique Campion, présidente.
- 3- Réflexions inhérentes à différents points abordés dans la version définitive.
Projet Etude Economique Tourelle, Mme Marie-Claude Malenfant, Mme Raymonde Lévesque, Mme Denise Lavoie.
- 4- Remarques sur la version définitive du schéma d'aménagement.
M. Roland Provost, déposé au nom de la Société d'Archéologie des Monts.
- 5- Commentaires formulés par l'U.P.A. Gaspésie et Syndicat de base de Gaspé Ouest.

3.2.1.- RÉSUMÉ DES MÉMOIRES:

La majorité des mémoires sont d'accord avec les orientations poursuivies par la M.R.C. Les principales remarques sont à l'effet:

- 1- Que les préoccupations pour des éléments culturels devraient être mises davantage en évidence.
2. La M.R.C. devrait orienter ses efforts en fonction de favoriser le développement dans le domaine touristique.
- 3- De son côté l'U.P.A. souscrit à certains objectifs poursuivis par la M.R.C., entre autre, à l'effet que le gouvernement doit favoriser par des politiques incitatives adaptées à nos régions, un retour à l'exploitation du potentiel agricole. D'autre part, l'U.P.A. n'entend pas faire objection à toute demande de révision dans la zone agricole. Cependant, le syndicat de base de Gaspé Ouest et la fédération demandent à être consultés pour toute demande de révision. Les organismes reconnaissent aussi que dans certains cas, des contraintes se posent à la localisation des zones résidentielles et demandent à être consultés afin de pouvoir évaluer l'impact économique sur l'agriculture et les contraintes subséquentes que l'expansion résidentielle poserait aux productions agricoles.

La principale objection de l'U.P.A. concerne la bande de 10 mètres le long des cours d'eau et lacs.

L'U.P.A. Gaspésie voudrait que l'énoncé de politiques pour la protection des milieux riverains soit retenu au schéma.

3.3.- RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES DISCUSSIONS LORS DES AUDIENCES PUBLIQUES.

- Miser sur les ressources locales et participation de l'ensemble des citoyens.
- Planification afin d'éviter les erreurs de doublage d'infrastructures: 2 arénas, 2 écoles polyvalentes, 2 centres de ski.

- Confiance mutuelle face au développement et respect des ententes intermunicipales.
- On s'interroge sur la quantité de règlements tant municipaux que provinciaux et sur la difficulté de la mise en application.
- Zone agricole: Le potentiel agricole est mal utilisé, on veut que les municipalités s'impliquent davantage dans la protection du territoire agricole principalement aux endroits où il n'y a pas de zones décrétées.
- Amélioration de l'aspect paysager notamment en ce qui a trait à la réfection de la route 132.
- Que la M.R.C. devienne une structure de services régionale afin de permettre à la région d'obtenir certains services que les municipalités ne peuvent se payer individuellement.
Ex.: Service ingénierie.
- Avoir un plus grand souci de notre patrimoine car notre M.R.C. est très riche dans ce domaine.
- Des moyens incitatifs pourraient être mis de l'avant afin d'encourager la conservation et la mise en valeur du patrimoine.
Ex.: Diminution de la taxe foncière pour les éléments patrimoniaux.
- Protection des sites archéologiques.
- Parc de la Gaspésie doit s'orienter en fonction d'une exploitation annuelle.
- Protection de l'environnement afin de protéger notre potentiel touristique.
- Communication téléphonique devrait s'effectuer sans frais d'interurbain sur le territoire de la M.R.C.

- Prospection minière: Le bon territoire est disparu avec l'avènement du parc de la Gaspésie.
- Normes minimales d'implantation (lotissement): Difficultés d'application pour les municipalités où il n'y a aucun réseau.